

## **INFORMATION TO USERS**

**This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.**

**The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.**

**In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.**

**Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.**

**ProQuest Information and Learning  
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA  
800-521-0600**

**UMI<sup>®</sup>**



## **NOTE TO USERS**

**This reproduction is the best copy available.**

UMI<sup>®</sup>





**Université d'Ottawa • University of Ottawa**



# **Les seigneuries dans le territoire actuel de l'Ontario**

**Par**

**Lucie Lecomte, *B.A.***  
**Sous la direction de Nicole St-Onge, *Ph.D.***

**Thèse présentée à l'École des études supérieures et de la recherche à titre  
d'exigence partielle en vue de l'obtention de la maîtrise ès Arts en histoire.**

**Université d'Ottawa  
Mardi le 21 mai 2002**

**© L. Lecomte, Ottawa, Canada, 2002**



**National Library  
of Canada**

**Acquisitions and  
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada**

**Bibliothèque nationale  
du Canada**

**Acquisitions et  
services bibliographiques**

**395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada**

*Your file Votre référence*

*Our file Notre référence*

**The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.**

**The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.**

**L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.**

**L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.**

0-612-76599-7

**Canada**

## **Résumé**

**Ce travail a pour but de démontrer que les quatre seigneuries de l'Ontario (Pointe-à-L'Original, Katarakouï et les arrière-fiefs Toneguignon et Belle-Isle) étaient des rejetons du commerce des fourrures français. Conséquemment, le régime seigneurial, tel qu'il était appliqué dans les Pays-d'en-haut, était tout simplement une méthode de gestion de la terre qui permettait au propriétaire de contrôler les ressources naturelles sur sa propriété. Ainsi, les propriétaires de ces seigneuries formèrent une nouvelle classe de seigneurs/entrepreneurs qui se distinguaient des autres seigneurs de la vallée du St-Laurent. De fait, ils ne manifestaient pas d'attachement à la culture seigneuriale. Ce mode de gestion de la terre n'était pour eux qu'un outil grâce auquel ils pouvaient monopoliser les ressources sur leur terre. Le comportement de ces seigneurs des Pays-d'en-Haut, que l'on peut qualifier de phénomène, ressemble étrangement à celui des seigneurs canadiens-anglais capitalistes du 19e siècle.**

## **Remerciements**

Je désire remercier les professeurs, St-Onge, Grabowski et d'Allaire du département d'histoire de l'Université d'Ottawa pour leur aide précieuse. Un merci bien spécial à Évelyne Voldeng, auteure et professeure au département de lettres françaises de l'Université Carleton ainsi qu'à M. Vachon, généalogiste, pour les pistes de recherche qu'ils m'ont fournies. Cette thèse est dédiée à mon père, Claude Lecomte, qui m'a fait don de sa curiosité intellectuelle.

**Table des matières**

<b>Introduction</b>	.....	<b>p. 1-15</b>
<b>Chapitre premier</b> <b>Katarakoüï</b>	.....	<b>p. 16-37</b>
<b>Chapitre deux</b> <b>Les arrières-fiefs de Katarakoüï</b>	.....	<b>p. 38-60</b>
<b>Chapitre trois</b> <b>Pointe-à-l'Orignal</b>	.....	<b>p. 61-108</b>
<b>Conclusion générale</b>	.....	<b>p. 109-111</b>
<b>Appendices</b>	.....	<b>p. 112-124</b>
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>p. 125-136</b>

## Introduction générale

La présence des Canadiens français dans les Pays-d'en-Haut au 17<sup>e</sup> siècle s'explique surtout par l'attrait du commerce des fourrures. Poussés par le désir du profit, voyageurs et commerçants quittèrent le nid de la vallée du St-Laurent et explorèrent le vaste pays qui s'ouvrait à eux. Animé par ces mêmes désirs ainsi que le besoin d'ancrer la présence française dans les Grands Lacs, le Comte de Frontenac entreprit un voyage au lac Ontario en 1673. Lors de cette expédition, le gouverneur, sous prétexte de protéger la colonie, fit construire le fort Frontenac sur la rive Nord de ce lac.

Curieusement, de cette entreprise à la fois commerciale et diplomatique sont nées quatre seigneuries françaises sur le territoire qui allait devenir l'Ontario. Le gouverneur, grâce à ses pouvoirs extraordinaires, procéda à la création de Katarakoüï (1675) et de Pointe-à-L'Original (1674) et remit ces deux seigneuries entre les mains des notables qu'il souhaitait récompenser.

### Résumé de l'histoire des seigneuries

En effet, Frontenac garantit la gouvernance du fort Katarakoüï (voir Annexe A) à son protégé Robert Cavelier de La Salle. Sachant que le commerce des fourrures était extrêmement lucratif et que La Salle était sévèrement endetté, le gouverneur n'hésita pas à appuyer l'explorateur lorsque ce dernier demanda à la Couronne de lui confier Katarakoüï en fief et seigneurie.

Robert Cavelier de La Salle créa à son tour les arrière-fiefs Toneguignon et Belle-Isle (voir Annexe A). La stratégie s'explique : en concédant gratuitement des parcelles de sa terre à ses créanciers, La Salle donna à Madeleine de Roybon d'Allonne et à François Dauphin LaForest des prérogatives seigneuriales qui leur permirent de profiter des retombées économiques de la traite des fourrures et des rentes seigneuriales. Ainsi, La Salle parvenait, grâce à sa seigneurie, à repayer ses dettes.<sup>1</sup> Il en résulte que le destin de ces seigneuries, comme celui de Katarakoüï, était lié au commerce des fourrures.

Quant à la seigneurie de Pointe-à-L'Original, sise sur la rivière des Outaouais (voir Annexe B et C), elle fut concédée grâce à l'autorité de Frontenac. De fait, le gouverneur demanda à la Compagnie des Indes occidentales qu'elle soit remise à François Provost, major du château et de la ville de Québec. Comme La Salle, ce dernier avait aussi été membre de l'équipage de l'expédition de 1673.

La transmission de la seigneurie de Pointe-à-L'Original demeure obscure. Néanmoins, nous savons qu'elle quitta la famille Provost et suite à un mariage fut amalgamée au patrimoine de la famille Lemoyne de Longueuil en 1728. Suite à la création du Haut et du Bas-Canada, Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil vendit sa seigneurie à Nathaniel Hazard Treadwell en 1796. Ce dernier était un Américain républicain qui pratiquait la traite des fourrures sur l'Outaouais.

---

<sup>1</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Royal Fort Frontenac*, Toronto, The Champlain Society for the Government of Ontario, University of Toronto Press, 1958, p.39.

Malgré le fait que Treadwell refusa de prêter foi et hommage à la Couronne britannique, il respecta ses devoirs seigneuriaux aussi bien, sinon mieux que ses homologues canadiens du Bas-Canada. En dépit de son dévouement, Treadwell eut toutes les peines du monde à faire valoir ses droits de seigneur à la législature du Haut-Canada. La seule clause qui protégeait ses droits était celle selon laquelle, à la Conquête, la Grande-Bretagne reconnut la légitimité des seigneuries déjà existantes. Ces litiges et la guerre de 1812 précipitèrent le départ de Treadwell et de sa famille qui retournèrent à Plattsburgh. Sa seigneurie fut donc mise sous séquestre. En 1823, Charles Platt Treadwell, le fils de Nathaniel, acheta l'ancienne seigneurie de son père et parvint à lui rendre justice devant la législature du Haut-Canada. Nathaniel revint dans sa seigneurie vers la fin de sa vie. Il y fut enterré en 1855.

### Problématique

Sans contredit, les seigneuries de l'Ontario (Pointe-à-L'Orignal, Katarakotïï et les arrière-fiefs Toneguignon et Belle-Isle) étaient des rejetons du commerce des fourrures français. Par conséquent, le régime seigneurial, tel qu'il était appliqué dans les Pays-d'en-haut, était tout simplement une méthode de gestion de la terre qui permettait au propriétaire de contrôler les ressources naturelles sur sa propriété. Dans le cas de la seigneurie ontarienne, la fourrure (retrouvée sur la seigneurie et en provenance du commerce avec les Amérindiens de passage) était la ressource primaire convoitée. C'est donc le commerce des fourrures qui justifie la création et l'existence de fiefs aussi éloignés. Cela dit, les seigneurs des Pays-d'en-Haut ressemblent étrangement aux seigneurs canadiens-anglais capitalistes du 19<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi la thèse de Françoise Noël, bien qu'elle a été élaborée pour

les seigneuries de Gabriel Christie, décrit parfaitement le phénomène des seigneuries ontariennes :

The seigniori was one of the more secure forms of investment available in the pre-industrial period... It could also provide monopoly control over certain resources and give an entrepreneur interested in the exploitation of these resources the advantage of that monopoly.<sup>2</sup>

Contrairement aux fiefs de la vallée du St-Laurent, les seigneuries des Pays-d'en-Haut n'étaient pas des colonies de peuplement mais bien des comptoirs commerciaux. C'est ce qui explique pourquoi tous les seigneurs des Pays-d'en-Haut ont manqué à leur premier devoir, celui de coloniser. Françoise Noël l'exprime ainsi: « (the seigneurs)...demonstrated no attachment to the seigniorial tenure per say. They were attracted by the benefits and advantages which that form of property might offer.»<sup>3</sup> Clairement, le monopole des ressources pour la traite des fourrures ainsi que le prestige social et le pouvoir politique rattaché à la possession terrienne expliquent l'existence de ces seigneuries. En dépit de cela, les contrats de concession et de vente des seigneuries ontariennes sont conformes à ceux émis dans la vallée du St-Laurent.

Sans contredit, les seigneuries ontariennes étaient des paradoxes. Toutes les puissances de la colonie s'opposaient à leur existence. De fait, la Couronne et les autorités ecclésiastiques interdisaient la colonisation au-delà de la vallée du St-Laurent. Le peuplement devait être concentré pour favoriser le développement de la colonie fragile et

---

<sup>2</sup>Françoise Noël, *The Christie Seigneuries: estate management and settlement in the Upper Richelieu Valley 1760-1854*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, p.135.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p.156.

lui permettre de se défendre.<sup>4</sup> De plus, les marchands de Montréal montèrent une opposition farouche au peuplement des Pays-d'en-Haut. Ils croyaient que la traite libre était nuisible à leur commerce : «...sur l'Outaouais, l'État s'est opposé à un peuplement systématique, craignant que les habitants ne résistent pas aux tentations de la traite, et toute traite pratiquée sur cette grande route eussent tout de suite fait concurrence à Montréal...».<sup>5</sup> Malgré le fait que ces oppositions ne purent empêcher la création des quatre seigneuries à l'étude, le caractère paradoxal de ces dernières leur assura une courte existence. Seule Pointe-à-L'Original demeura existante jusqu'au 19e siècle.

### Méthodologie et limites

Il est évident que parler de seigneuries ontariennes est un anachronisme. Néanmoins, le terme Ontario est employé pour délimiter la section des Pays-d'en-Haut qui nous intéresse. Cette distinction est importante puisque cette thèse ne cherche pas à étudier toutes les seigneuries créées dans les Pays-d'en-Haut, seulement celles ancrées dans le territoire qui devint l'Ontario.

Chacune des seigneuries sera étudiée individuellement. Le premier chapitre concernera Katarakouï, le second, les arrière-fiefs de Katarakouï, et le dernier, Pointe-à-L'Original. Il sera question d'examiner, pour chacune d'entre elles, comment la traite des

---

<sup>4</sup> Jacques Grimard et Gaëtan Vallières, *Explorations et enracinements français en Ontario, 1610-1978 : esquisse historique et ressources documentaire*, Toronto, Ministère de l'éducation, 1981, p.29.

<sup>5</sup> Marcel Trudel, *Le régime seigneurial*. Brochure historique no.6, Ottawa, La Société historique du Canada, 1983, p.18.

fourrures a formé leur destin. Ensuite, une attention particulière sera portée aux seigneurs et à leurs activités économiques sur la seigneurie.

Cette étude couvre la période 1674-1873. Ce laps de cent quatre-vingt-dix-neuf ans est énorme. Cependant, il est nécessaire de comprendre que l'histoire de chacune des seigneuries est verticale, c'est-à-dire située à un moment précis dans ce laps de temps. Le choix des balises s'explique: l'année 1674 marque la création du fort Katarakouï, donc le début de l'existence des seigneuries ontariennes. Bien qu'officiellement au Haut-Canada, le régime seigneurial fut aboli en 1791 et remplacé par le franc et commun soccage, cette date ne correspond pas à la fin de Pointe-à-L'Orignal. C'est-à-dire qu'en dépit de cette loi, Pointe-à-L'Orignal maintint son statut de fief. L'année 1873 fut retenue puisqu'elle marque la mort de Charles Platt Treadwell et conséquemment la fin de l'influence de cette famille sur la dernière seigneurie ontarienne.

### Étude historiographique

Les seigneuries ontariennes ont été oubliées dans l'historiographie du régime seigneurial canadien. Par exemple, Jacques Grimard et Gaëtan Vallières affirment dans leur livre intitulé *Explorations et enracinements français en Ontario, 1610-1978 : esquisse historique et ressource documentaire* qu'il n'existait qu'une seigneurie, celle de Pointe-à-L'Orignal.<sup>6</sup> Il est vrai que les sources qui concernent ces quatre seigneuries sont rares et

---

<sup>6</sup> Jacques Grimard et Gaëtan Vallières, *Op.cit.*, p.12.

dispersées. Cette lacune explique en partie pourquoi les historiens qui étudient l'Ontario français et/ou le régime seigneurial n'ont pas produit d'oeuvres scientifiques à ce sujet. Le présent travail représente donc la première tentative de réunir l'histoire des quatre seigneuries dans une même étude.

Il existe une thèse de maîtrise portant sur Pointe-à-L'Original intitulée *La seigneurie de Treadwell*. Cette thèse fut produite à l'Université d'Ottawa en 1942 par Wilfrid Cousineau. Dans ce travail, l'auteur relate la lutte menée par Nathaniel Hazard Treadwell devant les tribunaux du Haut-Canada pour faire reconnaître ses droits seigneuriaux et régler une importante question d'arpentage. Cependant, on y retrouve peu d'informations sur les personnalités et les activités économiques des Treadwell. De plus, l'étude s'arrête au fils de Nathaniel Hazard Treadwell alors que c'est Charles Platt Treadwell qui a véritablement peuplé la seigneurie. Pointe-à-L'Original figure aussi dans la thèse de maîtrise de Daniel Boudria. Produite en 1997 à l'Université d'Ottawa, cette thèse s'intitule *Sondage 1901 sur le bilinguisme dans le Canton de Longueuil*. Il n'est donc pas question d'une étude sur la seigneurie.

Les autres publications qui traitent de Pointe-à-L'Original, de larges synthèses, en parlent brièvement. L'ouvrage *L'histoire des comtés de Prescott et de Russel* de Lucien Brault qui parut en 1965 en est un exemple. Ce travail dénote un grave problème au niveau de l'identification des sources. Il n'y a tout simplement pas de bibliographie ni de référence en bas de pages! Les ouvrages «History of the Counties of Argenteuil, Qc and Prescott, Ont, from the Earliest settlement to the Present» rédigé par Cyrus Thomas et *Memories of Old St-Andrew* par B.N Wales ont le même problème. Cependant, le livre de Wales est

original et utile car il est le seul à souligner l'implication de Nathaniel Hazard Treadwell dans la traite des fourrures. De plus, l'auteur qui était le petit fils de Nathaniel Hazard Treadwell, est le seul à offrir avec exactitude une description de la personnalité de Treadwell. Même si les lacunes mentionnées ci-dessus font en sorte que l'on doit citer ces livres avec prudence, il reste que ces ouvrages offrent des pistes de recherche.

L'ouvrage de l'abbé Antonio Mandeville *Historique de la paroisse de St-Jean-Baptiste de l'Original* qui parut en 1936 comporte aussi un grand problème au niveau de l'identification des sources. De plus, étant écrit par un ecclésiastique, ce travail se concentre presque uniquement sur l'histoire et la vie religieuse de L'Original. Cependant, on y retrouve une liste importante de terres concédées à Pointe-à-L'Original par N.H Treadwell et Charles Platt Treadwell ainsi que des renseignements sur les premiers colons.

En ce qui a trait aux ouvrages qui portent sur le fort Frontenac, ils se concentrent sur le personnage de La Salle. Le fort est donc présenté comme le point de départ de ses explorations. Seuls Preston et Lamontagne, dans leur œuvre magistrale *Royal Fort Frontenac*, expliquent les motivations qui ont poussé La Salle à faire ériger le fort en seigneurie. Ce recueil est aussi important puisqu'il comporte une section dans laquelle sont reproduites les sources qui concernent l'aspect seigneurial du fort. Notre étude de la seigneurie de Katarakoüï sera différente de celle retrouvée dans *Royal Fort Frontenac* en ce que nous étudierons le fort uniquement à titre de seigneurie et que nous réaliserons une analyse du travail que La Salle a accompli à titre de seigneur.

L'arrière-fief de Toneguignon est le seul à avoir été un sujet d'étude. Cependant, ce n'est que depuis la parution du roman historique d'Évelyne Voldeng, *Madeleine Roybon d'Alonne la dame de Katarakoui*, que la renommée de Madeleine de Roybon d'Alonne eut des échos ailleurs en Ontario français. La vie de cette demoiselle est véritablement l'étoffe avec laquelle s'écrivent les romans historiques! Bien que fictif, ce livre contient une excellente bibliographie qui comporte une liste impressionnante de sources françaises et canadiennes.

Madeleine de Roybon d'Alonne fait aussi l'objet de quatre articles. Le premier article intitulé *Mlle De Roybon D'Alonne : La Salle's Fiancée?*, fut publié par Jean Delanglez en 1939 et fait encore autorité. Delanglez, en plus d'avoir fureté dans les sources traditionnelles, est le seul à avoir puisé dans la collection Otto L. Schmidt de Chicago. Il y trouva une pétition que d'Alonne adressa à Raudot, un document de grande valeur historique. À vrai dire, cette pétition est en quelque sorte le chaînon le plus important pour comprendre l'histoire de la seigneurie de Toneguignon car elle procure des détails importants quant à l'emplacement de la seigneurie.

En plus d'étaler un éventail extraordinaire de sources, Delanglez présente une séquence des événements entourant la vie de Madeleine de Roybon d'Alonne qui situe le lecteur par rapport aux allées et venues de La Salle au fort Frontenac. Cette étude chronologique permet de vérifier l'exactitude des récits des chroniqueurs qui ont évoqué la possibilité que Madeleine de Roybon d'Alonne était l'amoureuse de La Salle.

En dépit du fait que, comme l'indique le titre, l'article porte sur la relation entre Madeleine de Roybon d'Allonne et La Salle, Delanglez a réalisé une étude complète. Il offre, entre autres, des pistes de recherche en ce qui a trait aux activités économiques de Madeleine de Roybon d'Allonne. Ce présent travail tentera d'approfondir cet aspect.

Les deux autres articles ont été publiés par E-Z Massicotte dans le *Bulletin de recherches historiques*. Publié en 1919, l'article intitulé « Un fait divers d'autrefois » est un reportage de l'épisode qui « marque d'un trait curieux la vie de Mlle de Roybon d'Alonne, à Montréal... ». Le second, *Les Testaments de Mlle de Roybon* (1922), est une brève étude des testaments de Madeleine de Roybon d'Allonne. Massicotte s'attarde à l'article qui concerne l'aumône ainsi que la clause dérogatoire qu'avait insérée la moribonde. Le dernier article, *Dear Sieur de La Salle* fut publié par Adrienne Leduc dans *Beaver* en 1999. L'auteure examine uniquement la relation particulière entre Madeleine de Roybon d'Allonne et La Salle.

Il n'existe donc pas de monographie au sujet de Mlle d'Allonne. Preston et Lamontagne réservent seulement six pages à notre héroïne dans *Royal Fort Frontenac*, cinq d'entre elles étant des reproductions de documents archivistiques. De plus, ils n'ont pas reproduit tous les documents qui la concernent. On retrouve uniquement une relation anonyme (30 octobre 1688) qui raconte son enlèvement, une lettre du Conseil de la Marine (9 avril 1717) et la réponse du Conseil Souverain de la Nouvelle-France à celle-ci (12 octobre 1717). La pétition que Madeleine de Roybon d'Allonne adressa à Raudot ainsi que la correspondance entre le Colonel Dongan et Denonville n'y figurent pas. Quant à Burleigh, il est un des seuls à discuter de la seigneurie de Toneguignon dans son livre

*Forgotten leaves of Local History. Kingston.* Cependant, il a aussi négligé d'étudier le commerce des fourrures de la seigneuresse.

### Études des sources

Les documents conservés dans les greffes des notaires du Québec contribuent grandement à l'étude du rôle de la traite des fourrures dans la formation et le destin des seigneuries ontariennes. Effectivement, les contrats d'engagement pour la traite des fourrures permettent de mesurer l'implication des seigneurs dans ce commerce. Malheureusement, on en retrouve peu qui concernent les seigneuries ontariennes. Quant aux testaments, ils permettent de retracer la transmission des seigneuries au sein des familles propriétaires. Enfin, les ventes de terres font un constat des activités économiques des seigneurs.

Ordinairement, les aveux et dénombremments ainsi que les papiers terriers sont des documents incontournables dans l'étude d'une seigneurie. Dans notre cas, un seul existe, celui que rédigea Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil en 1781 pour Pointe-à-L'Orignal. Conservé aux Archives nationales du Québec à Montréal dans le fond *Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombremments, foi et hommages, régime anglais,*<sup>7</sup> ce document permet d'examiner les investissements du seigneur Lemoyne, son intérêt pour sa terre ainsi que ses qualités d'administrateur.

---

<sup>7</sup> ANQM --Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombremments, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 ou 1276-- Acte de foi et hommage de Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil pour les fiefs et seigneurie de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil et de la Pointe-à-L'Orignal, 26 janvier 1781, 7 p.

Généralement, les fonds d'archives qui concernent les seigneuries ontariennes sont très peu volumineux et composés de documents disparates. De plus, ces fonds sont physiquement dispersés entre les Archives nationales du Canada à Ottawa, les Archives nationales du Québec, les Archives de l'Université Queen's et les archives provinciales de l'Ontario. Cela rend la consultation difficile.

En ce qui concerne Pointe-à-L'Orignal et ses seigneurs, il existe quatre fonds. Il y a d'abord aux Archives nationales du Canada le fonds intitulé *Records Relating to Longueuil, Clarence and Plantagenet Counties*. Pour Nathaniel Hazard Treadwell, il existe un fonds privé aux Archives nationales du Canada qui contient uniquement une copie de la vente et concession de la seigneurie de Pointe-à-L'Orignal. Le nom de Nathaniel Hazard Treadwell apparaît aussi dans les *Russel Papers*, les procès-verbaux du Conseil Exécutif du Haut-Canada sous l'administration de Russel. Lors de ces séances, la question des bornes de la seigneurie et la réputation de Treadwell était à l'ordre du jour. Conséquemment, ces procès-verbaux éclairent peu quant au statut de la seigneurie. De même, les journaux locaux ne permettent pas d'entrevoir la perception qu'avaient les gens de la seigneurie puisque à l'exception de un, ils furent tous publiés après 1857.

En ce qui concerne Charles Platt Treadwell, il y a aux Archives nationales du Canada le fonds *Charles Platt Treadwell* qui contient une lettre et son quatrième journal qu'il a tenu du 16 octobre 1828 au 14 juin 1829. C'est le seul document dans ce fonds qui jette un regard sur ses activités. Les Archives de l'Université Queen's conservent un fonds intitulé *Treadwell Papers*. Il contient la correspondance de Charles Platt Treadwell, ses

livres de comptes, des documents légaux ainsi que deux lettres provenant de son père. Ces lettres sont, jusqu'à présent, les seuls documents qui révèlent les traits de personnalité de ce personnage haut en couleur. Les documents les plus utiles sont des permissions pour la coupe de bois qui le placent dans son rôle de seigneur.

Il n'existe pas un fonds consacré uniquement au fort Frontenac. Cependant, le fonds Jean de Lamberville est une source intéressante et riche pour l'histoire de Katarakouï et plus précisément l'enlèvement de Madeleine de Roybon d'Allonne aux mains des Iroquois en 1687. L'auteur, Jean de Lamberville, était un père jésuite qui fut une des plus grandes figures qui a influencé l'épisode des guerres franco-iroquoises de l'époque 1682-1687. C'est pour cette raison que ses écrits, en particulier sa correspondance personnelle, sont une source-clé. Le document principal intitulé *Lettre de Jean de Lamberville à un père jésuite* est une lettre personnelle écrite de Paris le 23 janvier 1695. Adressée au père Jean de Fontaney qui était posté dans une mission chinoise, cette missive relate les événements tragiques de 1687 qui se déroulèrent au Fort Frontenac. Elle recèle aussi des informations importantes dont une explication des causes de l'attaque iroquoise.

La collection *Documents relative to the colonial history of the state of New-york procured in Holland, England and France* compilée par O'Callaghan est aussi une source rare et intéressante pour l'histoire de Madeleine de Roybon d'Allonne. On y retrouve, en outre, la correspondance qu'a entretenue Lamberville avec les gouverneurs de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-York.

Enfin, la seigneurie de Belle-Isle n'est pas aussi bien documentée que celle de Toneguignon. L'arrière-fief figure uniquement dans la correspondance du Conseil de la Marine qui constate des démarches entreprises par la veuve du sieur LaForest pour reprendre le fief. Bien qu'il n'y ait que trois documents, ils sont essentiels pour comprendre à la fois le destin de Katarakoüï et conséquemment celui de Belle-Isle.

*Note sur le nom des seigneuries*

Les noms originaux des seigneuries seront employés tout au long de cette thèse. La seigneurie de Longueuil (Ontario) portera donc son nom original de Pointe-à-L'Orignal, le nom que lui avait donné la Compagnie des Indes occidentales en 1674. Cela évitera au lecteur de se confondre comme l'a fait l'abbé Mandeville avec la baronnie de Longueuil et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil qui se trouvaient au Québec à l'Est de la seigneurie de Soulanges. (Voir annexe 4) Malgré le fait que plusieurs documents emploient Orignac, ce mot est clairement une déformation du mot Orignal.

Il existe plusieurs façons d'orthographier le nom amérindien Katarakoüï qui signifie à la fois imprenable, rivière boueuse ou lieu de retraite.<sup>8</sup> Néanmoins, cette forme employée par Jean de Lamberville sera utilisée.

---

<sup>8</sup> Richard Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.470.

Il existe aussi différentes orthographes pour le nom Toneguignon. Inspirés par un document du Conseil de la Marine datée du 9 avril 1717, Mme Voldeng et Lucien Brault l'épellent Toneguinion. Cependant, sur une carte (sans date) intitulée *Baie de Cataracoui et ses environs au temps de Robert Cavelier Sieur de la Salle*, il est écrit Toneguignon. D'ailleurs, la plaque commémorative érigée à l'endroit présumé de cette seigneurie suggère cette même épellation. Cette forme sera donc retenue.

## Chapitre premier

### Katarakoüï

Pour préparer son voyage au lac Ontario, le Comte de Frontenac envoya Robert Cavelier de La Salle au pays des Onnontagués à titre de diplomate. L'explorateur avait pour mission de rallier toutes les nations iroquoises à Quinté et les avertir de la venue d'Onontio. Le jour de cette rencontre, le gouverneur annonça aux Cinq Nations la construction d'un nouveau fort français à Katarakoüï<sup>9</sup>:

Je prétends le (fort Frontenac) rendre considérable en peu de temps et y faire porter des marchandises pour mes neveux, afin que vous n'ayez pas la peine de porter vos pelleteries si loin que vous faites; vous y trouverez toute sorte de rafraîchissement et de commodités que je vous ferai donner au meilleur marché qu'il se pourra, n'entendant pas que vous soyez traitez autrement que des Français...<sup>10</sup>

Dans son discours officiel, Frontenac justifiait la création du nouveau fort Katarakoüï (Voir Annexe A) par le fait que l'enceinte allait servir aux intérêts économiques de la colonie en sevrant les relations commerciales entre les Amérindiens des Grands Lacs et les marchands de New York. Ce noble prétexte masquait le fait que le fort devait, d'abord et avant tout, assurer à Frontenac et à ses créatures un partenariat exclusif pour la traite des fourrures avec les Iroquois de cette région.

De fait, lorsque la construction du fort Frontenac fut terminée en 1674, le gouverneur confia le commandement à Robert Cavelier de La Salle, son protégé. Ce dernier réalisa rapidement que les retombées économiques de la traite des fourrures du fort étaient

<sup>9</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.10.

<sup>10</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Voyages des Français sur les Grands*

extraordinaires. Alors, pour repayer ses dettes onéreuses et financer ses explorations, La Salle s'accapara du monopole de la traite des fourrures à Katarakoüï.

*Katarakoüï à l'époque de La Salle*

Saugrain avait décrit la région de Katarakoüï comme étant une petite péninsule formée par les eaux du lac Ontario.<sup>11</sup> (Voir Annexe A). Un voyageur anonyme qui se rendit à Katarakoüï exprima son étonnement quant à la grandeur de ce lac dans une lettre qu'il adressa à son frère en 1703 : «...si grande quantité d'eau *amapée* ensemble dans un lac d'eau douce qui a plus de cent cinquante lieues de circuit avec vingt cinq lieues de profondeur...».<sup>12</sup>

Un récit de voyage rédigé par le voyageur anonyme cité ci-dessus atteste du fait que le trajet de Montréal à Katarakoüï, un parcours de soixante lieues, était hasardeux. Ce qui suit est un résumé de son témoignage: une flottille de trente canots quitta Montréal. L'équipage était chargé de relever la garnison du fort Katarakoüï, «d'y laisser des vivres et des rafraîchissements...», ainsi que d'escorter l'ancienne garnison à Montréal. Chaque embarcation était équipée de douze hommes sauf pour le canot du voyageur en question. Son équipage comptait seulement six hommes mais ces derniers étaient chargés du double de marchandises, d'outils et de provisions. Conséquemment, le poids de leur cargaison gênait leur course lors des portages fréquents qu'ils devaient effectuer.

---

*Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684)*, Paris, Maisonneuve et cie, Libraires-Éditeurs, 1879, p 222.

<sup>11</sup> Claude-Morin Saugrain, *Dictionnaire de la Nouvelle France isles et autres colonies françaises*, présenté par Réal Ouellet, Québec, Éditions l'Héritière, 1984.

En effet, la route vers Katarakoüï était pleine de portages. Le premier, le Sault Saint-Louis, était situé à La Chine. Il était «petit mais d'une rapidité étonnante». Ayant passé ce premier saut, l'équipage rembarqua «jusqu'au Cascades». À cet endroit, les hommes avaient de la peine à refouler l'eau courante et devaient piquer le fond avec des perches. Dix lieues plus loin, à la pointe des Cèdres, un long portage annonçait l'entrée du lac Saint-François. Ensuite, le Long Sault, «où le portage est d'une lieue», fatigua et alarma l'équipage car il «restait à franchir les galotes, le dernier des cataractes.» Arrivés enfin à l'endroit nommé la Galette, il ne restait que vingt lieues pour arriver à Katarakoüï : «Nous commençames à respirer à cet endroit par ce que l'eau est douce et tranquille.»<sup>13</sup> Ce voyage exigeait seize jours de navigation. Incroyablement, il n'en fallait que trois pour descendre à Montréal car : «Il est bien plus facile de descendre que de monter...l'on saute la plupart de ces horribles chutes d'eau...».<sup>14</sup> Malgré la distance et les risques du voyage, Katarakoüï représentait une plaque tournante pour le commerce des fourrures. C'est la raison qui motiva la construction du fort Frontenac à cet endroit si éloigné de la colonie du St-Laurent.

### *L'entreprise de Robert Cavelier de La Salle*

La Salle, comme Frontenac, avait une vision politico-économique panaméricaine. L'explorateur rêvait d'un commerce continental édifié sur la base d'une série de postes comme le fort Frontenac. Ces fortifications devaient permettre à la puissance française de

---

<sup>12</sup> ANC-- Fonds Lettres canadiennes (1700-1725), MG18-H52--Lettre # 35: lettre d'un auteur anonyme qui décrit son voyage de Montréal à Cataracoui en canoë, 1703, p.205.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p.203-204.

relier et dominer le commerce des fourrures du St-Laurent, celui des Grands Lacs et celui du Mississippi.<sup>15</sup>

Outre ces ambitions grandioses, La Salle désirait le contrôle complet du fort Frontenac pour des raisons beaucoup plus pragmatiques. Preston et Lamontagne en énumèrent trois. D'abord, le fort représentait un lieu de départ stratégique pour ses explorations au pays des Illinois et au Mississippi. Conséquemment, Katarakoïï était aussi un point de ravitaillement. En troisième lieu, tel que mentionné auparavant, La Salle croyait qu'il parviendrait à repayer ses dettes onéreuses grâce aux profits qu'il obtiendrait de la traite des fourrures et des concessions de terre à Katarakoïï.<sup>16</sup> Il avait raison! L'historien Francis Parkman qualifierait la seigneurie du fort Frontenac de l'une des plus riches de la colonie. Effectivement, les revenus de la traite pour un an étaient estimés à 25 000 livres.<sup>17</sup>

Ainsi, dans le but de contrôler les ressources du fort Frontenac, c'est-à-dire y obtenir les droits exclusifs sur la traite des fourrures, La Salle demanda qu'on lui concède le fort en fief et seigneurie. Pour ce faire, il obtint le consentement de Frontenac et ensuite navigua en France pour comparaître à la cour. Louis XIV, heureux de récompenser son sujet fidèle, anoblit La Salle par des lettres patentes émises à Compiègne le 13 mai 1675 et lui octroya la seigneurie de Katarakoïï.<sup>18</sup> Le fief comprenait le fort Frontenac ainsi que «quatre lieues de pays adjacents, à compter deux mille toises...».<sup>19</sup> Malgré l'authenticité de cette

---

<sup>14</sup> *Idem.*

<sup>15</sup> Patricia K., Galloway, éd. *La Salle and His Legacy. Frenchmen and Indians in the Lower Mississippi Valley*, Jackson, University Press of Mississippi, 1982.

<sup>16</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.30.

<sup>17</sup> Antoine Roy, «Le Fort Frontenac», *Canadian Historical Association Report*, 1950, p.54.

<sup>18</sup> Léopold Lamontagne, *Kingston son héritage français*, Vanier, Les éditions L'Interligne, 1995, p.29.

<sup>19</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.317.

concession seigneuriale, Katarakotïï n'allait pas être une colonie de peuplement, mais servirait de concession pour la traite des fourrures.

### La seigneurie de Katarakotïï

Il existe trois documents qui concernent l'octroi de la seigneurie de Katarakotïï à La Salle. Le premier, *Mémoire pour l'entretien du fort*, est un document dans lequel La Salle dressa une liste de six conditions auxquelles il promettait de satisfaire si Katarakotïï lui était concédée. Il adressa ce mémoire à Frontenac et le document fut ensuite présenté au Roi. Sa Majesté accepta les offres de La Salle dans le deuxième document, un arrêt du Conseil du Roi. Enfin, des lettres patentes confirmèrent la création de la seigneurie et anoblirent l'explorateur. Tel que mentionné auparavant, ces deux derniers documents furent rédigés à Compiègne le 13 mai 1675.

Les documents présentés ci-dessus témoignent de l'authenticité des titres seigneuriaux de La Salle. Malgré l'opposition de la Couronne à ce que le peuplement déborde de la Vallée du St-Laurent et les intentions transparentes de La Salle, la seigneurie fut édifïée de façon conventionnelle. C'est-à-dire que les droits et les devoirs de La Salle étaient conformes à ceux des autres seigneurs du pays. Conséquemment, la mise en valeur des terres et le peuplement étaient des devoirs du premier ordre.

C'est pour cette raison qu'on ne retrouve aucune mention de la traite des fourrures dans l'arrêt du Conseil du Roi du 13 mai 1675. Au contraire, le défrichement des terres y était

---

primordial: «y faire venir des Sauvages et leur donner des habitations et y former des villages ensemble de François, auxquels il donnera part desdites terres à défricher, toutes lesquelles seront défrichées et mises en valeur dans le temps et espace de vingt années, à compter de la prochaine 1676; autrement, ledit temps passé, Sa Majesté pourra déposer des terres qui n'auront pas été défrichées ou mises en valeur.»<sup>20</sup> Quant aux lettres patentes, elles mentionnent uniquement le droit des censitaires de traiter «avec les Sauvages en la manière accoutumée, suivant les règlements de police et arrest de notre Conseil de Québec...».<sup>21</sup> Sans contredit, les documents officiels avaient édifié le fort Frontenac en une seigneurie typique, conforme en droits et en devoirs aux autres seigneuries canadiennes.

*La Salle est accusé de ne pas avoir été un bon seigneur.*

La Salle respecta-t-il, du moins superficiellement, ses responsabilités seigneuriales? L'historien Eccles dans son ouvrage *Frontenac, The Courtier Governor* prétend que non: «Since la Salle had no intention of introducing settlers, this stipulation was a dead letter.»<sup>22</sup> Compte tenu que La Salle passa approximativement trois années dans sa seigneurie, le lecteur aurait tendance à croire Eccles.<sup>23</sup>

Cependant, Gabriel Gravier dans son ouvrage *Découvertes et établissements de La Salle de Rouen dans l'Amérique du Nord* n'est pas du même avis. Il écrit: «De retour en Canada, de la Salle remplit rigoureusement les conditions qui lui étaient imposées. Le fort

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, p.318.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p.319.

<sup>22</sup> W. J. Eccles, *Frontenac, The Courtier governor*, Toronto, McClelland and Stewart, 1959, p.80-81.

<sup>23</sup> Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.39.

fut reconstruit, une mission de Récollets richement dotée, les fertiles bords du lac Ontario défrichés. Des familles canadiennes et iroquoises s'établissaient par ses soins autour du fort.»<sup>24</sup> *La permission accordée au Sieur La Salle de découvrir la partie occidentale de la Nouvelle-France* datée du 12 mai 1678, appuie les propos de Gravier. À vrai dire, cette permission était une reconnaissance par la couronne du travail qu'avait accompli La Salle:

...à quoi l'application que vous avez donné à faire défricher les etres que nous avons accordé par l'arrêt de nostre conseil du 13 mai 1675 et les lettres patentes dudit jour à former des habitations sur les dites terres et à mettre en bon estat de deffense le fort Frontenac dont nous vous avons accordé la seigneurie et le gouvernement...<sup>25</sup>

Face à cette divergence d'opinions, il est nécessaire de faire la part des choses et de tenter la première étude sur le développement de la seigneurie de Katarakoüï. Pour ce faire, nous analyserons le défrichement et la colonisation de la seigneurie. Ce sont là deux des six grandes conditions que La Salle s'était imposées dans son *Mémoire pour l'entretien du fort*. Cette démarche nous permettra de juger si La Salle avait répondu à toutes les exigences du roi tout en jetant un premier regard sur l'activité humaine à Katarakoüï à cette époque.

### Défricher Katarakoüï

Pour parvenir à défricher sa seigneurie, La Salle s'était engagé à embaucher quinze à vingt travailleurs. L'arrêt du Conseil du roi du 13 mai 1675 spécifiait que ces hommes ne devaient pas travailler à autres choses que le défrichement des terres et ce, pour une période de deux ans.<sup>26</sup> Un état de dépenses de 1676 démontre que La Salle paya 180 livres à quinze travailleurs. À court de cinq hommes, ces travailleurs représentaient sûrement les vingt

<sup>24</sup> Gabriel Gravier, *Op.cit.*, p.84-85.

<sup>25</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.320-321.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p.318.

employés que La Salle avait consenti d'engager. Le seigneur avait aussi à son compte 3 maçons, 2 charpentiers, 2 forgerons, 1 menuisier, 1 tonnelier, 1 tailleur, 1 boulanger et un charpentier de barque.<sup>27</sup> Leur présence témoigne de la volonté de La Salle de libérer les ouvriers de tâches supplémentaires pour qu'ils puissent travailler à l'augmentation de la seigneurie. La Salle semble seulement manquer à son devoir par le fait que les hommes devaient y travailler pendant deux ans et qu'il est clair que bon nombre d'entre eux n'y étaient pas en 1677.

En effet, un an plus tard on compte que dix-neuf ouvriers dans la première revue officielle du fort qui fut rédigée le 7 septembre 1677. Parmi ces travailleurs il y avait 1 armurier, 2 charpentiers de barques, 2 charpentiers, 4 maçons, 1 tailleur, 1 menuisier et 1 forgeron. Sept des dix-neuf n'avaient pas de métier précis.<sup>28</sup> Ces derniers s'occupaient probablement du défrichement et/ou servaient La Salle à titre de voyageurs.

Des contemporains attestèrent aussi que les hommes de La Salle défrichèrent Katarakouï. Dans un extrait du *Mémoire sur le projet du Sieur de La Salle* reproduit par Margry, l'observateur écrivit que La Salle, dès la première année, fit défricher : «1000 à 1200 arpens de bonne terre qui seront cette année tous semés de froment».<sup>29</sup> Cependant, le nombre d'arpents défrichés diminue considérablement à «plus de 100 arpents» dans un document intitulé *Dépenses faites par La Salle de 1675 à 1684*.

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, p.320-321.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p.321-322.

<sup>29</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédit*, Volume I, *Op.cit.*, p.334.

Ces observateurs rapportèrent aussi l'état du bétail et des récoltes : «Il y a desjà plusieurs bêtes à cornes, des cochons et des volailles, et il prétend assy tost qu'il sera de retour, faire planter de la vigne, des fruits et des légumes de toutes sortes, et y établir plusieurs sortes de manufactures.»<sup>30</sup> Dans la *Relation des découvertes et voyages du sieur de La Salle* qui fut adressé à Colbert, on ajouta que le «bled, les légumes et les herbes potagères ont très bien réussi» malgré qu'ils avaient été infestés de sauterelles les premières années. Il y avait aussi plus de vingt-cinq bêtes à cornes.<sup>31</sup>

Maintenir tous ces travailleurs en plus de subventionner la garnison coûtait cher à La Salle: «de plus de 18 000 liv. par an, tant pour les gages des hommes que pour les farines qui coustaient 11 liv. le mino.»<sup>32</sup> Néanmoins, l'explorateur continua d'engager des travailleurs même après sa probation de deux ans. Il embaucha, entre autres, deux maçons en 1677, un armurier en 1678 et un tailleur en 1679. La brève étude de l'engagement de Nicolas Doyon qui suit expose les conditions qu'acceptaient ces hommes pour se rendre à Katarakouï.

Nicolas Doyon s'engagea à La Salle pour une durée d'un an en qualité d'armurier. Son contrat qui débutait le jour de tous les Saints l'engagea à servir La Salle fidèlement, c'est-à-dire, lui rendre service «pour toute autre chose» que son travail d'armurier. Doyon ne devait pas s'absenter sans le consentement de son maître sous peine d'être puni selon les règlements généraux du Conseil Souverain. Pour ses services, La Salle promettait de lui

---

<sup>30</sup> *Idem.*

<sup>31</sup> *Ibid.*, p.438.

<sup>32</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédit*, Volume II, *Op.cit.*, p.11.

payer trois cent cinquante livres pour un an et de le nourrir. Il est intéressant de noter que l'explorateur lui avait avancé soixante-quinze livres et promettait de lui payer la différence en castor.<sup>33</sup>

Il semblerait donc, selon la revue du fort, les états de dépenses et les témoignages officieux, que La Salle investit des sommes considérables pour défricher sa seigneurie. Il est vrai que la fiabilité des témoignages est douteuse en raison de leurs contradictions. À vrai dire, ces récits ont été embellis pour favoriser La Salle. Néanmoins, cela n'exclut pas le fait que La Salle ait accompli un certain travail si ce n'est que pour conserver les droits exclusifs à la traite au fort. La difficulté provient du fait qu'il est difficile de mesurer l'ampleur de son travail.

### Coloniser Katarakoüï

La seconde condition engageait La Salle à coloniser Katarakoüï. L'explorateur devait : «...donner des concessions à tous ceux qui voudront s'y établir, en la manière usitée audit pays...».<sup>34</sup> Malheureusement, il nous est impossible de connaître la population paysanne de Katarakoüï car les revues officielles n'incluent que les habitants qui vivaient dans le fort. Quant aux greffes de notaires, ils ne contiennent pas de contrats de concession de terre émis par La Salle. Il ne reste que des témoignages de contemporains qui affirment que «des

<sup>33</sup> ANQM, Fonds greffe du notaire Romain Becquet, bobine 1281--Engagement en qualité d'armurier Nicolas, Doyon, armurier de la ville de Québec, à Robert Cavelier de La Salle, écuyer, gouverneur pour le roi et seigneur propriétaire du fort Frontenac, le 22 octobre 1678 à Québec.

<sup>34</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.316.

familles canadiennes et iroquoises s'établissaient par ses soins (ceux de La Salle) autour du fort.». <sup>35</sup>

Louis Hennepin est un de ceux qui affirmaient qu'il y avait une quarantaine d'habitations entre la chapelle et le fort. Il ajouta que «la population, y compris les Amérindiens atteignait 200 âmes.». <sup>36</sup> Il est important de souligner que Hennepin, comme les autres chroniqueurs, publia ses récits de voyages pour capter l'imaginaire du public français. Puisque la vérité était parfois compromise, il est important de toujours demeurer critique. Toutefois, le *Mémoire sur le projet du sieur de La Salle* corrobore les chiffres soumis par Hennepin.

Il a desjà fait deux villages : l'un de douze familles Françaises auxquelles il a fait bastir des maisons et donne des terres toutes défrichées; l'autre de cent familles de Sauvages qu'il a attiré par ses caresses, qui s'accoutument a la discipline et consentent avec plaisir que deux Pères Récollets, qui sont au fort et a qui il a fait bastir one maison et une église, élèvent leurs enfans a la Française, de sorte qu'il y a lieu d'espérer que ces deux villages différens ne composeront bien tost qu'une mesme bourgade de bons Chrestiens et de bons François. <sup>37</sup>

Les succès de La Salle sont aussi reportés dans d'autres documents. De fait, l'explorateur est peint comme un véritable agent de colonisation dans *le Rapport des dépenses encourues par La Salle*. Selon ce document préparé par un auteur anonyme, La Salle aurait subventionné le voyage des habitants et de leurs familles, leur aurait fourni tout le nécessaire et les aurait nourris pendant deux ans. <sup>38</sup> On rapporte que La Salle aurait aussi offert des services essentiels à ses concessionnaires en bâtissant des granges, des étables

<sup>35</sup> Gabriel Gravier, *Op.cit.*, p.84.

<sup>36</sup> Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.31.

<sup>37</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p.335.

<sup>38</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume II, *Op.cit.*, p.12.

ainsi qu'un moulin.<sup>39</sup> Hennepin confirme l'existence d'une grange érigée à cent pas du fort.<sup>40</sup> De même, la carte du père Millet (Voir Annexe D) et une autre datée du 13 novembre 1685 (Voir Annexe E) sur lesquelles les bâtiments qui se trouvaient à Katarakoüï au temps de La Salle sont illustrés, corroborent les témoignages des chroniqueurs. Si ces derniers disent vrai, La Salle avait bel et bien dirigé un effort de colonisation. L'explorateur n'était donc pas un si mauvais seigneur que Eccles le prétend.

Cependant, l'évolution de la petite colonie de Katarakoüï et sa capacité de croître demeurent difficilement mesurables car une attaque iroquoise au fort Frontenac en 1687 chassa les colons et refroidit le zèle de l'entreprise coloniale. De fait, le père Millet, l'aumônier du fort Frontenac, ne compta que cinq familles en 1689. En dépit de cet incident décisif, nous croyons que, parce que les fondements de cette colonie reposaient sur la traite des fourrures, elle ne se serait jamais solidement enracinée. C'est que le commerce des fourrures, pour qu'il soit lucratif, requiert une faible main-d'œuvre. Conséquemment, l'agriculture qui exige plusieurs travailleurs mais qui est nécessaire à la croissance de la population, serait devenue à Katarakoüï une activité secondaire.

Le commerce des fourrures apparaît donc à l'époque comme la seule option viable dans les Pays-d'en-Haut. À cet effet, une clause dans le contrat de La Salle laisse entrevoir que les colons qui allaient prendre des terres à Katarakoüï le faisaient dans le but d'établir éventuellement une station pour la traite des fourrures. De fait, l'explorateur était obligé de

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p.12.

<sup>40</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.32.

«leur permettre la traite quand leurs stations seront dans l'état requis par les règlements du Conseil Souverain dudit pays...».<sup>41</sup>

*La Salle concédait des postes de traite*

La réalité décrite ci-dessus est représentée dans l'histoire de neuf concessionnaires de Katarakouï qui ont été identifiés. Parmi ceux-là, l'on retrouve Roybon d'Allonne et LaForest. Le lecteur se souvient que La Salle avait créé les arrière-fiefs de Toneguignon et de Belle-Isle dans l'espoir de repayer ces amis et créanciers. Ces deux seigneuries font l'objet du deuxième chapitre. Dans la section qui suit, nous esquisserons brièvement l'histoire des sept autres propriétaires et celle de leurs concessions dans le but de mettre en évidence le fait que ces dernières étaient des postes de traite.

Le premier concessionnaire à l'étude, Jacques Cauchois, figure sur la liste des créanciers de La Salle qui fut rédigée en 1683. Cet inventaire indique que Cauchois consentit un prêt de 2,683 livres et 15 sols à La Salle le 3 octobre 1682. En guise de remboursement, La Salle lui concéda Grande-Isle (voir Annexe A) en 1681 ainsi que soixante pieds de terre au bord de lac Ontario à raison de dix-huit deniers de cens à titre de loyer annuel :

3 octobre 1682. 2,633 liv. 15 s. au nommé Cauchois, suivant deux billets dudit sieur de La Salle, sçavoir le premier daté à Missilimakinak le octobre 1682, dedix-sept cents livres qu'il luy promet faire venir de France l'année suivante en marchandises, y compris le fret et les frais pour autant qu'il luy doit pour les services qu'il luy a rendus jusqu'audit jour, et s'oblige de payer en son acquit, au sieur Regnault, deux cent trente-trois livres quinze et de luy rapporter le printemps suivant son billet, et par le second billet dudit sieur de LaSalle, daté à Kébec le 11 novembre 1683, il reconnoist devoir audit Cauchois, pour les services

---

<sup>41</sup> *Ibid.*, p.316.

qu'il luy a rendus outre ce qu'il a receu et ce qu'il luy a promis, de luy envoyer de France la somme de sept cents livres qu'il consent qu'il reçoive de l'argent qui luy a été saisy et mis entre les mains de MM.Perrot et Haseur, suppliant M. le Général, qui estoit pour lors M. de La Barre, de vouloir y consentir, ledit Cauchois ne luy ayant jamais rendu que de bons services.<sup>42</sup>

Malgré le fait que la concession était rétroactive au prêt, il est probable que La Salle concéda l'île par anticipation.

Jacques Cauchois, en dépit de l'importance du prêt qu'il consentit, n'avait pas toujours été fortuné. Effectivement, son nom apparaît dans la revue faite au Fort Frontenac le 7 septembre 1677 et on le décrit comme «domestique du sieur de La Salle, commandé dans le brigantin.»<sup>43</sup> C'est en participant à la traite des fourrures que Cauchois amassa une fortune assez importante pour prêter une telle somme à son maître. À cet effet, La Salle lui avait promis 1700 livres de marchandises pour la traite à titre de remboursement.<sup>44</sup>

Dès 1683, Cauchois s'était établi comme commerçant de fourrures à Montréal. En dépit des dettes que ce dernier contracta vers la fin de sa vie et de sa carrière, il était un marchand prospère. De fait, Cauchois était en mesure de prêter à divers négociants et s'associa à des voyageurs qui s'aventuraient sur l'Outaouais. Il semblerait que l'ancien domestique eut aussi l'âme d'un voyageur. Langlois raconte que pour rembourser une dette de 1200 livres à Charles de Couagne, Cauchois partit lui-même à la traite en 1702. De même, le 12 octobre 1705, il emprunta à Leber 318 livres et 15 sols pour des marchandises.

<sup>42</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p.430.

<sup>43</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.322.

<sup>44</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p.430

Puisqu'il promet de le rembourser en castor en août 1706, il repartit traiter le 20 juillet de cette année. Il décéda et fut enseveli le 5 août 1708.<sup>45</sup>

Grande-Isle fut transmise en héritage à ses trois petits-fils Jacques-François, Michel et Amable Curot. (Voir Annexe F) Le 10 mars 1784, Jacques-François Curot, prêtre missionnaire de la paroisse St-Ignace-de-Cap-St-Ignace, vendit son tiers de la concession à ses deux frères devant les notaires Berthelot D'Artigny et Deschenaux. Contrairement à Jacques-François, Amable et Michel, négociants montréalais, percevaient Grande-Isle comme un investissement intéressant. Assise au centre du lac Ontario, l'île était un carrefour, un relais pour leurs engagés. À cet effet, on lit dans le contrat d'engagement de Ducheneau qu'au cours de son voyage, cet engagé devait «aller en bons lieux chasser pescher bucher...».<sup>46</sup> Quoi de mieux que s'arrêter sur la concession de son patron.

Grande-Isle quitta la famille de Jacques Cauchois lorsque Michel et Amable Curot le vendirent à Patrick Langan et madame David Alexandre Grant, la baronne de Longueuil. (Voir Annexe F) La transaction s'effectua le 6 mai 1795 à Montréal devant les notaires Joseph Papineau et Joseph Leguay. Les motifs qui expliquent cette quatrième mutation ne sont pas liés d'une façon aussi évidente à la traite des fourrures que ne le sont les trois autres. L'histoire de cette terre, bien qu'elle mérite d'être racontée, déborde du cadre de notre étude.

---

<sup>45</sup> Michel Langlois, *Dictionnaire des ancêtres québécois 1608-1700*, Tome 1, La maison des ancêtres, Les archives nationales du Québec, 1998, p.365.

<sup>46</sup> ANQM-- Fonds greffe du notaire Panet de Méru, bobine 2734--engagement de Pierre Ducheneau à Amable Curot, le 6 avril 1765 à Montréal, 2p.

Un quatrième concessionnaire, le sieur Jean Péré, s'était établi sur un îlot en aval de la rivière de Katarakoïï. De fait, son nom apparaît dans la revue du fort Frontenac pour l'année 1677. Sa présence témoigne de la richesse de la traite au fort Frontenac car Péré pratiquait la traite des fourrures sur une échelle assez importante. En effet, il fonda une compagnie de traite en 1667 puis une deuxième en 1684, la même année qu'il se rendit à la Baie d'Hudson pour commercer.<sup>47</sup> Malgré ses diverses entreprises, Péré garda un pied au fort Frontenac jusqu'en 1687. Lamontagne propose que Péré était un créancier de La Salle. Bien que ce soit possible, l'historien n'offre pas de preuve à l'appui.<sup>48</sup>

Deux documents relatifs à l'histoire de Madeleine de Roybon d'Allonne, la seigneuresse de Toneguignon, dévoilent l'existence de deux autres concessions à Katarakoïï. La première d'entre elles fut octroyée à Nicolas Crevet, un voyageur. Ce dernier reçut de La Salle une étendue de terre boisée mesurant quatre-vingts arpents en 1680. Située à proximité du grand désert de Katarakoïï, cette concession bornait une terre appartenant à Jacques Cauchois. D'Allonne acheta cette terre de Crevet le 25 juillet 1688 pour la somme de 100 livres.<sup>49</sup> On ne saurait nier que le métier de Crevet renforce l'idée que sa concession était un poste de traite.

Jean Michaud, le deuxième concessionnaire mentionné dans les documents de D'Allonne, était un ami de la demoiselle. De fait, Le *Chicago Historical Society* a conservé une lettre datée du 2 novembre 1686 qui atteste de leur amitié. Dans cette missive, Michaud

<sup>47</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.480-481.

<sup>48</sup> Léopold Lamontagne, *Kingston son héritage français*, *Op.cit.*, p.232.

<sup>49</sup> ANQM-- Fonds greffe du notaire Maugue--Vente d'une terre près du grand désert de Katarakoïï à Madeleine de Roybon d'Allonne, le 25 juillet 1688 à Montréal.

confirma avoir laissé à D'Allonne sa terre et son habitation pour lesquelles il possédait un contrat.<sup>50</sup> Son départ suggère que, comme les autres habitants, il anticipa les agressions qui dévastèrent Katarakoüï. Enfin, il semblerait que ce dernier possédait plus qu'une terre à Katarakoüï car, quelques années auparavant, Michaud et son épouse Marie Marchesceau vendirent une seconde propriété à Madeleine et au sieur D'Autray pour 220 livres en castors.<sup>51</sup>

Bien que petite, la colonie de Katarakoüï n'était pas dépourvue de services spirituels. Outre les marchands de fourrures, les Récollets étaient aussi présents à Katarakoüï. À vrai dire, les aumôniers attirés du fort Frontenac de l'île Percée et la rivière Saint-Jean, reçurent deux concessions.<sup>52</sup> Ces dons de terre s'inscrivaient dans les conditions que s'était imposées La Salle. En effet, l'explorateur avait promis de contribuer à l'effort missionnaire en donnant des «terres aux Amérindiens pour aussi faire des villages et les cultiver; leur apprendre des métiers et les porter à mener une vie plus conforme à la nôtre....».<sup>53</sup> De plus, la Salle devait s'occuper de faire «bâtir une église quand il y aurait cents personnes mais dès l'instant même d'entretenir un ou deux récollets à titre d'aumônier.».<sup>54</sup>

La première concession, l'île aux Récollets, fut octroyée le 5 novembre 1676 devant Duquet de Lachesnaye. Cette île située dans le lac Ontario se trouvait à l'est du fort (Voir Annexe A). La seconde concession de terre émise le 22 mars 1677 était une propriété

<sup>50</sup> Burleigh, *Forgotten Leaves of Local History*. Kingston, Kingston, Brown and Martin Ltd, 1973, p.13-14.

<sup>51</sup> *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la législature de Québec*, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1888, Vol. 5, p.435-439.

<sup>52</sup> Le Clercq, *First Establishment of the Faith in New France*, New York, AMS Press, 1973, vol.2, p.74.

<sup>53</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Royal Fort Frontenac, Op.cit.*, p.316-317.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p.317.

mesurant quinze arpents de front par vingt de profondeur. Grâce à la carte d'époque du père Millet et une autre datée de 1685, il est possible de déterminer que les Récollets étaient installés à la gauche du fort Frontenac, au nord des villages français et amérindiens près de la rive du petit Cataracoui. (Voir Annexe D et E) Le seigneur La Salle accorda aux pères les droits de pêche et de chasse «dans les dits lac et rivière qui en dépendant» en plus de la possibilité de prendre du bois dans l'île de Buade (Grande-Isle) «autant qu'il leur soit nécessaire pour le chauffage ou pour la construction des bâtiments.»<sup>55</sup>

Les Récollets avaient donc des terres pour y installer leur mission. Toutefois, les labours de La Salle n'étaient pas terminés puisque, tel que mentionné ci-dessus, il devait aussi se charger de faire construire un lieu de culte. Le *Mémoire sur le projet du sieur de La Salle* atteste au fait que le seigneur fit construire une maison ainsi qu'une église pour les Récollets.<sup>56</sup> Le Clerc nuance en disant que La Salle avait fait construire pour les Récollets une maison dans laquelle il y avait une chapelle.<sup>57</sup> De toute manière, La Salle contribua à la mise sur pied de ce qui allait devenir l'église Saint-François du fort Frontenac. Il reste de cette paroisse qui naquit du travail des Récollets qu'un registre des baptêmes, mariages et sépultures. Très fragmenté, il contient seulement vingt et une inscriptions. Débuté le 10 novembre 1747, il s'arrête en 1752. Léopold Lamontagne commit une erreur en indiquant dans son livre *Kingston son héritage français* que le registre commençait en 1647.<sup>58</sup> Il est intéressant de noter que la majorité des fidèles étaient amérindiens.

<sup>55</sup> ANQM-- Fonds greffe du notaire Ducquet de Lachesnaye, bobine 1711, localisation M167-0002-1068-- Donation de terre située sur le grand lac Ontario par Robert Cavelier de Lasalle, écuyer et gouverneur pour le roi du fort Frontenac, aux Récollets, le 22 mars 1677 à Québec.

<sup>56</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I. *Op cit.*, p.335.

<sup>57</sup> Chrétien Le Clercq, *Op.cit.*, p.98.

<sup>58</sup> Léopold Lamontagne, *Kingston son héritage français. Op.cit.*, p.156.

La donation de terre aux Récollets examinée ci-dessus indique l'existence d'une neuvième concession. En effet, Pierre You de la Découverte, sergent de la garnison du fort Frontenac, possédait une terre à Katarakoüï qui bornait celle des révérends pères. Militaire et commerçant, You accompagna La Salle sur diverses expéditions lors desquelles il gagna l'estime et la confiance de l'explorateur. Comme les autres habitants du fort Frontenac, You participa aussi à la traite des fourrures. Défenseur de la traite libre, il profitait du commerce de l'eau de vie.<sup>59</sup>

Hormis le fait que La Salle concéda neuf postes de traite, il respecta ses devoirs seigneuriaux du moins en ce qui concerne les clauses proposées dans son mémoire pour l'obtention de la seigneurie. Il engagea des hommes qui travaillèrent au défrichage des terres et, selon les chroniqueurs de l'époque, sema les débuts, bien que fragiles, d'une communauté française à l'ombre des remparts du fort. Ces efforts allaient cependant tomber rapidement dans l'oubli.

### *Un seigneur déchu, une seigneurie réabsorbée*

Dans son testament, La Salle léga sa seigneurie de Katarakoüï à François Plet, son cousin et riche marchand parisien, en reconnaissance de ses services et de la somme de 95 769.19 livres qu'il lui devait.<sup>60</sup> Cependant, Plet n'eut pas la chance de jouir de son héritage.

<sup>59</sup> Albertine Ferland Angers, «Pierre You de la Découverte». *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. 2, p. 672-673.

<sup>60</sup> ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada – C11A, vol.41, bobine f-41-- Les enfants et héritiers de François Plet demandent une gratification, 3 décembre 1720. P.376 à 380.

D'abord, l'attaque iroquoise de 1687 qui a été mentionnée à quelques reprises et qui sera approfondie dans le chapitre suivant, dévasta le fort ainsi que tous les investissements de La Salle. Ensuite, les ennemis de l'explorateur eurent, en fin de compte, raison de lui. En effet, lorsque le fort fut construit en 1674, le comte de Frontenac proposa que l'entretien de l'enceinte ainsi que son commerce des fourrures soient confiés à des hommes d'affaires tels que Le Ber et Bazire. Cependant, La Salle dupa ces derniers en s'accaparant du fort. Ces marchands, voyant leur commerce être coupé sous leurs pieds par un «agent du gouverneur général criblé de dettes»,<sup>61</sup> s'allièrent à La Barre et livrèrent une guerre à La Salle. C'est Plet qui, pour sauver La Salle qui était absent et surtout ses propres investissements à Katarakoüï, défendit son cousin et déjoua momentanément les manigances de La Barre et des marchands de Montréal.

Néanmoins, après la mort de l'explorateur qui survint en 1689, ses ennemis ripostèrent. De fait, les marchands réussirent à convaincre le roi que l'explorateur n'avait pas satisfait aux conditions de sa concession et qu'il avait laissé le fort tomber en ruine.<sup>62</sup> Ce n'était pas difficile puisque toutes les preuves du travail de La Salle avaient été effacées par leurs manigances et l'attaque iroquoise. Puisque le roi avait indiqué dans les lettres patentes de La Salle qu'il se réservait le droit de reprendre les terres non exploitées, Sa Majesté réabsorba la seigneurie de Katarakoüï à son domaine en 1701. Conséquemment, La Salle et ses créanciers furent déchus de toutes prétentions sur le fort.<sup>63</sup>

---

<sup>61</sup> Robert Rumilly, *Histoire de Longueuil*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1974, p.23.

<sup>62</sup> *Idem.*

<sup>63</sup> *Idem.*

Compte tenu des sommes importantes que François Plet risquait de perdre, ce dernier fit appel à la justice. Sa Majesté chargea des membres de son Conseil d'examiner les prétentions du marchand parisien et celles des autres créanciers.<sup>64</sup> La valeur du fort fut estimée à 10 000 livres. Le roi accorda 6000 livres à la veuve du Comte de Frontenac car son époux avait à plusieurs reprises maintenu le fort à ses frais. Quant à Plet, il reçut 4000 livres en guise de compensation en octobre 1703.<sup>65</sup> Ainsi se termina l'existence de la seigneurie de Katarakouï.

### Conclusion du premier chapitre

Nous avons démontré que La Salle, dans une certaine mesure, tenta de remplir ses devoirs seigneuriaux tels que prescrits par la couronne. Cependant, son absentéisme, les manigances de ses ennemis ainsi que la situation politique de l'époque contribuèrent à sa perte et à la réabsorption de sa seigneurie au domaine du roi. En plus de ces obstacles, la dynamique interne de la colonie de Katarakouï la vouait à un échec. À vrai dire, c'était une communauté artificielle qui, comme la seigneurie, était à la merci du succès du commerce des fourrures. Cela s'entrevoit dans le type de concession que La Salle octroya. Ainsi, l'église Saint-François du fort Frontenac et les communautés métisses qui s'établirent sur les rives du lac Ontario sont les seuls vestiges de cette présence française.<sup>66</sup> Un dernier aspect de l'histoire de la seigneurie de Katarakouï reste à être examiné. Le lecteur sait déjà

<sup>64</sup> ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721-- C11A, vol.6, bobine c-2386--Requête de la veuve Laforest, Janvier 1721, p.45-52.

<sup>65</sup> ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada -- C11A, vol.41, bobine f-41-- Les enfants et héritiers de François Plet demandent une gratification, 3 décembre 1720, p.376 à 380.

<sup>66</sup> Cornélius, J Jaenen, «L'Ancien régime au Pays-d'en-Haut 1611-1821» dans Cornélius Jaenen, dir. *Les Franco-Ontariens*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p.21.

que La Salle créa deux arrière-fiefs en guise de compensation pour deux de ses créanciers. Toneguignon et Belle-Isle font donc l'objet du deuxième chapitre.

## Chapitre deux

### Les arrières-fiefs de la seigneurie de Katarakoüï

Outre les profits provenant de la traite des fourrures à Katarakoüï, La Salle misa sur sa propriété foncière pour repayer ses dettes. Effectivement, l'explorateur créa deux arrières-fiefs sur sa seigneurie de Katarakoüï et les remit à deux de ses créanciers pour que, en guise de paiement, ces derniers puissent s'enrichir en participant à la traite des fourrures des Grands Lacs. C'est ainsi que la seigneurie de Toneguignon fut concédée à Madeleine de Roybon D'Allonne et celle de Belle-Isle à François Dauphin LaForest. D'une pierre, deux coups, cette stratégie permettait aussi à La Salle de sécuriser ses acquis en démontrant aux autorités qu'il travaillait à l'augmentation de sa seigneurie.

Il est nécessaire de préciser qu'un arrière-fief était une concession seigneuriale créée par le seigneur suzerain à l'intérieur d'une seigneurie existante. Le seigneur vassal, en dépit du fait qu'il détenait les pleins droits et devoirs seigneuriaux sur sa terre, était redevable au seigneur suzerain.

#### Toneguignon

#### Madeleine de Roybon d'Allonne

Issue de la petite noblesse française, Madeleine de Roybon d'Allonne naquit en 1646 à Montargis dans le département du Loiret en France. Son père, Jacques Roybon

d'Allonne (Voir Annexe G) était un homme d'armes dans la Compagnie du roi puis écuyer tranchant à la cour, c'est-à-dire l'officier chargé de découper les viandes.<sup>67</sup> Madeleine, orpheline à l'âge de vingt-quatre ans, et sa sœur Léonne firent rédiger un acte notarié à Montargis le 20 mars 1670 dans lequel les sœurs d'Allonne «ont certifié jure et atteste quelles sont les filles de deffunct Jacques de Roybon vivant escuier Sr. Dalonne...».<sup>68</sup> Un an et trois mois suivant la signature de ce document, Madeleine était en sol canadien.

Les raisons qui motivèrent l'émigration de Madeleine ne sont pas connues. De toute évidence, Léopold Lamontagne a tort de prétendre qu'elle était «probablement en compagnie de son père».<sup>69</sup> D'ailleurs, c'est possiblement le fait qu'elle était orpheline qui précipita son départ. Toutefois, il est incontestable que Madeleine, bien dotée, quitta la France et navigua vers le Canada à titre de Fille du Roy. Le navire le *Saint-Jean-Baptiste* qui transporta Madeleine et une autre jeune femme du nom de Jeanne Auger quitta Dieppe et arriva à bon port à Québec en juin 1671.<sup>70</sup>

Jean Delanglez, qui s'était intéressé à La Salle et à Madeleine, croyait que la date d'arrivée dans la colonie de cette dernière ne serait jamais connue.<sup>71</sup> Outre la liste des passagers du *St-Jean Baptiste*, il suffisait de fureter dans les greffes de notaires et les registres

<sup>67</sup> Céline Dupré, «Madeleine Roybon d'Allonne», *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. II, p.611.

<sup>68</sup> Preuve de parenté de Madeleine de Roybon d'Allonne, 20 mars 1670. 1p. Document de Mme Voldeng.

<sup>69</sup> Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.117.

<sup>70</sup> Claude Bordeleau, Feuille d'information produite par le groupe d'histoire de généalogie des Milles-Iles.

<sup>71</sup> Jean Delanglez, «Mlle. De Roybon D'Allonne : La Salle's Fiancée?», *Mid-America*, vol.21(1939), p.300.

d'état civil pour le découvrir. De fait, grâce au contrat de mariage de Jeanne Auger, la compagne de voyage de Madeleine, il est possible de déterminer que la demoiselle était au Canada le 19 octobre 1671 car Madeleine y apposa sa griffe!<sup>72</sup>

Delanglez avait cependant raison de croire que la date exacte de l'arrivée de Madeleine de Roybon d'Allonne au fort Frontenac ne serait jamais connue. Léopold Lamontagne affirme qu'elle arriva au fort en 1679 mais n'indique pas sa source.<sup>73</sup> Il est cependant certain qu'elle n'y était pas avant cette date car son nom n'apparaît pas dans la revue du fort rédigée devant le Comte de Frontenac en 1677.<sup>74</sup> Comme l'exprime Delanglez, La Salle n'aurait pas omis le nom d'une demoiselle noble alors que le but de la revue était de démontrer le travail qu'il avait accompli au fort depuis deux ans. D'ailleurs, même les noms des absents étaient listés dans cette revue.<sup>75</sup> Toutefois, il est aussi indéniable qu'elle était au fort Frontenac le 24 août 1681. De fait, ce jour-là, elle consentit un prêt de 2141 livres au seigneur de Katarakouï. Robert Cavelier de La Salle lui signa une reconnaissance de dette à cet effet en 1683 spécifiant que la transaction eut lieu au fort Frontenac :

24 aoust 1681. – 2141 liv. à mademoiselle d'Alonne, par billet dudit sieur de La Salle daté au fort Frontenac, le 24 aoust 1681, par lequel il reconnoist luy devoir lesdits deux mille cent quarante livres qu'il luy promet de payer, sçavoir huit cents livres en castors l'automne de la même année, et le surplus le printemps suivant en marchandises assorties et propres à la traite de celles que M. de LaForest aura près de Montréal.<sup>76</sup>

<sup>72</sup> Contrat de mariage de Sébastien Nolet et Jeanne Auger, 19 octobre 1671, greffe de Romain Becquet.

<sup>73</sup> Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.117.

<sup>74</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.321-322.

<sup>75</sup> Jean Delanglez, *loc. cit.*, p.300 à 301.

<sup>76</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p. 430.

Cela dit, il est possible que Roybon d'Allonne et La Salle aient été des intimes. Le fait que la demoiselle, même si elle était Fille du roi, choisit de ne jamais prendre mari, renforce cette possibilité. En dépit de l'intérêt que suscite la question d'une présumée liaison romantique entre Mlle d'Allonne et La Salle, il serait inutile de l'étudier puisque Jean Delanglez a étudié la question dans son article *Mlle. De Roybon D'Allonne : La Salle's Fiancée?*. Notre étude portera donc, tel que mentionné auparavant, sur la seigneurie et les activités économiques de Madeleine.

*L'existence de la seigneurie de Toneguignon est-elle disputable?*

Les quelques historiens qui ont étudié Toneguignon ont affirmé que ce fut bel et bien une seigneurie que La Salle concéda à Madeleine en guise de paiement pour le prêt qu'elle lui avança. Cette affirmation mérite d'être analysée puisqu'elle fut tirée suite à l'examen de deux documents rédigés trente ans après que la prétendue concession seigneuriale fut remise à Madeleine. À vrai dire, il n'existe pas de documents légaux produits alors que La Salle était vivant qui puissent valider l'existence légale de la seigneurie de Toneguignon. Effectivement, dans la reconnaissance de dettes que La Salle rédigea à Québec le 6 novembre 1683<sup>77</sup>, il omit ce détail important:

Robert Cavalier Escuyer Sr De La Salle seigneur et gouverneur au Fort frontenac en la nouvelle France reconnois avoir laissé a damoiselle de Roybon la jouissance de la maison et de terre quelle a occupée jusqua present au fort frontenac scavoir la maison qui a esté cy devant a Cauchois et l'habitation que Michaut avoit vendue au Sr Dautray que jay depuis racheptée jusqua ce que iaye payé ladte damoiselle de Roybon de ce que ie luy doibs pour l'interest de son argent sans que personneluy puisse inquieter fait a Quebec le 6<sup>e</sup> novembre 1683. Dela Salle.<sup>78</sup>

<sup>77</sup> Céline Dupré, *loc. cit.*, p.611.

<sup>78</sup> *Idem.*

Clairement, le statut de cette concession n'y est pas précisé. Cette absence de pièces justificatives contemporaines de La Salle soulève une question quant à la nature réelle de Toneguignon.

Face à ce litige, il est nécessaire de procéder à une évaluation critique des deux documents rétroactifs. Le premier est une pétition que Madeleine adressa à l'Intendant Jacques Raudot. La plaignante y fournit des détails quant à la grosseur et à l'emplacement de sa seigneurie. On lit:

Monsieur de La Salle...granted her a tract of land, two leagues front by one in depth in fief and seignior, from the Tioneguignon River toward l'Ance au Baril. On this seignior she had considerable work done as well as on four (other) habitations which she acquired near the said fort.<sup>79</sup>

Le second document, un arrêt du Conseil de la Marine daté du 9 avril 1717 confirme clairement l'existence de la seigneurie :

(La Salle)...luy accorda en considération de cet établissement et de ce qu'icelle luy avoit prêté environ 2000 livres une terre de deux lieues de front sur une lieue de profondeur au lieu nommé Toneguignon en fief et seigneurie.<sup>80</sup>

Ainsi, en dépit de l'énorme lapse de temps qui sépare la rédaction de ces documents et l'octroi de la concession de Toneguignon, les détails qui se retrouvent dans la pétition et le caractère officiel de l'arrêt du Conseil de la Marine prouvent que Toneguignon était bel et bien une seigneurie. Néanmoins, il faut demeurer critique face à ces documents car une analyse de ces derniers suscite plusieurs questions. D'abord, l'arrêt du Conseil de la Marine ne spécifie pas si Madeleine avait une preuve tangible du titre qu'elle revendiquait. Le

<sup>79</sup> Puisque ce document est tiré du Otto L. Schmidt Collection of the Chicago Historical Society, nous avons transcrit la traduction qui se trouve dans Jean Delanglez, *loc. cit.*, p.311.

<sup>80</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.334.

Conseil l'a-t-il crut sur parole? Nous n'avons pas retrouvé un acte de foi et hommage ni de transactions seigneuriales enregistrées au nom de Madeleine. Les autorités auraient-elles laissé passer cette affaire parce que la supposée seigneurie avait été abandonnée depuis déjà vingt-cinq ans et que Madeleine était âgée d'environ soixante-dix ans? Il est vrai que dans la pétition qu'elle adressa à Raudot, Madeleine attestait du fait qu'elle possédait une preuve tangible de ses titres. Elle écrivit à cet effet: «Therefore, my Lord, in consideration of the herewith enclosed titles to the land in question...».<sup>81</sup> Cependant, il n'y a pas de suite à cette pétition qui confirme que Madeleine produisit les titres en question.

Grâce aux détails contenus dans les deux documents étudiés ci-dessus, il nous a été possible de réunir les connaissances que nous possédons quant à la seigneurie de Toneguignon. Mesurant deux lieues de front par une lieue de profondeur, la seigneurie et la maison de Madeleine étaient situées à la baie de Toneguignon, aujourd'hui Collins Bay. Une plaque commémorative de la province marque l'endroit. Cependant, une carte d'époque retrouvée dans les oeuvres de Margry indique l'existence de la Pointe-à-la-Dollonne. (Voir Annexe A) Clairement, le fort était situé à côté de cette pointe tandis que la baie de Toneguignon était très loin de l'enceinte. Les experts se seraient-ils trompés quant à l'emplacement réel de la seigneurie de Madeleine? Pourquoi La Salle lui aurait-il concédé une terre si loin alors qu'il aurait été difficile de la protéger en cas d'attaques iroquoises? Jean Delanglez s'était posé les mêmes questions en 1939.

---

<sup>81</sup> Jean Delanglez, *loc.cit.*, p.311.

Selon les indices qui se retrouvent dans la pétition que D'Allonne adressa à Jacques Raudot, la seigneurie de Toneguignon s'étendait de la rivière Tioneguignon vers l'Anse au Baril. Cette Anse au Baril n'apparaît pas sur la carte que l'on retrouve dans l'ouvrage de Margry ni sur celle de Millet. Cependant, une carte de Burleigh démontre bien l'existence d'une anse à l'ouest de la baie de Toneguignon dont la forme ressemble à celle d'un baril. (Voir Annexe H). Outre la morphologie du territoire, des preuves archéologiques retrouvées sur le site de Toneguignon confirment qu'il y avait une présence française en ce lieu.<sup>82</sup>

### Les activités économiques de Madeleine

Tout comme la seigneurie de Katarakouï de laquelle il était issu, l'arrière-fief de Toneguignon était une création de la traite des fourrures. L'extrait suivant, tiré de l'arrêt du Conseil de la Marine émis en 1717, décrit le type de commerce que pratiquait Madeleine :

Ce commerce ne se fait qu'avec quelques Iroquois qui en retournant chez eux de la langue de terre qui est entre la grande rivière et le lac Ontario et la Rivière qui descend a Montreal apportent quelques pelleteries qu'ils ont faites dans leurs chasses et ne trouvant pas a les trafiquer dans ce lieu ils les portent aux anglois, ils ne le feroient point s'il y avoit en ce lieu des habitans avec lesquels ils pussent traiter en toute liberté et familiarité, au lieu que n'ayant affaire qu'avec une garnison qui est obligée de prendre des precautions pour sa seureté, ils sont rebutes par ces sortes de difficultés plusieurs familles de ces sauvages pouroient mesme s'établir avec les françois et faire dans ce poste une mission importante, comme celles qui sont au Sault St Louis et a Montreal dont les sauvages ont si bien servy centre leur propre Nation. Le commerce de Montreal ne suffiroit point de cet etablissement, il se fait avec les Outavois qui ne descendent que par la grande riviere qui accourcit beaucoup leur chemin outre qu'ils s'eloignent toujours des lieux ou ils pouroient trouver des Iroquois. Quand mesme il y auroit des habitans au fort frontenac ils ne feroient point tant de commerce qu'en font les canots qu'on envoye sous divers pretextes dans le lac frontenac ou Ontario qui y traitent souvent de l'eau de vie ci deffendue, ce que des habitans n'oseroient faire.<sup>83</sup>

<sup>82</sup> H.C. Burleigh, *Op.cit.*, p.19.

<sup>83</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.334.

Ce témoignage est possiblement la seule description du genre de commerce que possédait Madeleine. Les documents relatifs à son entreprise qu'elle aurait possiblement conservés auraient été détruits lors de l'attaque iroquoise de 1687 qui, comme nous l'avons déjà précisé, dévasta le fort et les environs. Il n'est donc pas possible de déterminer avec précision l'ampleur des revenus que Roybon d'Allonne tirait de son commerce.

En dépit de cette lacune, différentes transactions portent à croire que Madeleine jouissait d'un commerce très lucratif à Toneguignon. D'abord, le prêt de quelque deux mille livres qu'elle consentit à La Salle en est une preuve même si Delanglez soupçonne que cette somme représentait sa dot. Ensuite, tel que mentionné dans le chapitre précédent, Madeleine acheta la terre de Jean Michaud pour 220 livres en castors en 1681 ainsi que celle du voyageur Crevet, le 25 juillet 1688, pour la somme de 100 livres. Au total, elle possédait quatre propriétés à Katarakoüï si l'on compte sa seigneurie et la seconde terre que lui remit son ami Michaud.<sup>84</sup> Mentionnons aussi que la dame de Katarakoüï prêta 30 livres au sieur D'Autray pour de la marchandise pour la traite en 1684.<sup>85</sup> Bien que cette somme soit insignifiante, elle suggère que Madeleine avait l'habitude de prêter. Cela dit, il est évident que La Salle avait su récompenser sa créancière! Le commerce bien que local et pratiqué sur une petite échelle, semble avoir été très lucratif. La lutte que Madeleine mena pour reprendre son commerce suite à l'attaque sur Katarakoüï en est aussi une preuve tangible.

---

<sup>84</sup> H.C. Burleigh, *Op.cit.*, p.13.

<sup>85</sup> *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la législature de Québec*, Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1888, Vol. 5, p.435-439.

*Attaque à Katarakoüï. Madeleine est faite prisonnière*

L'époque lors de laquelle Madeleine habitait sa seigneurie et pratiquait la traite des fourrures était turbulente. Le commerce des fourrures n'était pas bien réglementé et le système des congés était inefficace. Conséquemment, les relations avec les Iroquois, les intermédiaires dans le commerce des fourrures, s'envenimèrent.

C'est alors que pour venger l'affront de l'Anse à la Famine (1684) et assujettir les Iroquois, le gouverneur Denonville et ses troupes débarquèrent au fort Katarakoüï le dernier jour de juin 1687.<sup>86</sup> La Salle était absent. Sous les ordres du gouverneur, Jean de Lamberville, jésuite et grand médiateur, réunit les quarante principaux chefs des bourgades iroquoises. Ce qui devait être des pourparlers était en réalité un piège. Jean de Lamberville décrit l'attaque française:

Ils (le Iroquois) furent au rendez-vous, ou l'on les trompa, on les mit aux fers, et dans des prisons, on leur pillait quantité de pelleteries qu'ils avaient apportées pour marquer aux Français par leur commerce qu'ils se fiaient à eux. On les transporta en France. On les mit à Aix où ils sont mort de misère...<sup>87</sup>

La Confédération iroquoise riposta rapidement et attaqua Katarakoüï au mois d'août 1687. Leur première cible fut les établissements français situés autour du fort Katarakoüï. Jean de Lamberville décrit l'attaque à Katarakoüï: «Les Iroquois, cependant, dès la fin de 1687, avaient insulté notre colonie en divers endroits par le meurtre et la captivité de

<sup>86</sup> Camille de Rochemonteix, *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIe siècle d'après beaucoup de documents inédits*, Paris, Letouzey et Ané, vol.3, 1895, p.187.

<sup>87</sup> ANC-- Fonds Jean de Lamberville -- MG21, add m55 16913- Lettre de Jean de Lamberville au Révérend Père PX, Paris 23 janvier 1695, P.173 à 181.

plusieurs français dont ils avaient tué les bestiaux et brûlé les maisons et les granges avec ceux qui s'y trouvèrent...».<sup>88</sup>

Dans une lettre datée du 31 octobre 1687, Dongan, le gouverneur de New York, mentionna qu'il y avait parmi les prisonniers français une dame qui fut prise à Katarakouï.<sup>89</sup> Effectivement, Madeleine et trois soldats de la garnison du fort Frontenac furent capturés au cours de l'attaque et menés à Onnontagué : «...(les Iroquois)...ils la prirent, pillèrent tous ses biens et brûlèrent ses maisons;».<sup>90</sup>

Incessamment, Jean de Lamberville fut mandaté pour négocier la libération immédiate de Madeleine et des autres prisonniers. Un échange de captifs devait avoir lieu. Cependant, puisque les détenus amérindiens étaient à Québec et que seul Onontio pouvait les libérer, les négociations échouèrent :

...they (Iroquois) inquired respecting the condition of their men having bee answered that they were confined merely with a view to their safe detention, the Father presented them two belts to oblige them not to injure our prisoners, nor to take part with the Seneca. They received the belts, and went to rejoin Miss d'Allones but with faces so sad and pensive that she thought they were going to dispatch her. She however, suffered only fear, and was immediately conveyed, with the other two, to Onontagué. ...<sup>91</sup>

Madeleine, une demoiselle de la petite noblesse, représentait un atout pour Dongan. C'est pour cette raison que le gouverneur ordonna que, contrairement à la coutume iroquoise, elle ne soit pas torturée et qu'on lui la livre. Sa captivité à Onnontagué fut donc

---

<sup>88</sup> *Idem.*

<sup>89</sup> E.B O'Callaghan, édit., Documents relative to the colonial history of the state of New-York; procured in Holland, England and France, by John Romeyn Brodhead, Vol. 3, Albany, Weed, Parsons and Company, 1853, p.515-517.

<sup>90</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.334.

<sup>91</sup> *Idem.*

brève. Effectivement, la dame de Katarakoüï fut libérée en juillet 1688 et arriva à Montréal avec douze autres Français.<sup>92</sup> Léopold Lamontagne a erré en affirmant qu'elle passa quatorze années chez les Iroquois.<sup>93</sup>

*La lutte pour Toneguignon et le commerce libre.*

À la lumière de ce qui précède, il est apparent que Madeleine avait perdu sa seigneurie et son commerce. Cependant, cette femme d'affaire intrépide n'allait pas s'y résigner. Après la Grande Paix de Montréal en 1701, Mlle. D'Allonne demanda aux autorités coloniales la permission de regagner son fief et son commerce à Toneguignon. Elle le fit en son nom et en celui de ses co-citoyens de Katarakoüï. Il était cependant trop tard car le monopole de la traite des fourrures du fort Frontenac était devenu l'exclusivité de la Compagnie du Canada le 31 octobre 1701. Voici les détails de cette entente:

(les directeurs de la Compagnie)...auroient, par résultat dudit jour, déclaré qu'ils acceptaient lesdits postes pour y faire le commerce des castors et autres pelleteries par ceux qui y seront préposés à cet effet, à l'exclusion de tous les particuliers habitants de ce dit pays...pour entrer ladite Compagnie de la colonie en possession desdits postes de ce jour à l'avenir pour y faire le commerce des pelleteries exclusivement à tous les autres habitants de ce dit pays...<sup>94</sup>

Le Marquis de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, accorda à Madeleine la permission en 1706 de se rétablir sur sa terre : « je lui avois donné en 1706 (la permission) d'aller demeurer sur l'habitation qu'elle a proche du fort Frontenac et d'y

<sup>92</sup> E.B O'Callaghan, édit. *Relation of the events of the war and state... Op.cit.*, vol. 9, p. 391.

<sup>93</sup> Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.118.

<sup>94</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p.195-199.

traiter aux Sauvages les denrées que cette terre auroit pû produire...». <sup>95</sup> Cependant, Madeleine ne pouvait pas «...faire directement ny indirectement aucun commerce avec les sauvages, si ce n'est des denrées provenantes de son habitation, ce qui est conforme aux règlements fait pour la traite...». <sup>96</sup>

Insatisfaite des conditions qui lui furent imposées, D'Allonne qui cherchait à rétablir un commerce libre, embarqua pour la France en 1706 pour y plaider sa cause. <sup>97</sup> Curieusement, elle aurait pu rester dans les grandes villes françaises et vivre aisément mais son coeur d'attache était au Canada. Elle revient à Montréal munie d'une lettre de M. Pontchartrain fils, le ministre de la Marine. Dans cette missive, le Ministre demanda aux autorités canadiennes de laisser Madeleine reprendre sa terre. <sup>98</sup> Ce dernier n'avait pas compris que la liberté du commerce était au centre du litige et non la question de propriété. Il est intéressant de noter que les prétentions seigneuriales de Madeleine ne figurent pas dans les pourparlers.

Madeleine n'accepta donc pas de se conformer aux règles qui limitaient sa marchandise pour la traite à des denrées produites sur sa terre. Il est évident qu'elle ne pouvait à elle seule s'occuper d'une ferme dans les Pays-d'en-Haut qui puisse produire d'avantage que pour la subsistance. D'ailleurs, une commerçante aussi vaillante que D'Allonne était sûrement consciente que les Amérindiens ne lui apporteraient pas leurs pelleteries si elle n'avait pas de biens manufacturiers à troquer. Elle défia donc le Conseil

---

<sup>95</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.335.

<sup>96</sup> *Idem.*

<sup>97</sup> Céline Dupré, *loc.cit.*, p. 611.

<sup>98</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.334.

Souverain en expédiant de la marchandise à Katarakotïi. En réponse à cet affront, les directeurs de la Compagnie du Canada saisirent sa marchandise qui était en transit. Cet épisode est relaté dans la pétition que D'Allonne adressa à Raudot:

Therefore, my Lord, in consideration of the herewith enclosed titles to the land in question, may it please you to order the said Sieurs directors to appear before you and give reason why they oppose her establishment at the said Tioneguinion River, and be sentenced to restore all they have seized, and be forbidden from preventing her and troubling her in the said place, so that justice be done her.<sup>99</sup>

Selon Delanglez, Raudot demanda aux directeurs de la compagnie, suite à cet incident, de se réunir pour discuter de cette affaire. On ne sait pas si cette rencontre eut lieu mais il est indéniable que Madeleine perdit sa cause devant l'opposition formidable de la Compagnie du Canada.

Cet épisode révèle que, de toutes évidences, Madeleine pratiquait la traite des fourrures librement et à son compte sur sa seigneurie. En dépit du fait que La Salle avait promis que les habitants de Katarakotïi se soumettraient aux règlements du Conseil Souverain concernant la traite, l'explorateur promit de rembourser Madeleine: «huit cents livres en castors l'automne de la même année, et le surplus le printemps suivant en marchandises assorties et propres à la traite de celles que M. LaForest aura près de Montréal.»<sup>100</sup> Ainsi, l'ironie de l'attitude permissive de La Salle reflète la réalité des Pays-d'en-Haut.

<sup>99</sup> Jean Delanglez, *loc.cit.*, p.311-312. Puisque ce document est tiré du Otto L. Schmidt Collection of the Chicago Historical Society, nous avons transcrit la traduction qui se trouve dans l'article de Delanglez.

<sup>100</sup> Pierre Margry, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits*, Volume I, *Op.cit.*, p.430.

L'affaire d'Allonne fut reportée une deuxième fois au Conseil de la Marine. Cette fois, le Conseil reconnut la permission que Vaudreuil avait donnée à Madeleine le 28 juillet 1706.<sup>101</sup> Il jugea donc que la demoiselle se plaignait à tort contre Vaudreuil et que ce dernier avait bel et bien suivi les instructions de Pontchartrain: «...puisqu'elle peut aller habiter sur sa terre. Comme le terrain ne vaut rien, il est à croire que c'est ce qui l'empêche d'y aller.»<sup>102</sup> Dans sa réponse à cet arrêt du 9 avril 1717, Vaudreuil articula clairement ce qu'il croyait être les motivations de Madeleine :

Elle n'a point eu d'autre vuë dans toutes les représentations qu'elle a faites à la cour, que d'obtenir la liberté d'y traiter toute sorte de marchandises aux sauvages afin de pouvoir ensuite affermer cette terre à quelque marchand de Montréal qui ne l'aurait prise que pour y faire le traite sans se mettre en peine de la faire cultiver. Il en serait de même pour les autres qui ont abandonné les habitations qu'ils tenoient autre fois proche du d. fort Frontenac, et qui auroient pu s'y établir s'ils avoient voulu se donner à la culture de ces terres et à la traite des denrées qu'elles auroient pû produire, mais la traite des marchandises avec les sauvages a toujours été leur but principal si cette traite était permise à des particuliers.<sup>103</sup>

Vaudreuil prétendit aussi que la présence des anciens habitants à Katarakotüi nuirait à la traite pratiquée au fort par l'Intendant pour le compte du roi (La compagnie du Canada avait délaissé ses droits à la traite du fort.). De plus, pour garder la paix et de bonnes relations avec les Iroquois dans les Grands Lacs, il valait mieux ne pas y installer de colons qui seraient tentés par le trafic de l'eau de vie :

Celle que M. l'Intendant fait faire pour le compte du Roy au fort Frontenac et dans le lac Ontario ne pourrait pas se soutenir. Elle y a été établie pour entretenir la bonne correspondance qu'il est nécessaire d'avoir avec les Iroquois. Et comme il seroit difficile d'empêcher ceux qui seroient sur ces terres de traiter de l'Eau de vie aux Iroquois lesquels dans l'yvresse pourroient faire quelques mauvais coups ce qui seroit un sujet de rupture avec eux...<sup>104</sup>

<sup>101</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.335.

<sup>102</sup> *Idem.*

<sup>103</sup> *Idem.*

<sup>104</sup> *Ibid.*, p.336.

Ces paroles mirent fin à plus de dix années de lutte.

### Le dénouement

L'attaque à Katarakotïi avait détruit la prospérité de Madeleine. La demoiselle elle-même avait affirmé avoir «apporté assés de bien en Canada pour y vivre suivant sa qualité si on l'avoit laissée jouir de l'Etablissement qu'elle avoit fait qui luy a tant coûté de peine et une si dure captivité.»<sup>105</sup> À la fin de sa vie, la pauvre se vit obligé de demander elle-même au Conseil de la Marine «De la tirer de la mendicité ou elle est réduite depuis tant d'années...».<sup>106</sup> En effet, Vaudreuil décrit Madeleine en 1717 comme étant:

...(la Demoiselle Dalonne est) dans un âge décrépité, très pauvre et par conséquent hors d'État d'aller rétablir une terre abandonnée depuis trente ans. Elle est bonne demoiselle; sa condition et le triste état ou elle se trouve réduite demanderait que le Conseil voulut bien lui accorder quelque grâce.<sup>107</sup>

Malgré le fait qu'elle possédait une terre et une maison à Montréal, le testament de Madeleine témoigne de son état financier précaire. Au total elle distribua 478 francs et 3 pistoles à des amies et à des œuvres religieuses.<sup>108</sup> Les autres biens, dont nous ne connaissons pas la valeur, furent vendus pour qu'elle soit priée à sa mort qui survint le 17 janvier 1718 à la côte St-Martin près de Montréal.<sup>109</sup>

<sup>105</sup> *Ibid.*, p.335.

<sup>106</sup> *Idem.*

<sup>107</sup> *Ibid.*, p.336.

<sup>108</sup> E.-Z Massicotte, «Les Testaments de Mlle de Roybon d'Alonne», *Bulletin de recherches historiques*, vol.28(1922), p.94-96.

<sup>109</sup> René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, p.1025.

Clairement, l'existence de l'arrière-fief de Toneguignon dépendait de la traite des fourrures. La Salle avait créé cette seigneurie pour indemniser sa créancière. Madeleine était donc seigneuresse de Toneguignon et par conséquent libre de commercer dans un système de traite complètement déréglementée. Suite à l'attaque iroquoise de 1687 et la monopolisation de la traite, son commerce fut détruit et conséquemment l'arrière-fief tomba en désuétude. Clairement, le peuplement de Katarakoüï dépendait de la viabilité du commerce des fourrures. La lutte que mena Madeleine en est une preuve indéniable.

### Belle-Isle

Les circonstances qui entourent la création de Belle-Isle sont les mêmes qui incitèrent la création de Toneguignon. Belle-Isle, d'abord connue sous le nom de Isle à LaForest, fut concédée en fief et seigneurie par La Salle à François Dauphin LaForest pour rembourser ce créancier et fidèle allié. Conséquemment, l'existence de cette seigneurie gravitait elle aussi autour de la traite des fourrures. Son originalité réside dans le fait que Belle-Isle est le seul arrière-fief de Katarakotüï pour qui il existe un contrat de concession. À cet égard, une copie de ce contrat fut expédiée au notaire royal de Québec en foi de quoi Rageot accusa réception le 11 avril 1682.

### Le sieur LaForest

Il est juste d'affirmer que François Dauphin LaForest était estimé de La Salle. Les auteurs de *Royal Fort Frontenac* indiquent que ce dernier, comme Jacques Cauchois, arriva au Canada avec La Salle en 1675 et se rendit au fort Frontenac. L'explorateur lui confia la tâche de gérer l'enceinte lors de ses nombreuses absences. De fait, le nom de LaForest apparaît dans la revue du fort Frontenac le 7 septembre 1677 à titre de major.<sup>110</sup> Son premier mandat à titre de gouverneur de Katarakotüï s'étendit de 1675 à 1683 mais il passa l'hiver de 1680-1681 avec La Salle dans l'Ouest. Lors de son deuxième mandat de 1684 à 1685 il agit aussi à titre d'avocat du sieur La Salle.

---

<sup>110</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.321.

Lorsque La Barre et la coalition des marchands de Montréal saisirent le fort Frontenac en 1683, ils offrirent à LaForest la possibilité de maintenir son poste de commandant à condition qu'il entrât dans leur société. Indigné par cet affront envers La Salle, LaForest refusa et repassa en France avec son maître.<sup>111</sup> Gravier raconte que le major revint l'année suivante en 1684 et, au nom de La Salle, reprit le commandement du fort Frontenac.<sup>112</sup>

Sa loyauté et son dévouement sont évidents. Cependant, son amitié pour La Salle n'était pas la seule raison qui le motivait à sauvegarder le fort ainsi que le commerce des fourrures de Katarakoüi. C'est que LaForest avait été tout au long de la carrière de La Salle un créancier important. Comme l'exprima la veuve de LaForest «c'est même du premier prest aud. Sr de la Salle par led. Sr de LaForest que le fort de Frontenac a este basty.»<sup>113</sup> À vrai dire, les héritiers du major calculèrent que l'explorateur avait accumulé une dette de 12 271.12 livres envers LaForest.<sup>114</sup> Comme Plet, Laforest était de ceux qui avaient tout à perdre si l'entreprise de LaSalle tombait à l'eau.

### La concession seigneuriale

En guise de remerciement pour ses prêts et ses nombreux services, La Salle concéda Belle-Isle en fief et seigneurie à son premier officier le 10 juin 1679. La concession

<sup>111</sup> Gabriel Gravier, *Op.cit.*, p.28.

<sup>112</sup> William C. Foster, *The La Salle Expedition to Texas. The Journal of Henri Joutel 1684-1687*, Texas, Texas State Historical Association, 1998, p.267-268.

<sup>113</sup> ANC-- Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721-- C11A, vol.43, bobine c-2386-- Requête de la veuve Laforest, 18 mars 1721. P.73-75.

<sup>114</sup> ANC-- Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721-- C11A, vol.6, bobine c-2386-- Requête de la veuve Laforest, Janvier 1721, p .45-52.

«s'étendant une lieue en longueur au moins telle qu'elle est avec l'islet aux boeufs et les islets adjacents scitués au sud de lad. Isle de Belle-Isle...».<sup>115</sup>

Le contrat indique que le seigneur LaForest jouissait des droits et devoirs généralement accordés à tous les seigneurs. D'abord, il fut investit du droit de basse et moyenne justice. Il avait aussi le droit de chasser et La Salle précisa que le nouveau seigneur avait aussi droit de pêcher le saumon «l'automne dans la rivière de Kataragarensu...».<sup>116</sup> Sans contredit, le seigneur LaForest était maître des ressources sur sa terre. Il pouvait conserver «telle quantité de terre en bois de haute futaye ou taillis qui sera nécessaire...et de prendre le bois mort et luy nécessaire pour les bâtiments dudit sieur de LaForest...dans l'île de Cavenisgo appelée grande isle...».<sup>117</sup> En ce qui concerne le manoir seigneurial, le document garantissait aussi le droit au nouveau seigneur d'avoir sa maison «environnée de pontlevy, barbacanes, tourelles et fossez...».<sup>118</sup>

Comme tout les seigneurs, LaForest était tenu de respecter les devoirs traditionnels de la coutume seigneuriale. Suivant les rites médiévaux, il devait prêter foi et hommage, non pas au gouverneur mais, à La Salle. Ce détail relève du fait que Belle-Isle était un arrière-fief. Dans cet ordre d'idées, LaForest pouvait aussi faire construire un moulin mais il ne pouvait desservir que les habitants de l'île. Les autres colons devaient se rendre au moulin de Katarakoüi. Ensuite, LaForest était chargé de tenir feu et lieu et «de faire travailler au deffrischement d'icelle dans un an du jour de notre retour du voyage que nous

---

<sup>115</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.323.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p.323-324.

<sup>117</sup> *Idem.*

<sup>118</sup> *Idem.*

allons faire pour la découverte de la Louiziane.».<sup>119</sup> En plaçant l'importance sur le développement agraire et le peuplement, le contrat édifiait cette terre comme une seigneurie typique.

### LaForest et la traite des fourrures

Cependant, comme Madeleine et les autres concessionnaires, LaForest n'était pas intéressé à la colonisation. C'est le commerce des fourrures et ses profits qui le passionnaient. En effet, LaForest quitta Katarakouï en 1685 et abandonna Belle-Isle pour poursuivre des projets militaires et commerciaux à Saint-Louis-des-Illinois, là où la traite était prospère. C'est que face aux démêlés entre les bourgeois, La Barre et La Salle, les Iroquois décidèrent d'apporter désormais leurs fourrures aux Anglais. Cette situation précaire ainsi que l'absence prolongée de La Salle encouragea le départ de Laforest. Le major ne tarda pas à assumer le commandement du fort St-Louis ainsi que le contrôle de la traite. Effectivement, lui et son homologue Tonty reçurent la concession pour la traite de cette enceinte en 1689. Toujours poussé par le désir du profit, Laforest accepta par la suite de se rendre au fort Pontchartrain (Détroit) à la demande de Cadillac en 1710. LaForest exigea pour ses services les profits de la seigneurie et une licence pour la traite des fourrures limitées à 20 000 livres pour le castor.<sup>120</sup> Ainsi, il est évident que la sédentarité qu'exigent la colonisation et la mise en valeur d'une seigneurie n'était pas convenable à LaForest qui suivait le marché de la traite.

<sup>119</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Royal Fort Frontenac, Op.cit.*, p.323-324.

<sup>120</sup> Louise Dechéne, «François Dauphin LaForest», *Biographical Dictionary of Canada*, Québec, Laval University Press, 1966, vol. II, p.170.

Compte tenu de ce qui précède, il est incontestable que Belle-Isle fut créée dans le but de donner à LaForest le monopole des ressources et du commerce des fourrures sur cette île. Ironiquement, La Salle imposa des conditions sévères au commerce que LaForest pouvait pratiquer sur Belle-Île:

...led. Sr de LaForest ne pourra pas faire de Société avec personnes pendant huit années du jour des presentes sans nostre consentement par écrit pour la traite avec les Iroquois auxquels neantmoins il pourra pendant le dit temps traiter ses effets sans autre consentement...<sup>121</sup>

Il semblerait que cette clause fut incluse à titre de formalité car ces règles sont curieusement les mêmes que contesta Madeleine. La lutte que cette dernière mena pour obtenir le droit de commercer librement démontre qu'elle ne respectait pas ces consignes. Ainsi, il est possible que LaForest les ignorait aussi.

### Destin de la seigneurie

À sa mort qui survint à Québec en 1714, LaForest laissa un héritage qualifié de complexe que sa famille en France rejeta.<sup>122</sup> Cependant, sa veuve et son neveu qui étaient au Canada tenaient à réclamer leur patrimoine. C'est alors que ces derniers entreprirent des démarches pour réclamer Belle-Isle ainsi que la somme phénoménale de 12271.12 livres que le défunt La Salle n'avait jamais remboursées.

Le Conseil de la Marine en janvier 1721 refusa catégoriquement de reconnaître leurs prétentions. Les raisons que donnèrent les autorités étaient claires et justifiées.

<sup>121</sup> Richard A. Preston et Léopold Lamontagne, *Op.cit.*, p.324.

<sup>122</sup> Louise Dechêne, *loc.cit.*, p.170.

D'abord, en ce qui concernait la somme d'argent convoitée par le neveu de LaForest, le Conseil jugea que : «La Salle était déchu par une infinité de raisons de toutes sortes de prétentions et par conséquent ses créanciers étaient décheüs de leurs prétentions.»<sup>123</sup> Ensuite, en ce qui trait au fief de Belle-Isle, les plaignants ne pouvaient réclamer l'ancienne seigneurie puisque «son deffunt mary (LaForest) n'y ayant fait aucun établissement, n'y deffrichement quoyque ce fut une des conditions de la concession...».<sup>124</sup> D'ailleurs, Katarakoüï avait été réunie au domaine du roi. Conséquemment, le fief de Belle-Isle, étant une de ses appartenances, l'avait été aussi.<sup>125</sup>

Insatisfaite de ce jugement, la veuve de Laforest se présenta de nouveau devant la justice et défendit son époux. Elle déclara que LaForest n'avait pas travaillé à l'augmentation de la seigneurie parce que les gouverneurs l'avaient défendu «...d'habiter les terres au dessus des ennemi de l'Estat qui l'ont empesché de l'habiter.»<sup>126</sup> Bien qu'elle céda en ce qui concerne la somme d'argent convoitée par son neveu, madame LaForest tenait à conserver Belle-Isle car il lui restait un fils d'un autre lit à établir. Le Conseil refusa toutes les demandes de la veuve de LaForest une seconde fois le 6 mai 1721.

### Conclusion du deuxième chapitre.

<sup>123</sup> ANC-- Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721-- C11A, vol.6, bobine c-2386-- Requête de la veuve Laforest, Janvier 1721, p .45-52.

<sup>124</sup> *Idem.*

<sup>125</sup> *Idem.*

<sup>126</sup> ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721-- C11A, vol.43, bobine c-2386--Requête de la veuve Laforest, 18 mars 1721. P.73-75.

Comme le veut le paradoxe des seigneuries ontariennes, les fiefs de Toneguignon et de Belle-Isle furent érigés conformément aux exigences de la tenure seigneuriale. Néanmoins, leur raison d'être n'était pas liée au peuplement du Canada mais bien au commerce des fourrures et ce de plusieurs façons.

Nous avons démontré que La Salle créa ces arrière-fiefs pour des raisons commerciales. D'abord, ces concessions servaient à démontrer à la Couronne que La Salle colonisait Katarakoüï, respectant ainsi ses devoirs seigneuriaux. C'était une condition qu'il devait observer pour conserver le monopole de la traite du fort. Ensuite, criblé de dettes, La Salle concéda ces seigneuries à ses créanciers en guise de paiement. Puisqu'une seigneurie traditionnelle ne pouvait être lucrative en si peu de temps dans les Pays-d'en-Haut, il est clair que ces terres parfaitement situées et riches en ressources devaient servir au commerce des fourrures des seigneurs. La preuve la plus frappante que la traite était au cœur de la création de ces seigneuries demeure la lutte que mena Madeleine de Roybon d'Allonne pour regagner son droit à la traite libre sur Toneguignon.

Ainsi, la colonisation ne fut jamais entreprise par les seigneurs comme leur devoir leur en indiquait. La dernière des seigneuries, Pointe-à-L'Original, diffère des autres seigneuries ontariennes justement parce que ses derniers seigneurs se chargèrent de la coloniser. L'histoire de Pointe-à-L'Original fait l'objet du troisième chapitre.

## Chapitre Trois

### Pointe-à-L'Orignal

#### Première partie

Située sur la rivière des Outaouais, Pointe-à-L'Orignal, une seigneurie ontarienne de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, appartenait au gouvernement de Montréal. Son nom imagé provient de la pointe de terre qui, à cet endroit, s'étend dans la rivière des Outaouais. Les premiers voyageurs, ayant remarqué que les orignaux traversaient la rivière à cette pointe, la nommèrent ainsi. (Voir Annexe C)

Cette seigneurie, comme celle de Katarakotii, était une création du Comte de Frontenac. Tel que mentionné dans l'introduction, le gouverneur voulut récompenser François Provost en la lui concédant. Les raisons pour lesquelles Provost accepta ce fief sont obscures puisqu'il laissa Pointe-à-L'Orignal à l'abandon. Malgré le désintéressement de ce dernier, l'existence de la seigneurie se perpétua car elle fut transmise en héritage au sein de la famille de l'épouse de Provost. Après cent vingt-deux ans de latence, la seigneurie connut une renaissance en 1796 lorsqu'elle fut achetée par Nathaniel Hazard Treadwell. Grâce au travail de ce dernier et à celui de son fils, Charles Platt Treadwell, Pointe-à-L'Orignal devint la seule seigneurie ontarienne à être peuplée et ce, au 19<sup>e</sup> siècle.

La traite des fourrures ne joua pas un rôle aussi important dans la création de Pointe-à-L'Orignal que dans celle des autres seigneuries ontariennes. Elle ne justifie pas non plus la première moitié de l'existence de la seigneurie. Cependant, le commerce des fourrures explique l'intérêt de N.H. Treadwell pour la seigneurie et son achat. Ainsi, la thèse

de Françoise Noëi, selon laquelle la monopolisation des ressources naturelles explique l'intérêt des Anglais pour les seigneuries canadiennes, s'applique parfaitement à Treadwell.

Nathaniel Hazard Treadwell s'insère aussi dans la thèse de Noël parce que la tenure seigneuriale lui importait peu. De fait, dès l'achat de Pointe-à-L'Original, il concéda ses terres selon la tenure en franc et commun socage. Ironiquement, son détachement vis-à-vis la tenure seigneuriale ne l'empêcha pas d'accepter de plein gré ses devoirs de colonisateur. Cela s'entrevoit par ses investissements sur la seigneurie et le rôle qu'il assumait dans la communauté en exerçant des fonctions modernes, connexes à celles du seigneur traditionnel.

### *François Provost.*

Tel qu'indiqué ci-dessus, Pointe-à-L'Original fut créé pour François Provost par Frontenac, via la Compagnie des Indes occidentales, le 27 novembre 1674.<sup>127</sup> François Provost (parfois nommé Prévost par les historiens) fut un des soldats et administrateurs les plus aptes de la colonie. Parisien, il débarqua à Québec le 19 août 1665 à titre de lieutenant dans la compagnie D'Andigné de Granfontaine, une unité du régiment Carignan-Sallière.<sup>128</sup> Dès son arrivée, il fut affecté au poste de major de la ville et du château de Québec. Une commission accordée à Saint-Germain-en-Laye le 14 mai 1669 confirme cet office qu'il

<sup>127</sup> P-G Roy, *Inventaires des concessions en fief et seigneurie -fois et hommages et aveux et dénombremens conservées aux archives de la province de Québec*, Archives de la province de Québec, vol.3, p.142-143.

<sup>128</sup> Raymond Douville, «François Provost». *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. II, p.555.

détint plus de trente ans tout en accumulant d'autres charges. De fait, on le nomma gouverneur général par intérim, commandant de Montréal ainsi que gouverneur de Trois-Rivières en 1699.<sup>129</sup> En 1702, l'année de sa mort, Le Roy de la Potherie écrivit au Ministre de la marine à son sujet: «On vous a donné mille bénédictions quand vous avez donné à M. Provost le gouvernement de Trois-Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville...».<sup>130</sup>

On se souviendra du rôle magistral que joua Provost à l'automne de 1690. C'est lui qui défendit Québec contre l'amiral Phipps qui avait remonté le fleuve St-Laurent en l'absence de Frontenac.<sup>131</sup> Selon l'annaliste de l'Hôtel-Dieu, Provost se rendit lui-même au rivage pour accueillir le major Thomas Savage et lui fit bander les yeux avant de le conduire dans la cité. En guise de récompense pour son courage, le Roi créa un poste de lieutenant du roi à Québec à son intention. Provost fut donc le premier à être titulaire de cette charge le 29 février 1692.<sup>132</sup>

*Provost n'a pas le temps pour la traite.*

N'ayant pu localiser la correspondance et les mémoires de Provost, il est difficile de comprendre pourquoi ce dernier accepta une terre aussi éloignée. Cependant, il est peu probable que la traite des fourrures justifie cette acquisition. De prime abord, Provost était

<sup>129</sup> P-G. Roy, *Les Officiers d'État-Major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières sous le régime français*, Lévis, s.n., 1919, p.205.

<sup>130</sup> Raymond Douville, *Op.cit.*, p.556.

<sup>131</sup> Wilfrid Cousineau, *Historique de la seigneurie de Treadwell*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 1942, p.7-8.

<sup>132</sup> Raymond Douville, *Op.cit.*, p.555.

trop occupé par ses nombreuses charges administratives pour gérer un commerce.<sup>133</sup> De plus, le major n'était pas attiré par les retombées lucratives du commerce libre. À cet effet, Raymond Douville souligne que : «...l'esprit de justice et la probité de Provost...lui suscitèrent quelques ennemis, principalement chez les personnes intéressées au commerce libre.»<sup>134</sup> Provost participa au commerce des fourrures une fois en 1697. Il investit 13 000 livres dans une entreprise d'exportation des fourrures. Sans relater tous les détails, il suffit de dire que cette entreprise fut un échec.<sup>135</sup> Ainsi donc, l'acquisition de ce fief ne peut s'expliquer autrement que comme un simple ajout au statut et au prestige de Provost.

#### Une seigneurie sans nom.

Même si les motifs d'acquisition ne sont pas clairs, son désintéressement envers cette seigneurie est flagrant. De fait, peu de documents associent Pointe-à-L'Orignal à Provost. Les seules références se retrouvent dans son contrat de mariage rédigé le 20 janvier 1679 ainsi que dans une déclaration datée du 2 novembre 1679. Au début du contrat de mariage on lit : «présent en sa personne Messire François Provost chevalier seigneur de \_\_\_\_\_...».<sup>136</sup> Curieusement, on ne nomma pas la seigneurie. Le notaire laissa tout simplement un espace blanc. Néanmoins, la description que fournit le document confirme qu'il est question de Pointe-à-L'Orignal : «...et de la part dudit sieur future époux entrera aussi en ladite communauté La seigneurie de \_\_\_\_\_ située en ledit pays au dessus de l'île de Montréal contenant deux lieues de face et autant de profondeur en droit de haute,

---

<sup>133</sup> *Ibid.*, p.556.

<sup>134</sup> *Idem.*

<sup>135</sup> *Idem.*

<sup>136</sup> ANQM-- Fonds greffe du notaire Romain Becquet, bobine 1282--contrat de mariage entre François Provost et Geneviève Macart, le 20 janvier 1679 à Québec.

moyenne et basse justice...par titres de concession qu'il a obtenu de la Compagnie des Indes Occidentales le 27 novembre 1674...». <sup>137</sup> La même chose se produisit dans la déclaration faite devant Romain Becquet.

Une seigneurie dormante.

Il n'existe pas d'aveu et dénombrement qui puisse donner un portrait physique et humain de la seigneurie lorsque Provost en était propriétaire. Cela s'explique par le fait que la pratique d'en rédiger, malgré qu'elle apparût en 1663, devint obligatoire seulement avec l'édit de Marly en 1711. <sup>138</sup> Cependant, il est clair qu'au moment de sa mort, Provost n'avait fait aucun effort pour coloniser sa seigneurie. Son successeur, Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil, écrivit à ce sujet le 4 juillet 1750 :

(Pointe-à-L'Original)...est le dernier des Seigneuries qui ont été concédées en ce pays Il a aussi été le dernier a S'établir, et c'en a été que depuis l'année dernière qu'ayant trouvé plusieurs habitants disposé a prendre des Terres que j'ay formé le dessin d'y faire commencer les Établissements nécessaires pour la batisse de Moulin a bled et a Scie que je conte y faire faire, et qui font les objets les plus capables d'Engager les habitants à la culture des concessions qui leur sont données; j'ai aussi fait commencer un Domaine afin de mettre en valeur le titre... <sup>139</sup>

Sans contredit, François Provost avait complètement négligé ses devoirs seigneuriaux. Pourtant, le contrat de concession seigneurial de la Compagnie des Indes occidentales tenait Provost légalement responsable de «former une seigneurie et y placer des habitants pour l'augmentation de la culture des terres de la colonie...». <sup>140</sup> Clairement, son refus de

<sup>137</sup> *Idem.*

<sup>138</sup> J. Mathieu *et al*, «Les aveux et dénombrements du régime français », *RHAF*, vol.42, 1989, p.547.

<sup>139</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.14.

<sup>140</sup> *Idem.*

travailler à l'augmentation de Pointe-à-L'Original allait à l'encontre du projet des agents de colonisation.

L'inaptitude des autorités coloniales de réprimander Provost ou de demander à la couronne de réabsorber la seigneurie s'explique en grande partie par le fait que le gouvernement était une oligarchie composée de seigneurs. De plus, avant l'édit de Marly de 1711, peu de législation existait pour régler le régime seigneurial au Canada. Ce sont là les circonstances qui permirent à Pointe-à-L'Original de perdurer.

*Une affaire de famille.*

Wilfrid Cousineau, mal informé par le dictionnaire généalogique de Tanguay, proposa une explication fautive pour élucider la transmission de la seigneurie au sein de la famille de l'épouse de Provost. L'historien avança que François Provost, qui mourut sans héritiers, léga Pointe-à-L'Original à son épouse Geneviève Macard. N'ayant pas de descendance, Geneviève Macard voulut à sa mort (1724) laisser la seigneurie à sa nièce, Marie-Anne Bécard de Grandville. Malheureusement, l'héritière désignée périt avant de récolter sa part de l'héritage. Cependant, Marie-Anne Bécard de Grandville avait une fille, Geneviève Joybert de Soulanges. C'est donc cette dernière qui hérita de Pointe-à-L'Original.<sup>141</sup> (Voir Annexe I)

---

<sup>141</sup> *Ibid.*, p.9-10.

Il est vrai que Geneviève Macard mourut sans descendance. Son seul enfant, né de son premier mariage à Charles Bazire, naquit le 21 septembre 1666 mais décéda à l'âge de deux semaines. Cependant, la théorie de Cousineau est fautive puisque Marie-Anne Bécard de Grandville, la nièce de Geneviève Macard, hypothétiquement morte, était bien vivante! De fait, elle fut enterrée le 10 avril 1767 à Soulanges, 43 ans après le décès de Geneviève Macard. De plus, le contrat de mariage de Geneviève de Soulanges et de Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil, daté de 1728, atteste au fait que Marie-Anne Bécard était vivante puisqu'elle signa le document. En effet, on y lit : «Marie-Anne Bécard de Grandville veuve de feu Jacques de Joybert écuyer sieur de Soulanges vivant capitaine d'une compagnie du roy troupes de la marine Stipulante en cette partie pour demoiselle Marie Geneviève de Joybert de Soulanges sa fille...».<sup>142</sup>

L'idée selon laquelle Geneviève Macard transmet la seigneurie de son défunt époux est aussi réfutable car son testament ne fait aucune mention de Pointe-à-L'Orignal.<sup>143</sup> La seigneurie n'était donc pas en sa possession. De même, il n'existe pas de testament pour Pierre Bécard de Grandville, pour son épouse, ni pour sa fille, qui pourrait élucider cette question.

Il faut admettre que l'idée selon laquelle Geneviève Macard voulut favoriser la famille de sa soeur Anne a des fondements. C'est qu'en effet, un lien d'amitié unissait François Provost et Pierre Bécard de Granville, l'époux d'Anne Macard. Ce dernier avait

<sup>142</sup> ANQM, Fonds greffe du notaire J. Barbel, bobine 8297-- Contrat de mariage entre Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil et Geneviève Joybert de Soulanges, le 17 octobre 1728 à Québec, p 1.

<sup>143</sup> ANQM-- Fonds greffe du notaire J. Barbel, bobine 8297-- Testament de Geneviève Macard, le 20 août 1723 à Québec.

été enseigne dans la même compagnie du régiment Carignan-Sallières que Provost.<sup>144</sup> C'est pourquoi Bécard de Grandville participa à la défense de Québec coordonnée par Provost. Lors du siège de 1690, il se rendit à Tadoussac dans une barque pour épier l'ennemi. Preuve de leur grande amitié, Provost demanda que Bécard de Granville le seconde au gouvernement de Trois-Rivières.<sup>145</sup> Curieusement, Cousineau semble avoir ignoré ces faits puisqu'il ne les utilisa pas pour justifier sa théorie.

Le seul indice qui corrobore la possibilité d'un héritage direct entre Provost et Geneviève de Joybert de Soulanges se retrouve dans l'acte de foi et d'hommage de Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil, fils et héritier de Marie-Geneviève Joybert de Soulanges. Quant à Macard, elle ne figure pas dans l'équation. De fait, on lit dans l'acte: «pointe à l'orignac appartenant à la succession de feu Dame Geneviève Joybert de Soulanges mère du comparant, comme lui étant échû et advertie de celle de Sr Provost son oncle maternel dont elle était la seule héritière...».<sup>146</sup>

Comme l'acte de foi et d'hommage de Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil, la solution la plus plausible au problème de la transmission de Pointe-à-L'Orignal omet Geneviève Macard comme intermédiaire. Selon l'abbé Mandeville, Provost

<sup>144</sup> Régis Roy et Gérard Malchelosse, *Le régiment de Carignan. Son organisation et son expédition au Canada. 1665-1668. Officiers et soldats qui s'établirent en Canada*, Montréal, G Ducharme, Libraire-Éditeur, 1925, p.71.

<sup>145</sup> Raymond Douville, *Op.cit.*, p.556.

<sup>146</sup> ANQM --Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombremments, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 ou 1276-- Acte de foi et hommage de Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil pour les fiefs et seigneurie de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil et de la Pointe-à-L'Orignal, 26 janvier 1781.

vendit ou donna tout simplement la seigneurie à la famille Soulanges.<sup>147</sup> L'abbé releva cette explication de l'introduction du contrat de concession émis à La Rocque Brune.<sup>148</sup> Bien qu'aucune trace de cette transaction n'ait été retrouvée, il est possible que cette vente ou don ait eu lieu. De fait, des recherches généalogiques nous ont permis d'établir que Pierre de Joybert, le grand-père paternel de Marie-Geneviève Joybert de Soulanges, était lieutenant dans la Cie de Grandfontaine et donc compagnon d'arme de Provost et de Bécard de Grandville.<sup>149</sup>

De toutes manières, la demoiselle Joybert de Soulanges hérita de la seigneurie. En dépit du fait que son contrat de mariage ne le mentionne pas, elle transmit Pointe-à-L'Original ainsi que les seigneuries de Soulanges et de L'Islet-du-Portage à son époux en guise de dot. Pointe-à-L'Original devint donc la propriété de Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil en 1728.

*Pointe-à-L'Original aux mains d'une famille noble.*

Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil, presque toujours désigné sous le nom de chevalier de Longueuil, était un militaire de carrière. Il naquit au manoir seigneurial de Longueuil le 17 septembre 1701. Fils de Charles Lemoyne, le premier baron de

<sup>147</sup> Antonio Mandeville, *Historique de la paroisse de St-Jean-Baptiste de l'Original*, Ottawa, Imprimerie du Droit, 1936, p.12.

<sup>148</sup> Archives nationales du Canada(ANC)-- Fonds L'Original, MG55/9 #3--Concession de terre à Joseph Larocque Brune. Document registry office. Registry division county of Prescott. Acte d'achat de la seigneurie de Longueuil H.M. Mooney Registrar, 1 may 1934, p.1.

<sup>149</sup> René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, p.61.

Longueuil, il était le chef de la branche cadette de cette famille.<sup>150</sup> En 1744, il fut investi chevalier de l'ordre de Saint-Louis pour ses nombreux services. Longueuil détint, entre autres, les titres de major de Québec ainsi que lieutenant du roi.<sup>151</sup>

Paul-Joseph, comme Provost, n'était pas intéressé à remplir ses devoirs seigneuriaux à Pointe-à-L'Original. Il n'était pourtant pas un étranger dans les Pays-d'en-Haut. De fait, il avait été gouverneur du fort Détroit en 1747 et, à sa requête, obtint en 1750 sur la rive canadienne «une autre concession de douze arpents de front sur 40 sur la rivière du Détroit au lac Érié, tenant d'un côté à l'ouest-sud-ouest au terrain de la maison des Hurons de l'autre côté à l'est-nord-est aux terres non concédées, concède à titre de cens et ente etc.». <sup>152</sup> Néanmoins, il semblerait que ce fut une question légale qui obligea Lemoyne à conserver Pointe-à-L'Original. À ce sujet, Cousineau expliqua que la « succession de M. de Longueuil était hypothéquée à sa femme comme garantie de sa dot.». <sup>153</sup>

Outre le fait qu'il rebaptisa la seigneurie en son honneur, Paul-Joseph n'y entreprit aucune construction. D'ailleurs, il n'octroya aucune concession malgré le fait qu'il affirma en 1750 avoir entrepris les démarches nécessaires pour mettre les terres en valeur et y attirer des colons. Pourtant, l'édit de Marly «fixait à un an le délai pour tenir feu et lieu et mettre les terres en valeur; à défaut de quoi les fautifs seront déchus de leurs titres de

---

<sup>150</sup> *Ibid.*, p.713.

<sup>151</sup> Robert Rumilly, *Histoire de Longueuil*. Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1974, p.60.

<sup>152</sup> Alexandre Jodoin et J.L. Vincent, *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil avec gravures et plans*, Montréal, Imprimeur Gebhardt-Berthiaume, 1889, p.253.

<sup>153</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.69.

propriété.».<sup>154</sup> Cette inconsistance porte à croire que les autorités coloniales ignoraient l'existence de Pointe-à-L'Orignal qui aurait dû être réabsorbée au domaine du roi.

Curieusement, vingt-deux ans après l'acquisition de Pointe-à-L'Orignal, Paul-Joseph adressa une requête au gouvernement de la colonie à son sujet. Dans cette missive datée du 4 juillet 1750, le chevalier demanda que les titres de Provost soient ratifiés et ensuite mis en son nom. Ce changement n'avait pas été effectué auparavant puisque, tel que mentionné ci-dessus, la seigneurie lui avait été transmise par son épouse à titre de dot.<sup>155</sup> Paul-Joseph demanda aussi qu'on lui accorde le droit de haute, moyenne et basse justice, un droit qu'il n'obtint pas.<sup>156</sup> En réalité, cette requête était un signe avant-coureur du désir de Lemoyne de se défaire de la seigneurie.

*Paul-Joseph n'arrive pas à se défaire de Pointe-à-L'Orignal.*

Dans sa requête de 1750, Lemoyne décrit de sérieux problèmes qu'il encourut sur sa seigneurie de Soulanges:

...veut bien l'appliquer aux pertes que les incursions des Aniers Iroquois m'ont occasionnées dans ma Seigneurie de Soulange, ou ils sont brulés et ravagés tous mes établissements ainsy que ceux de plusieurs de mes habitants pendant la derniere guerre avec les anglais...<sup>157</sup>

<sup>154</sup> Jacques Mathieu, *loc.cit.*, p.547.

<sup>155</sup> Lucien Brault, *Histoire des Comtés Unis de Prescott et de Russell, L'Orignal, Conseil des Comtés Unis*, 1965, p.20.

<sup>156</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.14.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p.15.

Cousineau déduisit de ce témoignage que «...le seigneur et le censitaire menaient une vie assez pénible dans la seigneurie de Soulanges. La situation devait être encore pire à Pointe à l'Orignal, car cette seigneurie était plus éloignée des centres de colonisation.»<sup>158</sup> L'historien attribua donc le désir de Lemoyne de se défaire de Pointe-à-L'Orignal aux problèmes notés ci-dessus. Cette déduction est peu plausible compte tenu qu'à l'époque il n'y avait pas de censitaire sur Pointe-à-L'Orignal! Il faut plutôt se tourner vers la situation politique au Canada pour expliquer les tentatives de vente de Lemoyne.

Après la Conquête, Paul-Joseph passa en France. En septembre 1764, il reçut l'autorisation de retourner au Canada pour y régler ses affaires et persuader sa famille d'émigrer avec lui. Il réussit à vendre L'Islet-du-Portage à Gabriel Christie mais il quitta le Canada en 1766 sans avoir tout réglé.<sup>159</sup> Malgré son absence, Paul-Joseph fit passer une annonce de vente pour Pointe-à-L'Orignal dans *la Gazette de Québec* le 16 mars 1769.<sup>160</sup> Au moment de sa mort qui survint le 12 mai 1778, Paul-Joseph n'avait pas encore trouvé d'acquéreur. Ainsi, la seigneurie de Pointe-à-L'Orignal devint la propriété de son fils, Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil.

### Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil

Joseph-Dominique-Emmanuel eut une carrière militaire aussi brillante que celle de son père. Il était capitaine aide-major des troupes de la marine à la cession du Canada en

<sup>158</sup> *Idem.*

<sup>159</sup> Andrew Roger, «Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil», *Dictionnaire biographique du Canada, Québec*, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. IV, p.501.

<sup>160</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.16.

1759. Contrairement à Paul-Joseph, il choisit de rester au pays et servir ses nouveaux maîtres. Sa valeur était telle qu'en 1777 le gouverneur général Carleton le nomma inspecteur général des milices et en 1796 il atteint le grade de colonel et commanda le premier bataillon du Royal-Canadian.<sup>161</sup> Riche, on dit qu'il soutint son régiment (les Volontaires canadiens) «à ses propres frais pendant un temps considérable...».<sup>162</sup> Joseph-Dominique-Emmanuel exerça aussi des fonctions administratives. Il fut appelé par le roi au Conseil législatif, un poste qu'il occupa à deux reprises ainsi qu'au Conseil exécutif de la province du Canada où il représentait les intérêts du district de Montréal.<sup>163</sup>

*Des titres sans valeur*

Joseph-Dominique-Emmanuel fit acte de foi et hommage à Georges III d'Angleterre devant le gouverneur Haldimand pour la totalité de ses possessions territoriales le 26 janvier 1781.<sup>164</sup> En ce qui concerne Pointe-à-L'Orignal, cet acte ne contenait pas de clauses différentes de celles qui étaient présentes dans le contrat de concession de François Provost. Tel que mentionnée ci-dessus, le droit de justice que réclamait Paul-Joseph n'avait pas été accordé.

Cet acte de foi et hommage, même s'il fut rédigé vingt et un ans après la Conquête, était conforme à tous les actes passés sous le régime français. Il chargeait Joseph-Dominique-Emmanuel du devoir de colonisateur. De fait, le nouveau seigneur de Pointe-à-

---

<sup>161</sup> *Ibid.*, p.17.

<sup>162</sup> Alexandre Jodoin et J.L. Vincent, *Op.cit.*, p.254.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p.253.

<sup>164</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.19.

L'Original devait «incessamment faire le défrichement des terres de la dite concession...». <sup>165</sup> Il devait ensuite payer les frais de commutation traditionnels: «une quittance de Guillaume Grante Esq. Député receveur général du domaine du roi audit comparant la somme de 5 livres 14 sols tournois pour l'écu d'or qu'il est du suivant le titre à chaque mutation à depuis en date du vingt deux janvier 1781, les dites cinq livres quatorze sols tournois faisant cinq shillings trois pences ou pennies courant de cette province...». <sup>166</sup> En dépit du fait que la concession seigneuriale était légitime et conforme en droits et devoirs, les titres de Longueuil étaient, comme nous le verrons, sans valeur.

Pour faire suite à cet engagement, Joseph-Dominique-Emmanuel produit un aveu et dénombrement en 1781. Il est le seul à en avoir fait un qui inclut Pointe-à-L'Original. Ce document permet non seulement d'entrevoir à quoi ressemblait Pointe-à-L'Original à cette époque mais aussi de comparer les investissements des Lemoyne de Longueuil sur trois de leurs seigneuries. Notre étude est la première qui analysera cet aveu et dénombrement à titre de source pour l'histoire de Pointe-à-L'Original.

Il est important d'établir au départ que Joseph-Dominique-Emmanuel devint propriétaire des trois seigneuries, c'est-à-dire Soulanges, la Nouvelle-Longueuil et Pointe-à-L'Original à la mort de son père Paul-Joseph en 1778. Cela signifie que l'aveu et dénombrement fut rédigé seulement deux ans après qu'il en devint acquéreur. Rappelons que Pointe-à-L'Original, comme la seigneurie de Soulanges, entra dans le patrimoine de la

---

<sup>165</sup> ANQM --Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombrements, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 ou 1276-- Acte de foi et hommage de Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil pour les fiefs et seigneurie de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil et de la Pointe-à-L'Original, 26 janvier 1781.

<sup>166</sup> *Idem.*

famille de Longueuil en 1728. Quant à la Nouvelle-Longueuil, elle s'ajouta au patrimoine en 1734.(Voir Annexe B)

L'aveu et dénombrement témoigne de l'absence de travail de la part des seigneurs Lemoyne. C'est-à-dire que la mise en culture que l'on sait prioritaire dans le régime seigneurial avait été négligée. Cela n'était pas exceptionnel mais plutôt courant sous le régime français. Puisque les seigneuries étaient peu rentables en raison du faible nombre de colons, les seigneurs devaient pratiquer la traite des fourrures pour sécuriser leurs investissements. C'est pourquoi à Pointe-à-L'Orignal plus de 99% des terres, incluant le domaine du seigneur, étaient en bois debout. Il en était de même à la Nouvelle-Longueuil où 97% des terres n'étaient pas défrichées. Même à Soulanges, la proportion se chiffrait à environ 75%. Ces chiffres portent à croire que, même avant la Conquête, la colonisation n'était pas une priorité pour les seigneurs Lemoyne.

Le manque de terre en culture explique conséquemment le faible nombre de censitaires dans chacune des seigneuries. À cet effet, il y avait qu'un seul censitaire à Pointe-à-L'Orignal et ce dernier possédait 60 arpents.<sup>167</sup> De ces 60 arpents, seulement 1 était en culture. Selon le document, les trois autres arpents qui étaient en culture appartenaient au domaine privé de Joseph-Dominique-Emmanuel qui comptait 1690 arpents. Cela dit, seulement 3% de la seigneurie de Pointe-à-L'Orignal avait été concédée.

---

<sup>167</sup> Censitaire veut dire le chef du foyer. Seul son nom apparaît sur l'aveu.

À titre de comparaison, il y avait 37 censitaires à la Nouvelle-Longueuil dont la majorité possédait 60 arpents. Cela signifie qu'environ 50 % de la seigneurie avait été concédée. Le seigneur s'était réservé 2520 arpents en bois debout. Quant à la seigneurie de Soulanges, elle était habitée par 120 censitaires. Lemoyne se réserva 1039½ arpents dont 879½ étaient en bois debout. Ainsi, 91% de la seigneurie avait été concédée.

Outre le défrichement et la colonisation, d'autres devoirs seigneuriaux avaient été négligés. À vrai dire, Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil avait menti lorsqu'il écrivit en 1750 qu'il avait entrepris la construction d'un moulin à Pointe-à-L'Orignal. Son annonce de vente qui parut le 24 juin 1784 dans la Gazette de Québec confirme le mensonge: «dans le milieu de la dite seigneurie, une rivière pour y construire des moulins.»<sup>168</sup> La Nouvelle-Longueuil était aussi dépourvue de moulin.

Dans cette même veine, Joseph-Dominique-Emmanuel n'avait pas de maison ni de grange tant à Pointe-à-L'Orignal qu'à la Nouvelle-Longueuil. Cela indique qu'il ne tenait pas feu et lieu dans ces deux seigneuries. Le seul bâtiment existant à Pointe-à-L'Orignal était la maison du censitaire. Puisque la demeure principale de Lemoyne était à Soulanges, la situation était bien différente sur cette seigneurie. De fait, il y avait un moulin et le seigneur possédait trois maisons ainsi que deux granges.

---

<sup>168</sup> Wilfrid Cousineau, *Op cit.*, p.21.

Malgré ce manque de présence et de services essentiels, Joseph-Dominique-Emmanuel chargeait en moyenne 9 livres de cens et rentes pour 60 arpents à ses censitaires de Pointe-à-L'Orignal et de la Nouvelle-Longueuil. Considérant la distance entre Pointe-à-L'Orignal et Montréal, ce coût était élevé. Il devait donc y avoir une motivation autre que la vie pionnière qui attirait les quelques braves qui s'y rendirent.

*Le commerce des fourrures est l'affaire des censitaires.*

Il n'existe pas de documents qui indiquent clairement que Joseph-Dominique-Emmanuel utilisait Pointe-à-L'Orignal comme territoire de chasse ou relais pour le commerce des fourrures. Cependant, pour les quelques censitaires qui s'y établirent, la traite des fourrures sembla être la seule motivation qui puisse expliquer qu'ils acceptaient de payer des cens et rentes sur des terres dépourvues de nécessités. D'ailleurs, leurs contrats stipulaient que «Ledit Preneur, ses hoirs & ayant cases, ne pourront chasser ni pêcher dans ladite Seigneurie, & notamment sur les Terres du Domaine, ni Pêcher au devant d'icelui ni faire commerce d'aucun Bois de Service qui font sur ladite Terre, dans l'expres consentement par écrit dudit Sieur Bailleur, qui se les réserve expressément...».<sup>169</sup>

Jean-Baptiste Parent est le premier censitaire connu et le seul à apparaître sur l'aveu et dénombrement de Lemoyne. Bien qu'il ne semble pas exister pour lui un billet ou un contrat de concession, le papier terrier indique que ce dernier possédait une terre mesurant

---

<sup>169</sup> ANC-- Fonds L'Orignal, MG55/9 #3--Concession de terre à Joseph Larocque Brune. Document registry office. Registry division county of Prescott. Acte d'achat de la seigneurie de Longueuil H.M. Mooney Registrar, 1 may 1934, p.3.

trois arpents de front par vingt arpents de profondeur. Le nom de Parent aurait échappé à nos prédécesseurs qui négligèrent de consulter les aveux et dénombrements. C'est ce qui dérouta Cousineau qui affirma que la première concession datait de 1788.<sup>170</sup>

La gestion de la terre est une bonne indication que la concession de Parent était un territoire de chasse. Tel que mentionné ci-dessus, 59 de ses 60 arpents étaient en bois debout.<sup>171</sup> Cependant, n'ayant pas la date à laquelle il commença à occuper cette terre, il ne faut pas spéculer trop hâtivement. Tout de même, la qualité du sol dans cette région appuie cette idée. Les terres de la région de Prescott étaient marécageuses et donc considérées infertiles et non propices à l'agriculture. Elles ont été rendues arables seulement grâce au drainage effectué par les premiers colons.<sup>172</sup> Quant au sol à Pointe-à-L'Original, il était riche en bois et en cours d'eau donc propice pour la chasse. De plus, la rivière des Outaouais était une artère important pour le commerce des fourrures.

Joseph La Rocque Brune, le deuxième censitaire qui habita Pointe-à-L'Original sous l'administration de Joseph-Dominique-Emmanuel, est le seul pour qui il existe un contrat de concession. Daté du 24 février 1791, le contrat indique que La Rocque Brune bailla à titre de cens et rentes seigneuriales «trois concession, tenant en leur totalité par devant à La Grande Rivière par derrière aux terres non concédées icelles terres désignée No. 1. No.2 No.3...». (Voir Annexe C). En somme la concession consistait de « neuf arpents de front, sur vingt de profondeur.». Bien que la trace de La Rocque Brune n'ait pas été retrouvée,

<sup>170</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.23.

<sup>171</sup> ANQM, Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombrements, foi et hommages, régime anglais, bobine 1276 – Aveu et dénombrement de Lemoyne de Longueuil...25 février 1781, 12 p.

<sup>172</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.9.

Lucien Brault dit qu'il était négociant. Cet indice, en plus de ses trois lots positionnés au bord de la rivière des Outaouais, porte à croire qu'il était un négociant de fourrures.

Il est curieux de lire que les devoirs d'un censitaire au Haut-Canada en 1791 étaient les mêmes que sous le régime français. En effet, La Rocque Brune devait défrayer «Six Sols argent Tournois par chaque arpent en superficie, de Cens et Rentés Seigneuriales, Annuelles, perpétuels & non rachetables, en argent valant celui de France, & non sujet à aucunes mutations de monnaies...». Il est intéressant de noter que les charges imposées à La Rocque Brune étaient rétroactives à 1788. On lit à cet effet : «...dont la première année de paiement est eshué dès le onze Novembre mil sept cens quatre vingt huit...». De plus, on exigea que La Rocque Brune plante: «un Mai tous les ans; au premier jour de Mai avec les autres Habitants, au devant de la porte du principal manoir de ladite Seigneurie de La Pointe à L'Orignac à peine de trois Livres d'amende, applicable à la Fabrique de l'Église dudit lieu...». La chose est ridicule compte tenu qu'il n'y avait pas d'église et que Joseph-Dominique-Emmanuel n'avait pas de manoir...ni de porte! Ce sont là des exemples de l'existence paradoxale de cette seigneurie.

C'est dans le contrat de concession de La Rocque Brune que l'on retrouve le nom de Raymond Duffaut, le troisième concessionnaire. De fait, les terres de La Rocque Brune rejoignaient: «...d'un côté aux Concessions du Roy, & d'autre au Sr. Raymond Duffaut;...».<sup>173</sup> De même, Lucien Brault affirme que dans un acte de vente passé le 26

---

<sup>173</sup> ANC-- Fonds L'Orignal, MG55/9 #3--Concession de terre à Joseph Larocque Brune. Document registry office. Registry division county of Prescott. Acte d'achat de la seigneurie de Longueuil H.M. Mooney Registrar, 1 may 1934, p.2.

février 1791, La Rocque se réservait le droit de résider sur le lot n. 1 où Amable Lalonde habitait.<sup>174</sup> La trace de ces deux derniers censitaires n'a malheureusement pas été retrouvée.

*Joseph-Dominique-Emmanuel se défait de Pointe-à-l'Original*

En 1784, Joseph-Dominique-Emmanuel tenta de vendre Pointe-à-L'Original seulement six ans après en avoir fait l'acquisition. Pour ce faire, il fit passer une annonce dans la *Gazette de Québec* du jeudi 24 juin puis une seconde, cette fois bilingue, le 3 mai 1792. Dans cette dernière annonce, il assura aux spéculateurs que la terre était platte et bonne et qu'il y avait «actuellement quatre habitants établis sur icelle payant une rente annuelle d'environ seize shellins et six deniers...».<sup>175</sup> Il réussit à la vendre en 1796 à Nathaniel Hazard Treadwell.

---

<sup>174</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.24.

<sup>175</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.22.

## Deuxième partie

Négligée pendant cent vingt-deux ans, Pointe-à-L'Original reprit vie grâce à Nathaniel Hazard Treadwell.(Voir Annexe M) Au départ, cette seigneurie, comme celles que nous avons étudiées, servit de territoire de chasse et de base d'opérations pour le commerce des fourrures de Treadwell. Cependant, ce sont les retombées économiques du commerce lucratif de cette seigneurie qui permirent au seigneur Treadwell d'amasser le capital nécessaire pour faire de Pointe-à-L'Original le seul fief du territoire ontarien à être peuplé de façon permanente. Conséquemment, la traite n'était donc pas la seule raison d'être de Pointe-à-L'Original mais l'élément qui explique son développement.

### Nathaniel Hazard Treadwell

Rejeton d'une vieille et éminente famille américaine, Nathaniel Hazard Treadwell naquit le 17 janvier 1768 à Smith Town, Long Island dans l'état de New York.<sup>176</sup> Pour comprendre ce qui motiva son entreprise coloniale au Canada ainsi que l'originalité de sa pensée, il est nécessaire de s'attarder à la carrière de son père, Thomas Treadwell. La liste des offices et des charges que ce dernier occupa est longue et complexe. Le *Dictionary of American Bibliography* et *Princetonians* sont deux outils de référence qui offrent des biographies détaillées à son sujet. Dans le cadre de notre étude, il suffit de savoir que Thomas Treadwell, avocat de profession, fut élu au *Continental Congress* et occupa cette charge de 1772 à 1776. Il accéda par la suite au *New York Provincial Congress* et en 1777 contribua à l'élaboration de la constitution de l'état de New York. Sa carrière atteignit de

<sup>176</sup> Robert Ferguson Legget, «Nathaniel Hazard Treadwell», *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. VIII, p.909.

hauts sommets lorsque l'année suivante il fut nommé juge. Il obtint par la suite un siège au sénat de New York en 1788 où il lutta pour obtenir une charte des droits civils. Cette même année, le juge Treadwell fut membre de la délégation new-yorkaise chargée de ratifier la nouvelle constitution fédérale américaine. Il s'éteignit à Plattsburgh en 1831. Quant à la mère de N.H. Treadwell, Anne Hazard, elle était la fille d'un marchand prospère de New York<sup>177</sup>

Compte tenu de ce qui précède, il est apparent que la famille Treadwell était républicaine. À cet égard, Thomas Treadwell n'hésita pas en 1775 d'apposer sa signature sur une pétition pour le boycott de l'importation des biens anglais.<sup>178</sup> D'ailleurs, c'est en raison de son affiliation politique que la famille, comme les autres Whigs, fut chassée de son foyer à Smithtown par les Anglais. Le juge étant absent, Nathaniel H. Treadwell se chargea de préparer un nouveau foyer pour la famille dans le comté de Clinton.<sup>179</sup>

Curieusement, N. H. Treadwell ne choisit pas d'étudier le droit mais opta pour une carrière d'ingénieur civil et d'arpenteur. Après avoir complété ses études à la *Clinton Academy* d'East Hampton, il arpenta le Nord de New York.<sup>180</sup> Malgré ce choix, les idées politiques qui circulèrent autour de la table de son père lui laissèrent une nette impression. Il est vrai que la doctrine républicaine ne l'empêcha pas d'émigrer au Canada. Cependant, ces idées poussèrent N.H. Treadwell à faire des choix décisifs quant à son allégeance politique, notamment au moment de la déclaration de la guerre de 1812.

<sup>177</sup> James McLachlan, éd., «Treadwell». *Princetonians, 1748-1768: a biographical dictionary*. New Jersey, Princeton University Press, 1976, p.460.

<sup>178</sup> *Ibid.*, p.469.

<sup>179</sup> «Treadwell, John», *The National Cylopedia of American Biography*, New York, vol 3, p.159.

<sup>180</sup> Robert Ferguson Legget, *loc.cit.*, p.989.

En plus de son héritage paternel, N.H Treadwell côtoyait des colonisateurs et des bâtisseurs de pays. De fait, il épousa Margaret Platt, dont le père, un magistrat, fonda la ville américaine de Plattsburgh.<sup>181</sup> Entouré d'hommes éminents, Nathaniel Hazard Treadwell fut motivé, lui aussi, de laisser sa marque. Ainsi, il tenta sa chance au Canada.

### Treadwell immigre au Canada

C'est au printemps de 1794 que Nathaniel Hazard Treadwell immigra au Bas-Canada. Il était accompagné de sa famille ainsi que de domestiques noirs, d'anciens esclaves que son père avait émancipés.<sup>182</sup> R.F.Legget nous informe de façon imprécise que les Treadwell s'installèrent sur une terre située «sur la rive nord de la rivière des Outaouais près de l'embouchure de la rivière du Nord».<sup>183</sup> L'étude d'une carte géographique de la région nous permit de déterminer qu'ils s'établirent sur la seigneurie d'Argenteuil. (Voir Annexe B)

Wilfrid Cousineau suppose que, comme plusieurs Américains non-loyalistes, Treadwell avait répondu à l'invitation qu'avait lancée Simcoe, le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada.<sup>184</sup> Cependant, ce n'est pas l'unique désir de fonder une communauté qui motiva l'émigration de Treadwell. À vrai dire, il aurait pu en faire autant aux États-Unis. C'est l'attrait du commerce des fourrures qui explique en grande partie la traversée de

<sup>181</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.27.

<sup>182</sup> B.N. Wales, *Memories of old St. Andrews: and historical sketches of the seigniorie of Argenteuil*, Lachute, Watchman Press, c1934, p.17-18.

<sup>183</sup> Robert Ferguson Legget, *loc.cit.*, p.989.

<sup>184</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.26-27.

Treadwell au Canada. Wales, le petit fils de Treadwell, est le seul chroniqueur à bien démontrer que son grand-père percevait la traite des fourrures comme le véhicule par lequel il pouvait amasser des sommes d'argent considérables pour financer son entreprise coloniale.

*La traite est toujours lucrative*

Selon Wales, c'est à titre d'employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson que Treadwell arriva dans la région de l'Outaouais Il offrit, par la suite, ses services à John Jacob Astor, un marchand de fourrures new-yorkais, le fondateur de la *American Fur Trade Company*.<sup>185</sup> L'auteur ajouta que c'est dans un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, situé sur la seigneurie d'Argenteuil, que Treadwell démarra son commerce. L'origine et l'emplacement de *Red House*, le poste en question, s'explique ainsi: «For their convenience, the Hudson Bay fur traders established their post one mile to the west of the site of the manor house which was known to the earliest pioneers as the Red House...».<sup>186</sup>

Il est improbable que la CBH ait eu un poste sur la seigneurie d'Argenteuil considérant qu'elle était si éloignée des territoire d'opérations de la Cie. Au mieux, ce poste aurait appartenu à la Compagnie du Nord-Ouest. D'ailleurs, la trace de Treadwell n'a pas été retrouvée dans les archives de la Cie de la Baie d'Hudson ni même dans celles de John Jacob Astor. De même, une recherche exhaustive dans l'instrument de recherche des fonds d'archives de cette compagnie ainsi que dans sa base de données informatisée n'a révélé

---

<sup>185</sup> B.N. Wales, *Op.cit.*, p.16.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p.2-3.

aucune trace de *Red House* ni même d'un poste dans cette région. Son absence des archives pourrait remettre en question l'affirmation de Wales quant à l'engagement de Treadwell envers ces compagnies. Cela dit, il fut possiblement, dès son arrivée, un commerçant indépendant.

En dépit du fait qu'il y a peu de traces de *Red House*, l'existence de ce poste est incontestable car il figure de façon importante dans l'histoire de la famille Treadwell. Robert F. Legget donnait l'impression que la terre de la Rivière du Nord où Treadwell avait installé sa famille et *Red House* était deux lieux distincts mais, en réalité, c'était le même endroit. À vrai dire, *Red House* était le premier foyer de la famille au Canada. Ann Maria, une des filles de Treadwell, y naquit en 1800.

De plus, tel que mentionné auparavant, *Red House* était le centre des opérations de Treadwell. On raconte qu'en 1800 le célèbre pionnier et fondateur Philemon Wright, accompagné de sa caravane, visita à *Red House*. Pour relater cet épisode, Wales s'était inspiré des écrits de M. Tassé et Cyrus Thomas. Selon ces auteurs, les deux pionniers s'entretenaient principalement au sujet de la traite des fourrures. Il aurait été question de leurs relations avec les compagnies dominantes et le monopole de ces dernières. Ensuite, ils discutèrent du droit des marchands indépendants d'acheter et de vendre à leur guise ainsi que leurs liens mutuels avec la compagnie *John Jacob Astor* de New-York. Enfin, ils professèrent l'importance de maintenir de relations amicales avec les Amérindiens de la région pour faciliter l'établissement des nouveaux colons.<sup>187</sup> Leur partenariat se perpétua et

---

<sup>187</sup> B.N. Wales, *Op.cit.*, p.19.

rejoignit leurs enfants. De fait, dans le fond d'archives de Wright, il existe huit lettres que le fils de Nathaniel Hazard Treadwell, Charles Platt, adressa à Ruggles Wright.<sup>188</sup> Dans ces missives, Charles manifesta son désir de s'allier à Ruggles pour travailler de concert à l'avancement de la région de l'Outaouais.

L'achat de Pointe-à-L'Orignal ne signala pas la fin du commerce des fourrures de Treadwell. Au contraire, «after his purchase...it evidently served his purpose to continue, from Red House, his fur trade with the Indians, with whom he had always had friendly relations, and to use the same base for supplies for the incoming settlers.»<sup>189</sup> Cette citation confirme que la traite des fourrures était pour Treadwell un outil qui lui permettait de s'enrichir pour ensuite investir dans la propriété immobilière et poursuivre son ambition de colonisateur.

### *Treadwell et la spéculation foncière*

Si Treadwell voulait réaliser son rêve de fonder sa propre communauté, il devait nécessairement s'approprier de la terre. Outre son emplacement à la rivière du Nord, il obtint en 1796, la même année qu'il acheta Pointe-à-L'Orignal, deux autres propriétés. De fait, il se procura 1500 acres de terre au sud du lac Saint-François. Faute d'un manque de sources, personne n'est parvenu à clairement identifier son emplacement. Une étude des cartes de l'arpenteur Bouchette révèle que cette terre aurait pu être située dans la seigneurie de Beauharnois ou dans le township de Godmanchester. Bouchette mentionnait qu'en 1815

<sup>188</sup> ANC– Fonds Wright – MG 24 D8- Instrument de recherche instrument de recherche.

<sup>189</sup> B.N. Wales, *Op.cit.*, p.18.

on retrouvait à Godmanchester une bonne route qui menait dans l'état de New York. Si la route existait à l'époque de Treadwell, ce dernier l'aurait possiblement suivi pour se rendre (si tel était le cas) au dépôt new-yorkais de John Jacob Astor. Quant à la seigneurie de Beauharnois, elle ne peut pas être exclue comme site des 1500 acres de Treadwell. Sans contredit, ce dernier ne cherchait pas à éviter les seigneuries. Bouchette expliquait aussi qu'avant les hostilités de 1812, environ deux cents familles américaines s'y étaient établies. Comme Godmanchester, cette seigneurie était située tout près de New York et les rivières Châteauguay et Saint-Louis pouvaient aussi être empruntées pour se déplacer rapidement.<sup>190</sup>

Cette même année Treadwell acheta la seigneurie de Jouette. Ce fief qui comprenait les seigneuries D'Ailleboust et de Ramezay était bien loin de l'Outaouais et de Pointe-à-L'Original.<sup>191</sup> (Voir Annexe B) Partant de ce fait, il serait intéressant de découvrir si Treadwell planifiait de coloniser Jouette et Pointe-à-L'Original ou de garder cette dernière uniquement comme territoire de chasse. Malheureusement, la documentation ne nous permet pas d'élucider cette question.

L'ambition de Treadwell ne s'arrêta pas là. En 1798, lui et Ross Cuthbert tentèrent d'acheter le canton de Kildare. Trois lettres échangées entre Cuthbert, Treadwell et Pierre-Paul Morgane de Lavaltrie, le *leader* du township en question, documentent les négociations qui s'avèrent un échec. Robert Ferguson Legget estime que cette entreprise

---

<sup>190</sup> Joseph Bouchette, *Description topographique de la province du Bas-Canada avec des remarques sur le Haut-Canada, et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique*, Présentation de John E Har, Londres, imprimé pour l'auteur et publié par W. Faden, géographe de sa majesté et du prince régent, Charing-Cross, 1815, p.115-117.

<sup>191</sup> Robert Ferguson Legget, *loc.cit.*, p.989.

échoua en raison des problèmes d'arpentage et de reconnaissance de titres que connaissait Treadwell à Pointe-à-L'Orignal. Bien que cette affirmation soit juste, les lettres laissent entrevoir que les deux associés ne respectèrent tout simplement pas les termes de l'offre de vente. De fait, les partenaires ratèrent le premier dépôt attendu en février. C'est que Cuthbert était parti à Philadelphie et ne reviendrait qu'en juillet. Treadwell, qui dépendait financièrement de son partenaire, n'avait pas réussi à amasser l'argent nécessaire en son absence : «Mr Cuthbert on whom I depend for cash has left...».<sup>192</sup> Compte tenu de tous ces achats, faut croire qu'à ce point Treadwell avait vidé ses poches!

Le meilleur et plus profitable achat de Treadwell fut sans contredit la seigneurie de Pointe-à-L'Orignal. Bien qu'il aurait préféré acheter la seigneurie d'Argenteuil sur laquelle sa famille et son commerce étaient enracinés, Pointe-à-L'Orignal fut un choix qui s'avéra judicieux. De fait, elle était située en amont de *Red House* à un peu plus de vingt mille de ce poste. Ainsi, son emplacement permit à Treadwell de conserver son commerce des fourrures sur la seigneurie d'Argenteuil tout en exploitant les ressources de sa nouvelle acquisition. Il en fut ainsi jusqu'à ce qu'il perde la terre de la rivière du Nord en 1800. Dès lors, Pointe-à-L'Orignal devint son unique centre commercial et son foyer.

### Achat de Pointe-à-L'Orignal

Nathaniel Hazard Treadwell devint acquéreur de Pointe-à-L'Orignal le 23 mai 1796. Malgré cette date tardive, le contrat de vente fut clairement rédigé selon les lois et

---

<sup>192</sup> *Idem.*

coutumes du régime seigneurial. Conséquemment, Treadwell, américain et républicain, avait droit de recueillir des cens et rentes ainsi que des lods et ventes. Comme tout seigneur, il était chargé du devoir de se rendre au château Saint-Louis faire acte de foi et hommage, ce qu'il ne fit jamais. En plus de payer l'écu d'or symbolique, il paya à Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil «1000 guinées britanniques et valant chacune 23 shillings et 4 pence courant de la province du Bas-Canada»,<sup>193</sup> une somme considérable pour une seigneurie non exploitée.

Fait intéressant, le contrat fut rédigé en français sans que Treadwell ne le comprenne.<sup>194</sup> Louis de Salaberry, seigneur de Montmorrency et capitaine dans le *Royal Canadian* qui servit de témoin, agit aussi à titre d'interprète pour M. Treadwell. Dans cet ordre d'idées, Treadwell s'excusa auprès de Lavaltrie lors des négociations pour Kildare en disant : «...excuse my letter for being written in English as I am by no means capable of writing French.»<sup>195</sup>

Il est important de comprendre que, malgré le fait que la terre était un fief, Treadwell n'avait aucune intention de séquestrer Pointe-à-L'Original du reste du Haut-Canada. De fait, il la géra de sorte à ce qu'elle soit membre à part entière du comté de

<sup>193</sup> ANC- Fonds L'Original, MG55/9 #3- - Document registry office. Registry division county of Prescott. H.M. Mooney Registrar, 1 may 1934 , p.2.

<sup>194</sup> ANC- Fonds Nathaniel Hazard Treadwell, MG 55/23 no.60--Vente et concession de la seigneurie de Longueuil à Nathaniel Hazard Treadwell. Copie conforme à la minute trouvée dans l'étude de feu Mre Alexandre Dumas, 10 novembre 1926, 3p.

<sup>195</sup> ANC- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.12- Correspondance- Lettre de M.Treadwell à M. Lavaltrie, 22 novembre 1798.

Glengarry. Ainsi donc, en 1796, Pointe-à-L'Original était représentée à la législature du Haut-Canada par les députés Hugh et John Macdonell.<sup>196</sup>

*Pointe-à-L'Original devient son foyer*

Contrairement à ce que Cousineau croyait, Treadwell ne déménagea pas sa famille immédiatement sur Pointe-à-L'Original en 1796. À vrai dire, en 1798, alors qu'il négociait l'achat de canton de Kildare, il écrivait de Montréal et indiqua à Lavaltrie que son entreprise le menait à York et aux États-Unis.<sup>197</sup> C'est en 1800, quatre ans après l'achat de Pointe-à-L'Original, que la famille quitta *Red House* pour s'installer sur la seigneurie.<sup>198</sup> Malgré le fait que Treadwell n'y tint pas feu et lieu pendant les premières années, il entreprit néanmoins d'importants travaux à Pointe-à-L'Original.

Robert Ferguson Legget a cru que la confiscation de la seigneurie de Jouette et de la terre de la rivière du Nord fut le facteur déterminant qui suscita le déménagement de la famille.<sup>199</sup> C'est qu'en 1800, Treadwell perdit ces deux propriétés à la suite d'un procès intenté par Pierre-Louis Panet et la John Bell and Company, une société commerciale de Montréal. Pierre-Georges Roy avait répertorié l'acte de vente et d'adjudication qui était classé parmi les archives judiciaires de Montréal. Lorsque nous avons tenté de le récupérer dans les archives du shérif Edward-William Gray pour connaître le fond de cette affaire, le document était introuvable. Les archivistes croient qu'il est perdu. Quant à John Bell, John

<sup>196</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.50.

<sup>197</sup> ANC-- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.12- Correspondance- Lettre de M.Treadwell à M. Lavaltrie, 22 novembre 1798.

<sup>198</sup> B.N. Wales, *Op.cit.*, p.18.

<sup>199</sup> Pierre-Georges Roy, *Inventaires des concessions en fief et seigneurie...., Op.cit.*, p.93.

Sims et leur compagnie, ils ne semblent pas avoir laissé d'archives et le fonds de la seigneurie de Jouette contient uniquement des documents ultérieurs à la saisie et à la vente.

La théorie de Legget concernant le déménagement des Treadwell est plausible. À vrai dire, l'abbé Mandeville affirmait que, à leur arrivée à Pointe-à-L'Original, Treadwell et sa famille occupaient l'étage supérieur de son moulin à farine.<sup>200</sup> D'ailleurs, il est curieux que les sociétés historiques de la région n'aient pas conservé ou marqué le lieu de la maison de Treadwell à L'Original. Il existe seulement un dessein de la maison de son fils Charles Platt aux Archives nationales du Canada.

Pointe-à-L'Original, comme ses autres propriétés, fut aussi une source de litiges pour Treadwell. Toutefois, Wilfrid Cousineau a beaucoup traité des démarches qu'a entreprises Treadwell dans l'espoir de faire valoir ses droits seigneuriaux par le Conseil exécutif du Haut-Canada. L'historien a aussi approfondi la question litigieuse de l'arpentage de la seigneurie. Ainsi donc, il n'est pas nécessaire de répéter les mêmes recherches. Il suffit de savoir que le Haut-Canada, sur une recommandation du procureur général Thomas Scott, reconnut les titres seigneuriaux de Treadwell tardivement en 1805.<sup>201</sup> La question des bornes fut réglée par son fils, Charles Platt Treadwell, en 1836.

### *La traite se perpétue*

<sup>200</sup> Antonio Mandeville, *Op.cit.*, p.23.

<sup>201</sup> Robert Ferguson Legget, *loc.cit.*,p.990.

Tel que mentionné auparavant, la traite des fourrures demeura une activité importante pour Treadwell même après l'achat de Pointe-à-L'Original. Le lecteur sait déjà que, ayant perdu *Red House*, Pointe-à-L'Original devint sa base d'opérations. Cependant, Treadwell ne conserva pas d'archives qui nous auraient permis de déterminer avec précision le type et le volume de son commerce. Néanmoins, il est possible de tirer quelques conclusions en examinant le commerce d'un autre entrepreneur qui avait également basé son commerce sur la seigneurie.

Alexandre Grant maintint longtemps une poste de traite à Pointe-à-L'Original. Né à Inverness en Écosse, il arriva au Canada en 1785, puis s'engagea au service de la Compagnie du Nord-Ouest. Marchand compétent, la compagnie le chargea d'administrer plusieurs de ses postes de traite. Son désir d'établir son propre commerce le motiva à acheter les lots 1,2 et 3 à Pointe-à-L'Original de François Samson et de son épouse Marie Duthil, le 13 juillet 1805. Ces terres appartenaient jadis à La Rocque Brune, preuve indirecte de l'implication de ce dernier dans la traite des fourrures. Les ruines du poste de traite de Grant étaient encore visibles dans les années 1960. Elles sont malheureusement disparues aujourd'hui.

Selon Lucien Brault, Grant traitait avec les Amérindiens locaux qui s'arrêtaient à Pointe-à-L'Original avant de franchir les rapides du Long Sault.<sup>202</sup> Cette description met en évidence le fait que la seigneurie était un lieu stratégique pour le commerce des fourrures. Le commerce de Treadwell aurait donc ressemblé essentiellement à celui de Grant.

---

<sup>202</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.24.

Cependant, le fait que l'entreprise de Treadwell le menait à New York et à Montréal et qu'elle lui permit d'acquérir trois propriétés en peu de temps indique qu'elle aurait sûrement été plus vaste. Treadwell aurait possiblement maintenu des liens amicaux avec diverses compagnies et commerçants faisant en sorte que son réseau d'acheteurs était important.

### *Seigneur malgré tout*

En dépit du fait que Treadwell était trafiquant de fourrures, spéculateur foncier et eut des démêlés sérieux avec les autorités du Haut-Canada, il entama le développement de Pointe-à-L'Orignal dès 1797. Il effectua tous les travaux qui lui étaient prescrits, lui un Américain, alors qu'au Bas-Canada les anciens seigneurs «se limitaient à troquer avec les colons de façon à s'enrichir rapidement.»<sup>203</sup>

Notamment, Treadwell entreprit d'achever deux des plus anciens et importants devoirs du seigneur, c'est-à-dire la construction de moulins et l'ouverture de routes. De fait, Treadwell fit construire deux moulins, l'un à farine et l'autre à scie. Étonnement, ces constructions avaient été érigées et étaient opérationnelles dès 1800. Le moulin à farine représentait le moulin banal qui était encore, à cette époque, une nécessité. Le second, le moulin à scie, reflète la place grandissante de l'industrie forestière dans l'économie canadienne à cette époque et plus particulièrement dans l'économie outaouaise. De plus, la construction de ce moulin à scie fait valoir l'idée selon laquelle l'acquisition de la

---

<sup>203</sup> Jean Laporte, *La vieille dame, l'archéologue et le chanoine*. Vanier, Les éditions L'interligne, 1995, p.21.

seigneurie permit à Treadwell de monopoliser et exploiter les ressources qui s'y retrouvaient. Rappelons que Pointe-à-L'Original était riche en bois.

Quant aux routes, Treadwell traça deux chemins principaux pour se rendre dans le comté de Glengarry, à Plantagenet ainsi qu'à la scierie de David Pattee et Thomas Mears située à Hawkesbury.<sup>204</sup> Clairement, les voies commerciales étaient pour Treadwell d'une importance clé car, colon et entrepreneur, ce dernier connaissait intimement les besoins de ses concessionnaires.

L'intrépide Treadwell s'investit aussi dans le développement de la région de l'Outaouais. Notamment, il se lança dans une vaste entreprise de construction de tranchées pour venir à bout du Long Sault et des rapides de Carillon. Wales expliquait ce qu'étaient ces tranchées :

Vestiges of the Treadwell trenches can still be traced along the North Shore of the river between Grenville and Greece's Point. These water filled ditches were fed from the foothills of the Laurentians and were deep and wide enough to float the laden bateaux and canoes of the voyageurs.<sup>205</sup>

Legget aussi mentionne ce projet de construction dans son article pour le dictionnaire bibliographique du Canada. Curieusement, dans un autre article qui parut en 1974 dans le *Canadian Geographical Journal*, Legget remet en question l'implication de Treadwell.<sup>206</sup>

<sup>204</sup> Robert Ferguson Legget, *loc.cit.*, p.990.

<sup>205</sup> B.N. Wales, *Op.cit.*, p.87.

<sup>206</sup> Reginald G. Rigby et Robert F. Legget, «Riddle of the Treadwell Trenches», *Canadian Geographical Journal*, 1974, p.38-42.

*La colonisation de Pointe-à-L'Original*

Malgré ces diverses occupations, Treadwell ne manqua pas à son ambition de coloniser sa seigneurie. Bien qu'il ne produit pas d'aveu et dénombrement, les archives des concessions qu'il octroya existent au bureau d'enregistrement de l'Original ainsi que dans les *land books* disponibles aux Archives de l'Université Queen's et aux Archives publiques de l'Ontario. De plus, l'abbé Mandeville en publia un bon nombre sans toutefois en faire l'étude.

En dépit du fait que Pointe-à-L'Original était un fief, Treadwell ne concéda pas ses terres selon le mode seigneurial, c'est-à-dire en cens et rentes perpétuels. Dès qu'il fit l'acquisition de la seigneurie, Treadwell y appliqua la tenure du franc et commun soccage. À titre d'exemple, il libéra Alexandre Grant de ses charges seigneuriales pour la somme de 25 livres en 1821. Le franc et commun soccage est défini par Victor Morin comme étant : «la tenure d'une fief ou d'une terre concédée à prix fixe, sans redevance annuelle et en toute propriété...».<sup>207</sup> En réalité, Treadwell faisait sur une plus petite échelle ce que le gouvernement du Haut-Canada faisait à la grandeur de la province à cette époque. C'est-à-dire qu'il installait des loyalistes et des anciens soldats sur sa seigneurie pour la peupler. La différence repose dans le fait que les terres de Treadwell n'étaient pas gratuites.

Un effort de comptabilité de notre part démontre que N.H. Treadwell concéda un total de 49 terres dans le village de L'Original à 15 différents concessionnaires entre 1798 et

---

<sup>207</sup> Victor Morin, *Seigneurs et censitaires, castes disparues*, Montréal, Les Éditions des Dix, 1941, p.93.

1824. Quant aux lots réguliers dans le village de L'Original, 20 furent concédés à 5 concessionnaires dont 2 d'entre-eux possédaient déjà des lots de ferme. À l'extérieur du village, N.H Treadwell réussit à recruter 53 concessionnaires dont 11 avaient déjà acquis de la terre dans la seigneurie. Ainsi, un total de 7553 acres et 897 arpents de terres, en plus des quelques lots dont la superficie n'est pas connue, ont été concédés en 28 ans. Si effectivement la seigneurie mesurait 23 000 acres comme l'affirme Brault, Treadwell aurait réussi à concéder (sans compter le total d'arpents) environ 33% de sa seigneurie en 28 ans.

À l'époque du seigneur Treadwell, la communauté de Pointe-à-L'Original était majoritairement anglophone. Effectivement, en regardant uniquement l'orthographe des noms des concessionnaires, il est possible de déterminer que seulement 12 étaient francophones. Un concessionnaire, Joseph Hardie, demeure inclassable. Le premier de ces francophones arriva à Pointe-à-L'Original en 1800 et le second, huit ans après. Parmi les dix autres, neuf d'entre eux arrivèrent entre 1812-1813 et le dernier immigra en 1821. Il est intéressant de noter que sept des concessions octroyées aux francophones avaient été mesurées en arpents plutôt qu'en acres. Le caractère anglophone de Pointe-à-L'Original s'explique par le fait qu'à cette époque, une vague d'immigrants américains, irlandais et écossais déferlait sur la province.

### *Treadwell quitte sa seigneurie*

Malgré les services rendus à la Couronne, l'américanité de Treadwell lui valut des obstacles en ce Haut-Canada loyaliste. Le lecteur sait déjà que N.H. Treadwell avait refusé de prêter foi et hommage au roi d'Angleterre. Incontestablement, ce refus lui mit à dos des

citoyens britanniques influents qui cherchèrent à lui nuire dans sa quête pour faire valoir ses privilèges seigneuriaux. À titre d'exemple, son voisin, le colonel William Fortune, fondateur du village de Pointe-Fortune, le percevait comme un révolutionnaire. Ce dernier porta de graves allégations contre Treadwell en l'accusant de ne pas être un bon sujet du roi. Il ajouta à ce propos diffamatoire que Treadwell niait Jésus-Christ en tant que sauveur du monde et préférait les écrits de l'indépendantiste américain Thomas Paine aux Saintes Écritures.<sup>208</sup>

Au moment de la déclaration de la guerre de 1812, Nathaniel Hazard n'avait toujours pas prêté foi et hommage et il refusa obstinément de le faire. Wales explique l'entêtement de son grand-père en disant : «...it involved obligations he could not assume.»<sup>209</sup> Ainsi, poussé par les défaites qu'il subit auprès de la législature du Haut-Canada, les accusations de ses ennemis ainsi que ses propres convictions politiques, Treadwell choisit de quitter Pointe-à-L'Orignal et entra aux États-Unis. Il n'avait cependant aucune intention de participer à la guerre : «To him it was a fratricidal war in which he could take no part.»<sup>210</sup> En route vers Plattsburg, il fut arrêté et emprisonné à Dorchester (Saint-Jean sùr le Richelieu). Une fois libéré, Treadwell demanda qu'on l'escorte à la frontière.

Conséquemment, les autorités du Haut-Canada séquestrèrent Pointe-à-L'Orignal. Légalement, la séquestration implique le «dépôt d'une chose litigieuse en main tierce».<sup>211</sup>

<sup>208</sup> Wilfrid Cousineau, *Op.cit.*, p.59.

<sup>209</sup> N.B Wales, *Op.cit.*, p.19.

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>211</sup> Dominique Pagé, *Petit dictionnaire du droit québécois et canadien*, Montréal, Fides, 1975, p.55.

Le Haut-Canada avait cette latitude car un acte passé en prévision de la guerre de 1812 lui permettait de déclarer «étrangers» les Américains canadiens qui passèrent la frontière lors du conflit. Conséquemment, le gouvernement avait le droit de confisquer leur propriété. Aileen Dunham explique les fondements de cet acte : «The presumption of the Act...was that other people who had not withdrawn from the province were bona fide subjects capable of holding land.»<sup>212</sup>

Compte tenu de ce qui précède, il est difficile d'expliquer comment Treadwell réussit à concéder des terres sur Pointe-à-L'Orignal à partir des États-Unis alors que la seigneurie était séquestrée. Néanmoins, entre 1812 et 1823, il réalisa un total de vingt transactions et tel que mentionné auparavant, libéra Grant de ses charges seigneuriales. Clairement, il n'avait pas perdu son fief. D'ailleurs, c'est de lui et non de la Couronne que son fils Charles Platt Treadwell acheta Pointe-à-L'Orignal en 1824.

Ainsi se termina l'aventure de Nathaniel Hazard Treadwell au Canada. Un échec? Non. Grâce au lucratif commerce des fourrures qu'il établit sur sa seigneurie, Treadwell réussit à amasser les capitaux nécessaires et fit de Pointe-à-L'Orignal la seule seigneurie en Ontario à être peuplée de façon permanente. Elle continua de croître sous l'administration de Charles Platt Treadwell, le fils de N.H. Treadwell.

---

<sup>212</sup> Aileen Dunham, *Political Unrest in Upper Canada 1815-1836*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1963, p.74.

Charles Platt Treadwell

Peu de lettres et de documents de nature personnelle dévoilent la personnalité et l'histoire personnelle de Charles. Néanmoins, il existe aux Archives nationales du Canada un journal de bord dans lequel Charles inscrivait ses activités journalières. Cependant, son horrible main d'écriture fait en sorte qu'il est très difficile d'extraire le peu d'information qui est disponible. Quant aux archives de l'Université Queen's, elles ne sont pas volumineuses et éclairent peu. Elles sont, grosso modo, une agglomération de documents plutôt axés sur la carrière de shérif de Charles que sur sa gestion de la seigneurie

Malgré ces lacunes, nous pouvons affirmer avec certitude que Charles Platt Treadwell naquit le 15 août 1802 à L'Orignal, le village situé au Nord Est dans Pointe-à-L'Orignal. (Voir Annexe C) Cependant, en raison de la guerre de 1812, il grandit à Plattsburgh. Le 11 juin 1834, il épousa Helen Macdonnel la fille d'un *United Empire Loyalist* écossais de Montréal. Contrairement à son père dont la religiosité fut décrite comme étant non-orthodoxe malgré son attachement à la prière en famille, Charles était un presbytérien dévoué.<sup>213</sup> On lit dans son journal que le dimanche matin était réservé à la lecture des Saintes Écritures.<sup>214</sup> Autre anecdote, il écrivit à Timothy Treadwell, un parent, pour le féliciter à l'occasion de ses fiançailles. Il lui dit qu'il devrait «keep in view that we are only living here to prepare for eternity and we must be careful not to allow the care of this world to engross to much of our attention...».<sup>215</sup> Quant à sa carrière, elle semble avoir

<sup>213</sup> N.B Wales, *Op.cit.*, p.19.

<sup>214</sup> ANC--Fonds Charles Platt Treadwell, MG 24-150--Journal de Charles Platt Treadwell # 4, tenu du 16 Octobre 1828 au 14 juin 1829, L'Orignal, p.10.

<sup>215</sup> Queen's University Archives (QUA), Fonds Charles Platt Treadwell. Correspondance, 1840-1842. Lettre de Charles Platt Treadwell à Timothy Treadwell ,15 novembre 1840.

été moins turbulente que celle de son père. Tout de même, comme son père, il se fit colonisateur et entrepreneur.

Charles revint au Canada en 1823 et entama des négociations avec les autorités du Haut-Canada pour reprendre la seigneurie de Pointe-à-L'Original. Cousineau a traité en détail de la lutte que mena Charles pour rétablir la réputation de son père et faire respecter ses droits seigneuriaux. Il n'est donc pas nécessaire de refaire le même travail. Il suffit de savoir que le 17 novembre 1824, Charles prit possession de la seigneurie et que 20 janvier 1836, il reçut 3444 acres de terre, gracieuseté du Haut-Canada, pour indemniser les pertes que son père avait subies.<sup>216</sup>

Futé et judicieux, Charles se rendit au château St-Louis à Québec le 12 mars 1827 rendre foi et hommage, selon les rites médiévaux, devant le gouverneur Dalhousie. Le nouveau seigneur paya au receveur général de la province 10 shillings et 6 pences pour les deux mutations, c'est-à-dire la sienne et celle de son père.<sup>217</sup> Cet acte de loyauté envers la couronne britannique lui gagna beaucoup d'estime de la part de ses contemporains.

### Une seigneurie moderne

Les auteurs qui ont traité de Pointe-à-L'Original n'ont pas clairement expliqué la relation entre l'application des droits seigneuriaux des Treadwell et l'administration du

<sup>216</sup> Antonio Mandeville, *Op.cit.*, p.45.

<sup>217</sup> ANQM, Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombremments, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 – Acte de foi et hommage de Charles Platt Treadwell pour la seigneurie de Pointe-à-L'Original, 12 mars 1827 château StLouis à Québec, p.1.

Haut-Canada. L'acte de foi et hommage de Charles confirme que la province avait reconnu Pointe-à-L'Orignal comme une seigneurie. On y lit: «Charles Platt Treadwell of the Seignior of Pointe-à-L'Orignal, in the said Province of Upper Canada, Seignior and proprietor of the fief and seignior aforesaid, of Pointe-à-L'Orignal...».<sup>218</sup> Cependant, le Haut-Canada avait ajouté une clause qui lui permettait de vérifier le travail des Treadwell. Ainsi, les propriétaires de Pointe-à-L'Orignal répondaient non seulement au roi mais aussi au gouvernement du Haut-Canada.

Malgré l'authenticité de leurs titres seigneuriaux, N.H. et C.P. Treadwell n'ont jamais appliqué leurs pleins pouvoirs. Outre le droit de regard de la province, les Treadwell, agents de progrès, n'auraient pas nié à leurs concessionnaires une représentation à tous les niveaux de gouvernement. À cet égard, des lettres échangées entre Thomas D'Arcy McGee et Charles Platt Treadwell démontrent que ce dernier était très actif dans les affaires publiques.<sup>219</sup> Tel que mentionné auparavant, la seigneurie évoluait au même rythme que la province et était membre à part entière.

De fait, en 1824, lorsque C.P. Treadwell prit possession de la seigneurie, le village de L'Orignal était le chef-lieu de comtés unis de Prescott et de Russell ainsi que le siège judiciaire du district d'Ottawa. Le palais de justice ainsi que la prison étaient donc sis au cœur du village. (Voir Annexe J) La seigneurie, connue dès lors comme le canton de

---

<sup>218</sup> *Idem.*

<sup>219</sup> ANC— Fonds Thomas Kains, MG24-C6—Lettre du shérif Charles Platt Treadwell à l'honorable Thomas D'Arcy McGee, L'Orignal, 7 septembre 1867, 3p.

Longueuil, était représentée à la législature du Haut-Canada de 1820 à 1834 par les élus de Prescott-Russell et par les élus de Prescott de 1834 à 1841. Sous l'acte d'union, seul un député de Prescott était désigné pour siéger à l'assemblée législative des Canadas Unis. À la Confédération, Prescott avait un député à la Chambre des communes et un autre à l'Assemblée législative de l'Ontario.

### La coupe du bois

Comme les autres seigneurs des Pays-d'en-Haut, Charles Platt Treadwell était un seigneur/entrepreneur pour qui les droits seigneuriaux permettaient la monopolisation et l'exploitation de ressources naturelles. Alors que pour La Salle, d'Allonne, LaForest et, dans une certaine mesure, N.H. Treadwell, la fourrure était la ressource prisée, Charles Platt Treadwell s'adonna au commerce du bois.

Outre Pointe-à-L'Orignal qui était riche en bois, C.P. Treadwell profita des matières premières retrouvées en abondance sur ses vastes propriétés terriennes dans les cantons de Ross, Pembroke, Alfred et Cambridge. Tel que mentionné auparavant, il avait obtenu ces terres en 1836 en guise de compensation. Le seigneur Treadwell fit donc construire des moulins à scie à différents endroits sur ces terres pour transformer le bois avant de le vendre. Ainsi, cette stratégie lui permit d'employer les habitants de la région tout en haussant ses profits.

Même si C.P. Treadwell était un entrepreneur qui savait capitaliser les ressources qu'il monopolisait sur sa seigneurie, cela ne le catégorisait pas dans la classe de seigneurs

anglophones qui considéraient la seigneurie comme une propriété purement capitaliste. Au contraire, son attachement à son rôle de seigneur le motiva d'abord et avant tout à coloniser sa seigneurie et prendre une place importante à titre de chef au sein de la communauté qu'il créa. Effectivement, c'est sous la direction de Charles P. Treadwell que Pointe-à-L'Orignal s'épanouit. Ce dernier donna une telle impulsion aux efforts de colonisation commencés par son père qu'il réussit à concéder toutes les terres de sa seigneurie!

### *Les Québécois colonisent Pointe-à-L'Orignal.*

Cette période intensive de peuplement coïncida avec la vague d'immigrants québécois qui, de 1823 à 1852, quittèrent en masse leur province pour trouver des terres. Conséquemment, Pointe-à-L'Orignal se francisa. Pour étudier le caractère francophone de Pointe-à-L'Orignal tout en donnant un aperçu du travail que réalisa C.P. Treadwell, nous analyserons, dans les paragraphes qui suivent, comment le caractère seigneurial de Pointe-à-L'Orignal fit d'elle une destination de choix pour les Québécois. Ensuite nous regarderons comment la nouvelle composition linguistique changea l'organisation physique de la seigneurie.

Avec l'aide des listes préparées par Mandeville ainsi qu'une carte de la seigneurie sur laquelle les lots sont énumérés (Voir Annexe C), il nous a été possible de reconstituer le paysage linguistique de Pointe-à-L'Orignal. Nos résultats démontrent que les Francophones avaient tendance à occuper les terres de la partie ouest de la seigneurie. Cette section était découpée de façon traditionnelle selon le mode seigneurial, c'est-à-dire en bandelette le long de la rivière. Quant aux Anglophones, ils habitaient le centre commercial de la

seigneurie, le village même de l'Original. Situés près du quai, les lots du village étaient découpés de façon arbitraire. Lucien Brault attribuait ce phénomène de distribution linguistique de la population au fait que lorsque les peuples immigrèrent sur de nouvelles terres, ils souhaitent recréer leur environnement d'origine.<sup>220</sup>

Une analyse des concessions octroyées par Charles Platt Treadwell entre 1827 et 1872 confirme cette théorie. Treadwell ne concéda aucun des lots de ferme du village à des Francophones. Seulement six lots réguliers dans le village furent concédés à des Francophones et ce, à des intervalles sporadiques. Cependant, des quatre-vingt-treize concessions qu'il octroya à l'extérieur du village, cinquante-quatre furent achetées par des Francophones à une proportion de 58%. Il est à noter que ces lots étaient des lots de ferme propices pour l'agriculture et que, évidemment, à leur arrivée dans la seigneurie, les Québécois étaient majoritairement des fermiers/cultivateurs. Autres distinctions intéressantes, la majorité des terres concédées aux francophones avaient été mesurées en arpents, la mesure française, plutôt qu'en acres. Enfin, contrairement aux Anglophones qui achetaient plusieurs lots à la fois, les Francophones achetaient en moyenne un lot.

De plus, nous avons observé dans l'évolution de la seigneurie que les enfants des premiers propriétaires terriens, comme dans les seigneuries traditionnelles du Québec, achetaient des concessions dans les rangs derrière ou à proximité de ce qui semblerait être leurs parents. Ce constat confirme une fois de plus l'idée selon laquelle le caractère seigneurial de Pointe-à-L'Original attira les immigrants québécois. Dans cet ordre d'idées,

---

<sup>220</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.28.

comme au Québec, ce phénomène fit en sorte que la population francophone garda sa cohésion et resta bien vivante. De fait, l'Original demeure un bastion francophone.

### Le shérif Treadwell

Outre son rôle de colonisateur qu'il accepta de plein gré, Charles Platt occupa des charges connexes à celles du seigneur traditionnel. L'exercice de ces fonctions lui permit d'étendre son influence sur la seigneurie et ainsi guider son développement. Notamment, en 1834, C.P. Treadwell fut nommé *High Sheriff* à vie des comtés de Prescott et Russell, une nomination provenant du gouverneur.<sup>221</sup> Comme les seigneurs d'antan qui possédaient le droit de justice sur leur fief, Treadwell, même s'il n'était pas magistrat, joua un rôle de justicier. De fait, il administrait le palais de justice ainsi que les prisons du district judiciaire. Il était aussi responsable d'assister le juge, maintenir l'ordre dans la cour, exécuter les jugements, superviser les jurés et détenir les prisonniers non criminels.<sup>222</sup>

Le lecteur sait déjà que l'ouverture des routes relevait du seigneur. C'est possiblement pour cette raison que le shérif Treadwell investit beaucoup d'énergie pour l'obtention d'un chemin de fer. De fait, en 1848, il pétitionna son conseil municipal pour que ce dernier demande que le trajet du *Ottawa-St.-Lawrence Grand Junction*, un projet proposé par des marchands montréalais, inclut Pointe-à-L'Original. Malgré le fait que cette entreprise s'avéra un échec, cette anecdote démontre l'influence qu'exerçait C.P. Treadwell

---

<sup>221</sup> Robert Ferguson Legget, *loc. cit.*, p.990.

<sup>222</sup> K.G. MCSHANE, «sheriff» dans *The Canadian Encyclopedia*, Edmonton, Hurtig Publishers, vol. 3, 1988, p.1190.

auprès des autorités locales ainsi que son implication constante dans le développement de la région.

En dernier lieu, il est important de souligner les contributions de Treadwell dans la vie communautaire de la seigneurie. Homme de foi, le shérif contribua à améliorer la vie des colons en participant à la construction des églises catholiques et presbytériennes à l'Orignal. De fait, il fit don des lots sur lesquels ces églises furent construites. (Voir Annexe K) De plus, en dépit du fait que C. P. Treadwell était un presbytérien ardent, il s'associa au comité organisateur responsable pour la construction de l'église catholique Saint-Jean-Baptiste. Il relata dans son journal avoir étudié les plans de l'architecte et en fit même un petit croquis dans la marge.<sup>223</sup> Cela dit, il n'est pas surprenant que C. P. Treadwell assumât le rôle d'aîné au sein de l'église presbytérienne St-Andrew.

### *La fin de Pointe-à-L'Orignal*

En analysant le travail et l'attitude du seigneur Treadwell, il ressort que ce dernier préparait lentement le détachement des droits de sa famille sur Pointe-à-L'Orignal. Le fait qu'il concéda toutes ses terres en est une bonne indication. En plus de ses propres initiatives, d'autres facteurs vinrent accélérer cette évolution. D'abord, les conseils municipaux, tels que nous les connaissons, furent établis en 1848-1849. Dorénavant, ces conseils s'occupèrent des tâches qui anciennement relevaient du seigneur ou du propriétaire. Ensuite, le régime seigneurial fut officiellement aboli au Québec en 1854 et

---

<sup>223</sup> ANC--Fonds Charles Platt Treadwell, MG 24-150--Journal de Charles Platt Treadwell # 4, tenu du 16 Octobre 1828 au 14 juin 1829, L'Orignal, p.10.

par conséquent n'avait plus d'assise au Canada. Peu de temps après, en 1859, le village de l'Original se sépara du canton de Longueuil et devient une entité municipale.<sup>224</sup>

La plus grande preuve du détachement de C.P. Treadwell s'entrevoit dans son refus de réclamer une indemnisation comme l'avaient fait les seigneurs québécois. C'est que, à la chute du régime seigneurial, le gouvernement des Canadas-Unis vota une indemnisation pour les seigneurs du Québec. Cependant, comme cette indemnité ne s'appliquait qu'au Bas-Canada, le Haut-Canada manifesta son mécontentement. Ainsi, pour apaiser les récriminations haut-canadiennes, le gouvernement accorda 3 265 000 à la province.<sup>225</sup> Malgré le fait qu'une partie de cet argent revenait de plein droit à Treadwell, ce dernier ne tenta de réclamer sa part.

En 1840, le shérif invita ses parents à revenir à Pointe-à-L'Original. N.H Treadwell accepta l'offre de son fils dans une lettre émouvante. Cette missive est importante puisqu'elle nous laisse entrevoir sa vision des événements passés et dévoile des aspects intéressants de son caractère. Trente ans après les événements, l'ancien seigneur était encore amer. Il écrivit:

I always considered myself safe. I never feared your government. If they confined themselves to their own declarations and principles «we deny justice to none, we delay it to none and we sell it to none» all I asked of the government was accordingly to their own declarations...I have no objection to coming and trying your country. I consider myself a citizen of the world and have right to reside in any part of it where I can find or make property sufficient to support me...<sup>226</sup>

<sup>224</sup> Lucien Brault, *Op.cit.*, p.12-13.

<sup>225</sup> Victor Morin, *Op.cit.*, p.64.

<sup>226</sup> QUA--Treadwell Papers -- 3081 Correspondance 1840-1842 -- Lettre de Nathaniel Hazard Treadwell à son fils Charles Platt Treadwell, Plattsburgh, 27 septembre 1840.

Mais il ajouta que le Canada lui fit justice, en partie, en honorant les droits et le travail de son fils. «The inquiries they heaped upon me, they have done away by closing justice in part by allowing you to locate you lands, and the friendship they have shown you.»<sup>227</sup>

De retour au Canada, N.H. Treadwell prêta main forte à son fils qui tout au long de sa vie participa à la colonisation et au développement de l'Outaouais. Bien qu'avec le temps leurs prétentions seigneuriales étaient devenues obsolètes, leur influence à l'Orignal se fit sentir jusqu'à la toute fin. Nathaniel Hazard Treadwell s'éteignit dans son ancienne seigneurie le 22 décembre 1855 et fut enterré au cimetière de Cassburn. C.P. Treadwell alla rejoindre son père le 30 Novembre 1873. (Voir Annexe L)

### Conclusion du troisième chapitre

Contrairement aux autres seigneuries ontariennes, la traite des fourrures n'était pas au cœur de l'existence de Pointe-à-L'Orignal. Elle fut plutôt le véhicule qui lui permit d'évoluer. De fait, N.H. Treadwell vit dans la traite des fourrures, non pas une fin, mais un moyen d'amasser le capital nécessaire pour redonner à la seigneurie, en utilisant les ressources qui s'y trouvaient, sa vraie vocation. C'est pour cette raison que le peuplement de Pointe-à-L'Orignal réussit.

---

<sup>227</sup> *Idem.*

### Conclusion générale

Ce travail a démontré que l'existence des seigneuries dans les Pays-d'en-Haut, à l'origine, était liée au commerce des fourrures du 17<sup>e</sup> siècle. Puisque Katarakoüï, Toneguignon, Belle-Isle et Pointe-à-L'Original étaient en réalité des comptoirs commerciaux, leurs propriétaires formèrent une classe de seigneurs/entrepreneurs qui ne manifestaient pas d'attachement à la culture seigneuriale. Ce mode de gestion de la terre n'était pour eux qu'un outil grâce auquel ils pouvaient monopoliser les ressources sur leur terre. Le comportement de ces seigneurs des Pays-d'en-Haut, que l'on peut qualifier de phénomène, ressemble étrangement à celui des seigneurs canadiens-anglais capitalistes du 19<sup>e</sup> siècle.

À cet effet, La Salle demanda qu'on lui concède la seigneurie de Katarakoüï en 1675 pour qu'il puisse s'accaparer de la très lucrative traite des fourrures du fort Frontenac. Par cette manœuvre, l'explorateur espérait pouvoir repayer ses dettes onéreuses et trouver des fonds pour financer ses explorations. Cependant, pour conserver ses privilèges commerciaux sur la seigneurie, La Salle devait réaliser certains travaux qui découlaient de son rôle de seigneur.

Ingénieux, La Salle trouva un autre moyen de rentabiliser sa seigneurie. En concédant des seigneuries à deux de ses créanciers, il parvenait d'une pierre deux coups à justifier ses prétentions seigneuriales et repayer les dettes qu'il avait contractées envers eux. Ainsi, La Salle créa les arrière-fiefs de Toneguignon et Belle-Isle. Bien qu'en théorie et sur papier ces seigneuries étaient légitimes, leur raison d'être gravitait aussi autour de la traite

des fourrures. La lutte menée par d'Allonne pour le commerce libre ainsi que la réabsorption de Belle-Isle sous prétexte qu'elle fut négligée en sont des preuves flagrantes.

Seule Pointe-à-L'Original se distingue des autres seigneuries ontariennes. Au départ, elle fut aussi créée à titre de comptoir commercial pour ses premiers seigneurs. Cependant, ces derniers n'en profitèrent pas et l'abandonnèrent. Ainsi, nous ne pouvons pas affirmer avec justesse que la traite explique la première tranche de son existence. Au contraire, c'est une série de transmissions au sein des familles Macard et Lemoyne de Longueuil qui expliquent qu'elle n'avait pas été réabsorbée au domaine du roi. Cela n'exclut pas cependant son potentiel pour la traite. Nous avons vu que les voyageurs et les premiers censitaires s'y installèrent pour cette raison.

Cependant, le commerce des fourrures joua un rôle décisif dans la renaissance de Pointe-à-L'Original. De fait, c'est le moyen par lequel Nathaniel Hazard Treadwell réussit à amasser le capital nécessaire pour augmenter et coloniser cette seigneurie. Curieusement, Nathaniel Hazard Treadwell et son fils Charles Platt Treadwell, par les fonctions qu'ils exercèrent au sein de la communauté, démontrèrent plus d'attachement à la culture seigneuriale que les seigneurs des Pays-d'en-Haut du 17<sup>e</sup> siècle.

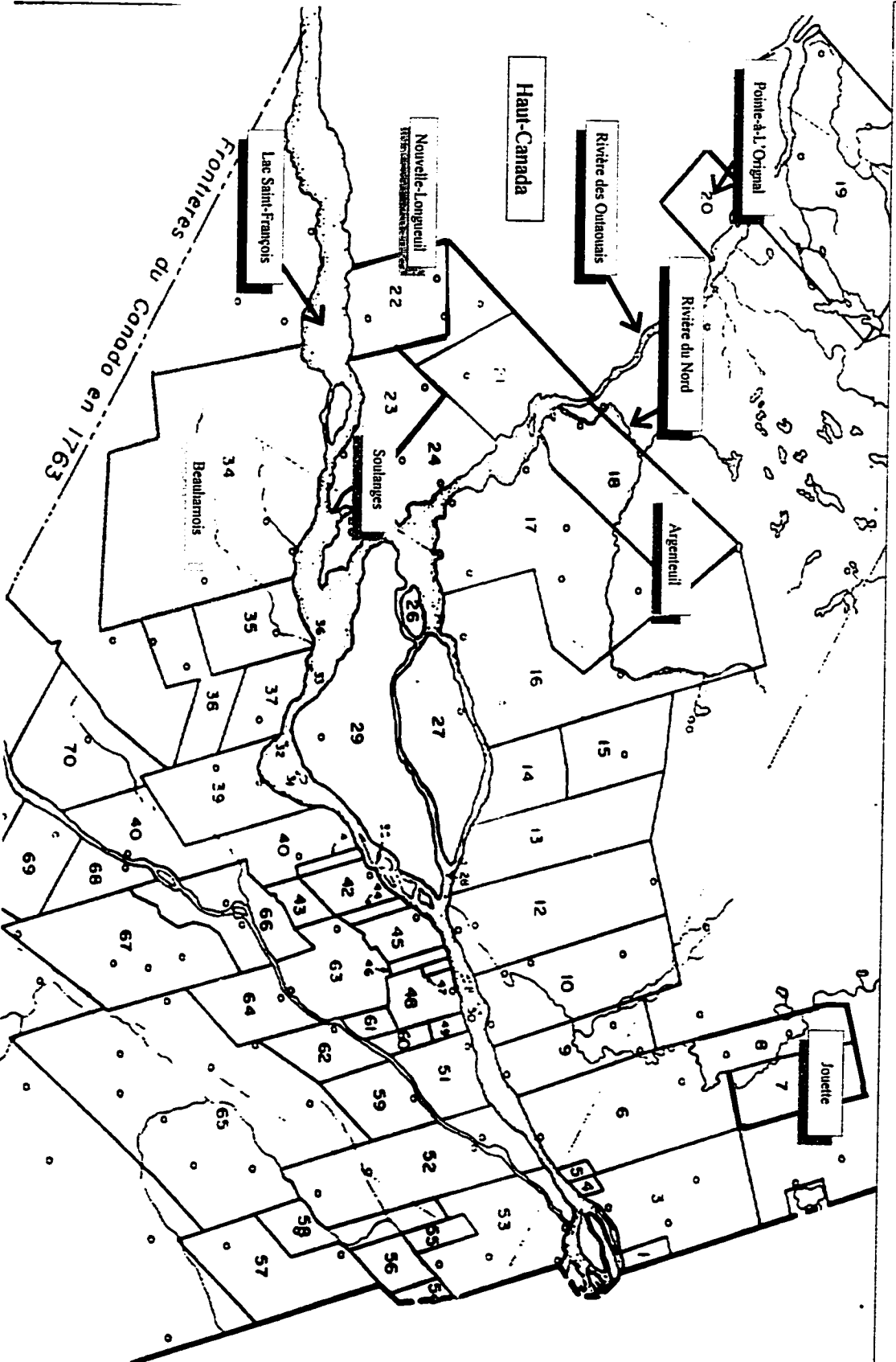
Ce travail a réussi, pour la première fois, à réunir l'histoire des quatre seigneuries ontariennes sous le thème de la traite des fourrures. Notre étude est aussi originale puisqu'elle est la première à relater l'histoire de Belle-Isle et de Charles Platt Treadwell. Pour ce faire, nous avons employé de nouveaux documents qui avaient été omis par nos prédécesseurs. Cela nous a permis de corriger humblement leurs imprécisions. Dans un

autre temps, il serait intéressant, à l'aide des *land books*, de reconstruire le paysage physique et humain de Pointe-à-L'Orignal pour étudier de façon plus systématique l'évolution de cette seigneurie.



## Annexe B

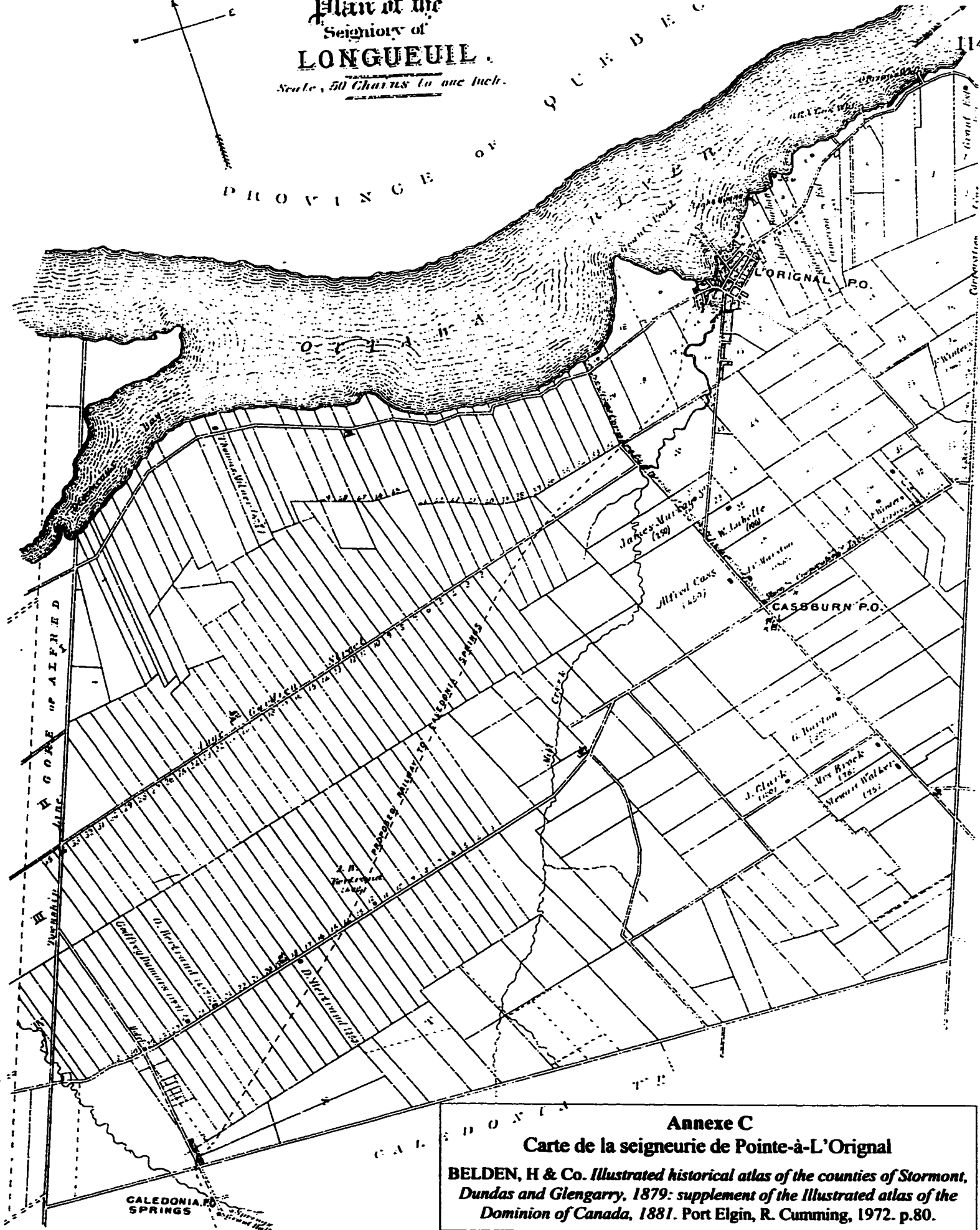
Carte du gouvernement de Montréal indiquant les seigneuries et étendues d'eau qui sont importantes dans cette thèse.  
 Carte créée à partir d'une carte tracée par Marcel Trudel. L'original se retrouve dans TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*. Laval, Les Presses de l'Université Laval, 1968. p.178.



Plan of the  
Seigniorie of  
**LONGUEUIL.**

Scale, 50 Chains to one Inch.

PROVINCE OF QUEBEC



**Annexe C**

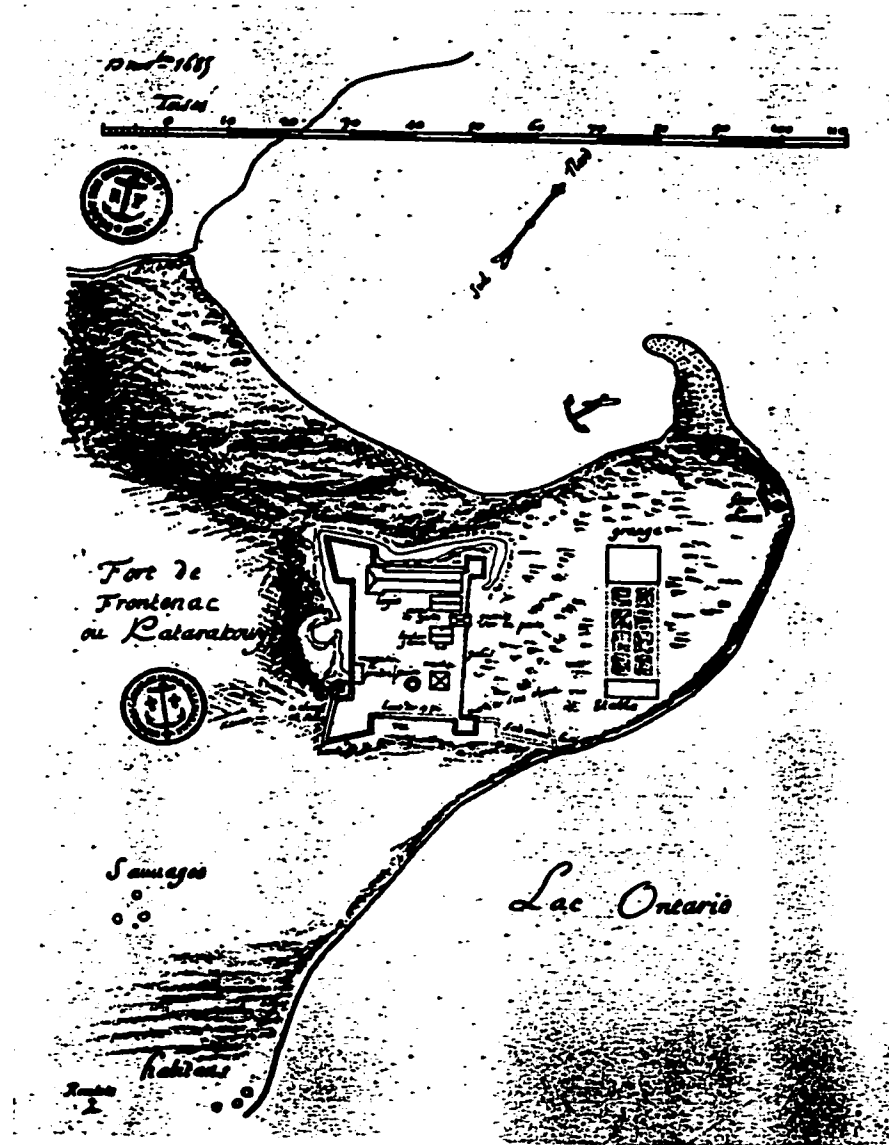
**Carte de la seigneurie de Pointe-à-L'Original**

BELDEN, H & Co. *Illustrated historical atlas of the counties of Stormont, Dundas and Glengarry, 1879: supplement of the Illustrated atlas of the Dominion of Canada, 1881.* Port Elgin, R. Cumming, 1972. p.80.



## Annexe E

Carte de Katarakouï datée du 13 novembre 1685 tirée de PRESTON, Richard A. et Léopold LAMONTAGNE. *Royal Fort Frontenac*. Toronto, The Champlain Society for the Government of Ontario, University of Toronto Press, 1958., n.p.



FORT FRONTENAC OR CATARAKOUY NOV. 13, 1685. [Public Archives of Canada.]

### Annexe F

Tableau généalogique de la famille de Jacques Cauchois qui indique la vente de Grande-Isle à la baronne de Longueuil

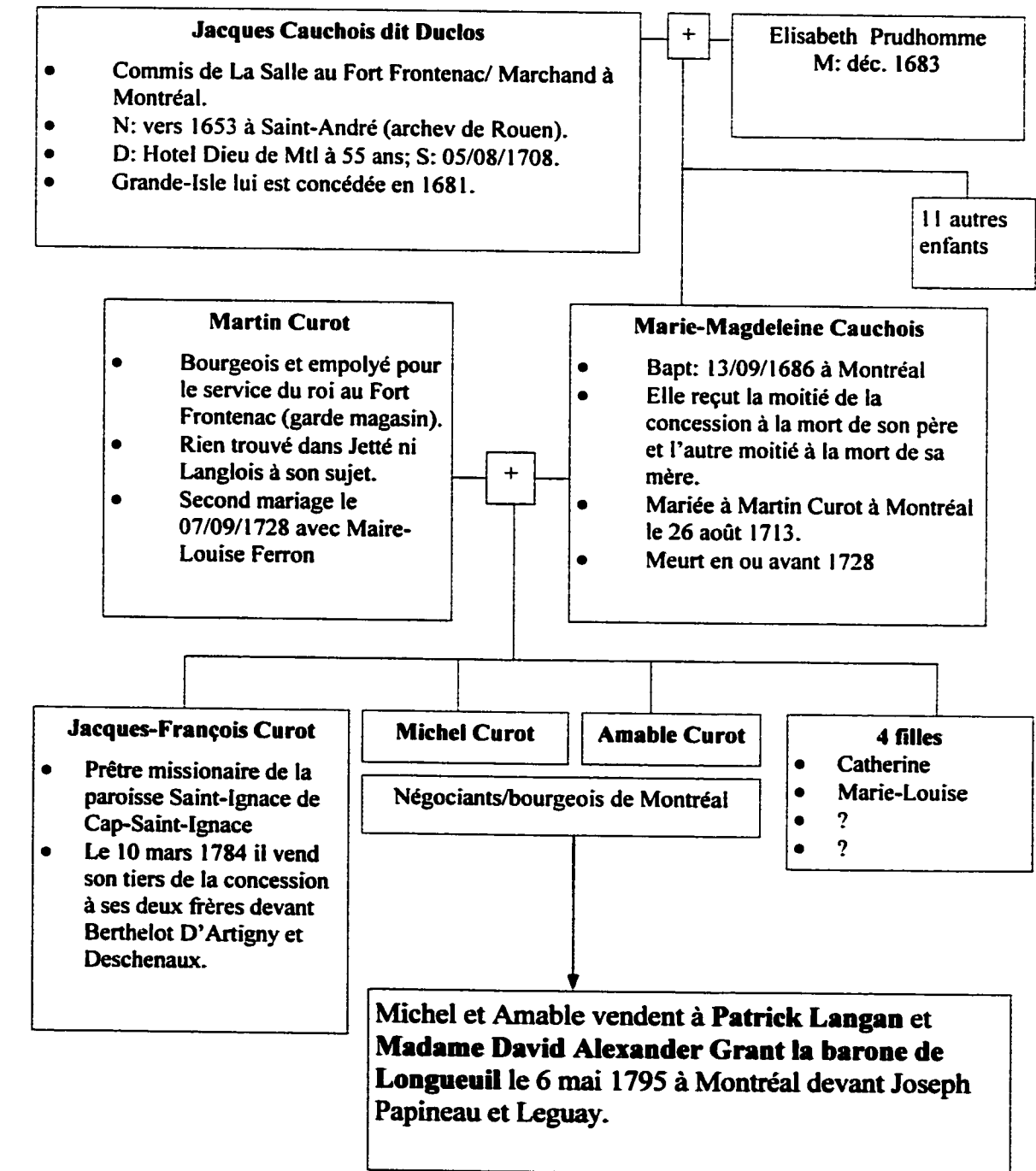
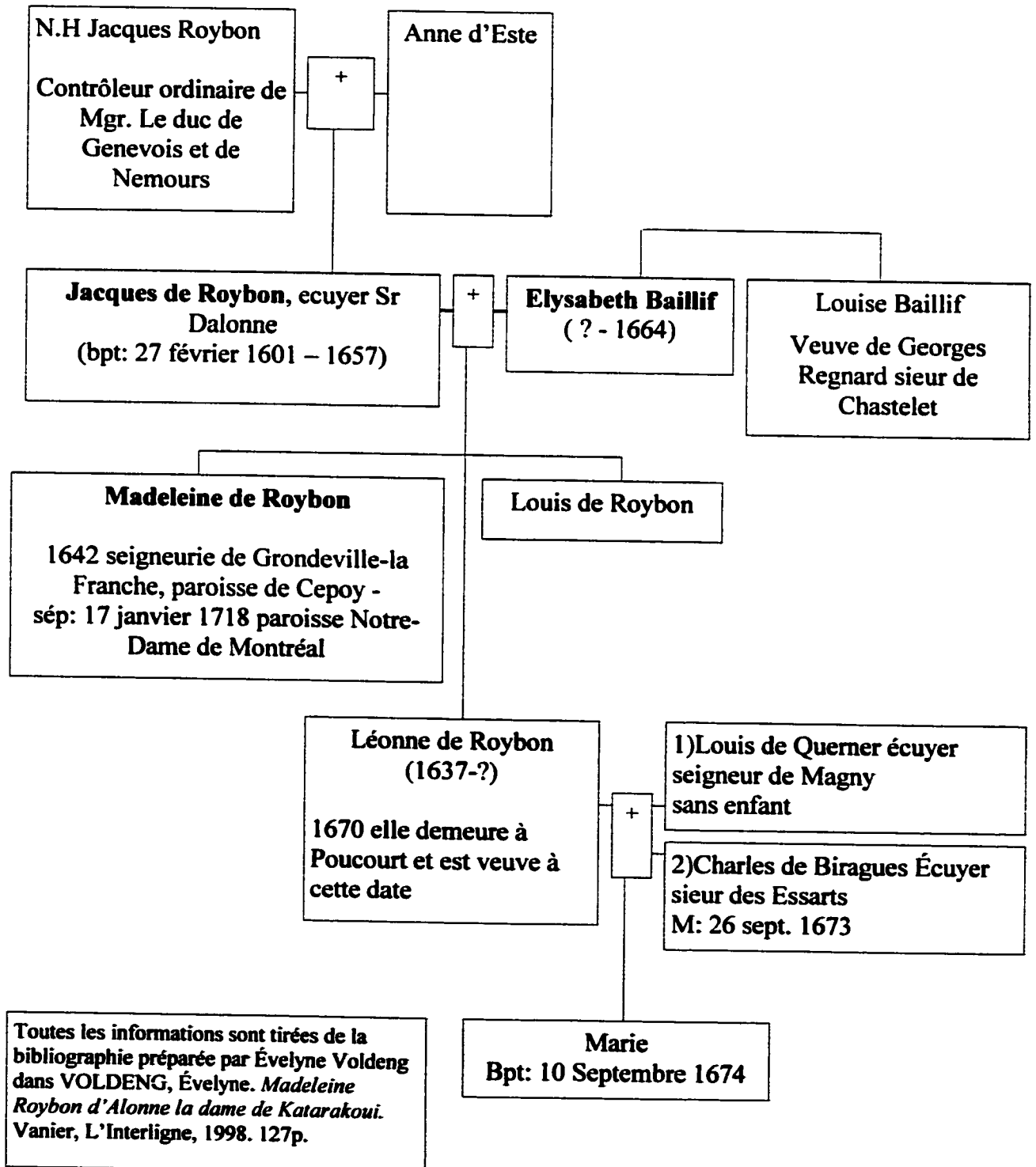


Tableau construit à partir des renseignements fournis dans les documents de la baronne de Longueuil, les généalogies de Jetté et Langlois et la base de données Parchemin.

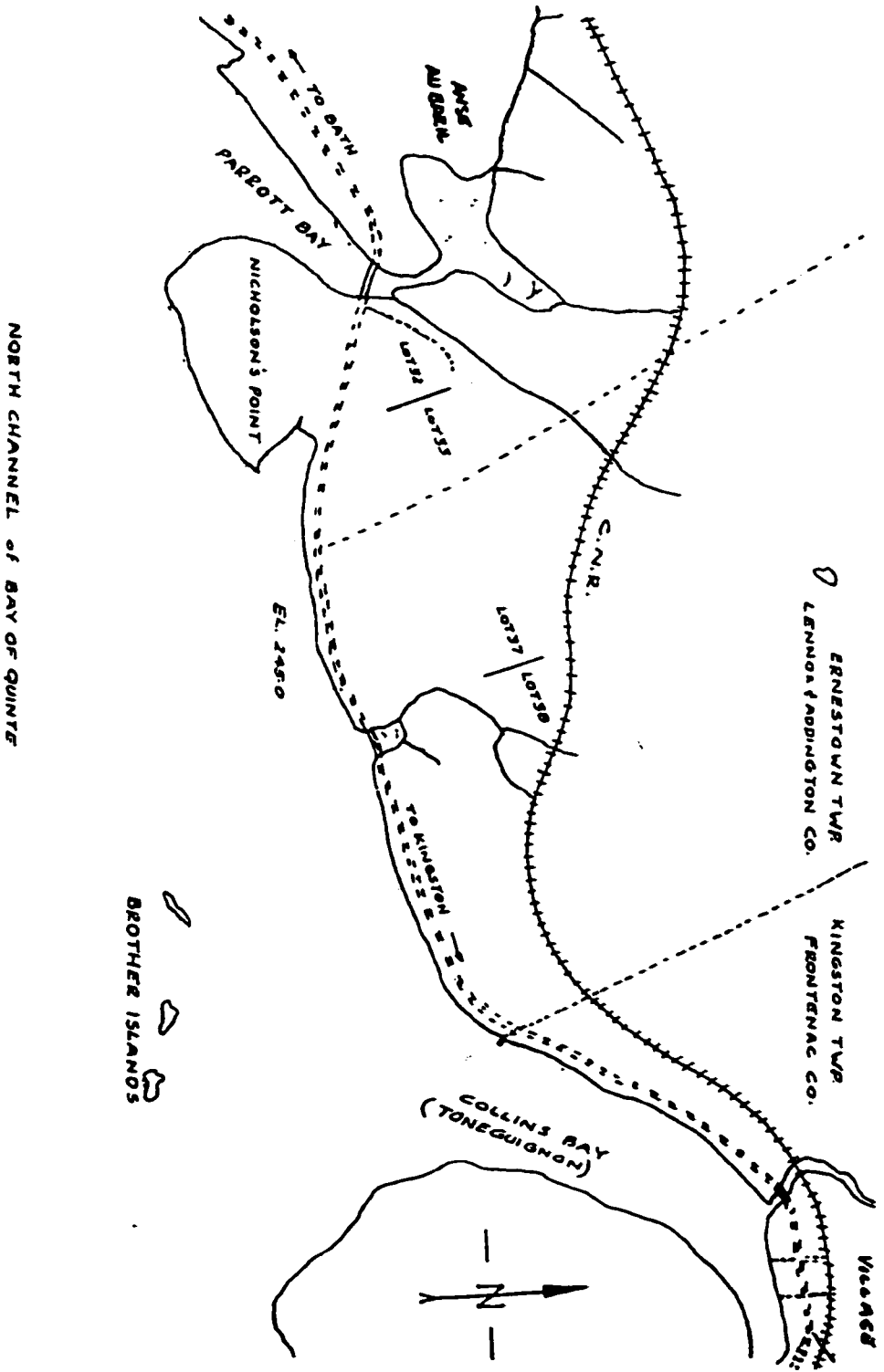
**Annexe G**  
**Tableau généalogique de la famille de Madeleine de Roybon d'Allonne**



Annexe H

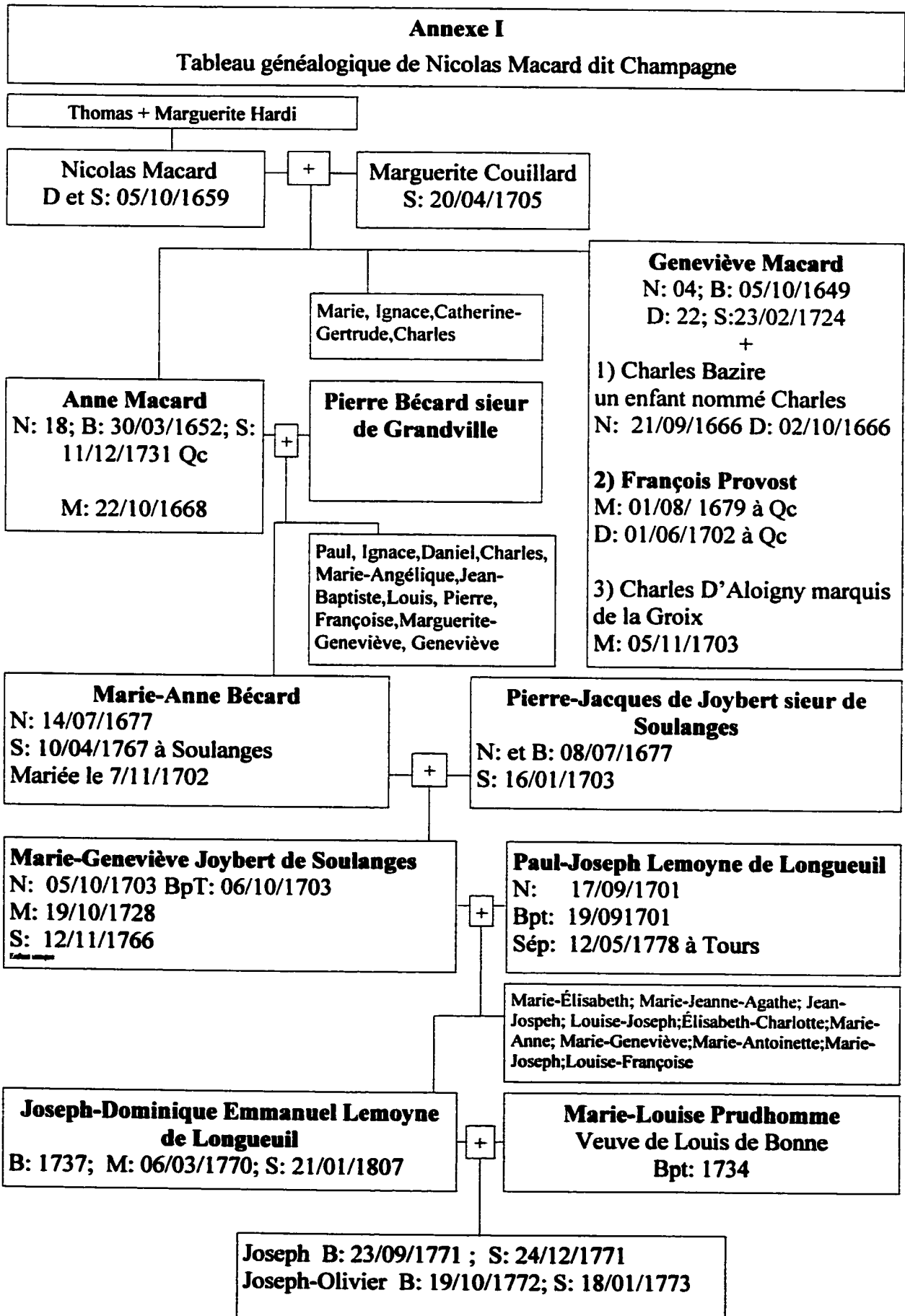
Carte de la région de Toneguignon

Carte tirée de BURLEIGH, H.C. *Forgotten Leaves of Local History, Kingston, Kingston, Brown and Martin Ltd, 1973. 172 p.*



LEGEND  
 2" = 1 MILE  
 --- = HIGHWAYS





## Annexe J

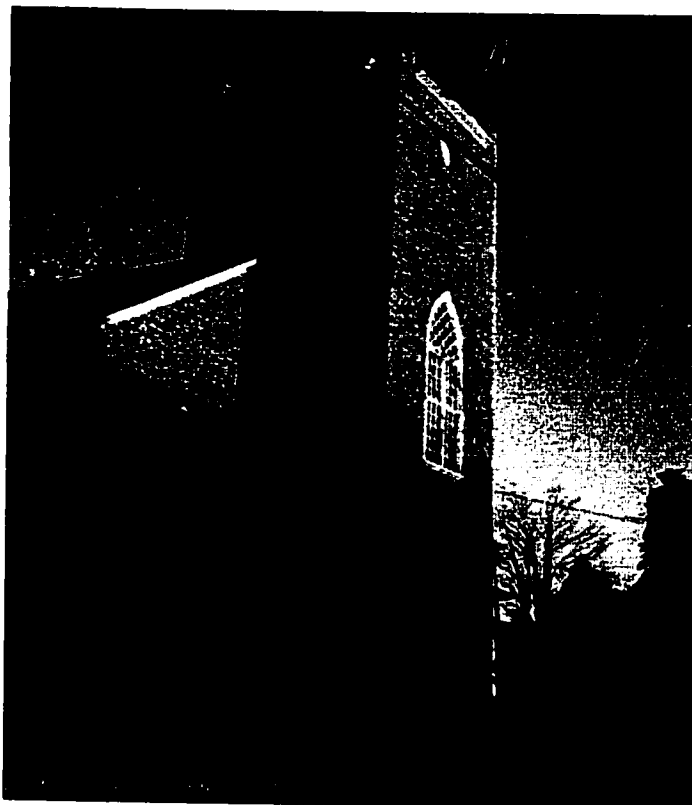


La prison de l'Original

Le palais de justice de l'Original



photo: Lucie Lecomte 2001

**Annexe K**

L'église presbytérienne de  
L'Orignal

L'église catholique de L'Orignal



photo Lucie Lacombe 2001

## Annexe L

La tombe de Nathaniel Hazard Treadwell et de Charles  
Platt Treadwell au cimetière de Cassburn.



## **Annexe M**

**Portrait de Nathaniel Hazard Treadwell et de son épouse. Montage  
à partir d'une peinture retrouvée à la bibliothèque municipale  
Hawkesbury, Ont.**



**MARGARET PLATT & HER HUSBAND  
NATHANIEL HAZARD TREADWELL  
LATE OF L'ORIGNAL  
THOUGHT TO BE PAINTED BY  
ABRAHAM G.D. TUTHILL (1776-1843)  
IN PLATTSBURG, N.Y. 1819-1820**

## Bibliographie

### Archives nationales du Canada

Archives nationales du Canada(ANC)-- Fonds L'Original, MG55/9 #3--Concession de terre à Joseph Larocque Brune. Document registry office. Registry division county of Prescott. Acte d'achat de la seigneurie de Longueuil H.M. Mooney Registrar, 1 may 1934, 5p.

ANC--Fonds Nathaniel Hazard Treadwell, MG 55/23 no.60--Vente et concession de la seigneurie de Longueuil à Nathaniel Hazard Treadwell. Copie conforme à la minute trouvée dans l'étude de feu Mtre Alexandre Dumas, 10 novembre 1926, 3p.

ANC--Fonds Charles Platt Treadwell, MG 24-150--Lettre de Neil Steward à Charles Platt Treadwell pour organiser une réunion à Vankleek Hill concernant les Rébellions au Haut et au Bas Canada, 20 novembre 1837,Vankleek Hill, 4p.

ANC--Fonds Charles Platt Treadwell, MG 24-150--Journal de Charles Platt Treadwell # 4, tenu du 16 Octobre 1828 au 14 juin 1829, L'Original.

ANC--Fonds La Salle Seigniorly - Kingston, MG 24 I23—Pétition de Patrick Langan et Mme David Alexander Grant, la baronne de Longueuil, pour la seigneurie La Salle au Fort Frontenac, Grande Île et Kingston, 1808, 14p.

ANC-- Fonds Records relating to Longueuil, Clarence and Plantagenet Counties, MG9-D8-42--Lettre de Charles P Treadwell à l'évêque Alexander MacDonell qui inclut une listes des habitants catholiques de la seigneurie de l'Original datée du 7 mai 1828, 4p.

ANC-- Fonds Records relating to Longueuil, Clarence and Plantagenet Counties, MG9-D8-42--Affiche signé par Charles Platt Treadwell interdisant la coupe des arbres sur certaines terres du comté de Longueuil, 13 août 1845, 1p.

ANC-- Fonds Lettres canadiennes (1700-1725), MG18-H52--Lettre # 35: lettre d'un auteur anonyme qui décrit son voyage de Montréal à Cataracoui en canoe, 1703, p.201-206.

ANC-- Fonds Thomas Kains, MG24-C6--Lettre du shérif Charles Platt Treadwell à l'honorable Thomas D'Arcy McGee, L'Original, 7 septembre 1867, 3p.

ANC-- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.33- Document 020987 - Concessions à titre de cens et rentes par sieur Philippe de Hautmesmil à Demoiselle Roybon d'Alonne devant le notaire Basset, 18 juin 1691. Copié par Danré de Blanzly 18/4/1768. 4p.

ANC-- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.12- Correspondance- Lettre de M Cuthbert et M. Treadwell à M. Lavaltrie, 18 novembre 1798. 2p.

ANC-- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.12- Correspondance- Lettre de M.Treadwell à M. Lavaltrie, 22 novembre 1798. 3p.

ANC-- Fonds Collection Baby, Land Papers-- MG24-L3 vol.12- Correspondance- Lettre de M. Lavaltrie à M.Treadwell et la réponse de Lavaltrie au bas de la lettre, 29 novembre 1798. 1p.

ANC-- Fonds Jean de Lamberville -- MG21, add m55 16913- Récit d'un combat naval donné entre une petite barque française et l'armée des Iroquois près du fort de Frontenac, dit Katarakoüï, 14 septembre 1687. P. 167 à 171.

ANC-- Fonds Jean de Lamberville -- MG21, add m55 16913- Lettre de Jean de Lamberville au Révérend Père Jésuite en Chine, Paris 23 janvier 1695. P.173 à 181.

ANC-- Fonds Correspondance générale de M. de Ramezay 1708-- C11A, vol.29, bobine c-2382--Concernant Madeleine de Roybon d'Allonne, 1708. P.147-148.

ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada – C11A, vol.41, bobine f-41-- Les enfants et héritiers de François Plet demandent une gratification, 3 décembre 1720. P.376 à 380.

ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721– C11A, vol.6, bobine c-2386--Requête de la veuve Laforest, Janvier 1721. P.45-52.

ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada – C11A, vol.43--L'héritier de LaForest demande une gratification, 6 mai 1721. P.240 à 244.

ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada correspondance générale 1718-1721– C11A, vol.43, bobine c-2386--Requête de la veuve Laforest, 18 mars 1721. P.73-75.

ANC-- Fonds Conseil de la marine, Canada – C11A, vol.43--Concernant l'héritage de LaForest, 4 novembre 1721. P.285 à 286.

ANC-- Fonds Wright -- MG 24 D8- Instrument de recherche instrument de recherche.

*Archives nationales du Québec à Montréal*

Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM)-- Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombrements, foi et hommages, régime anglais, bobine 1276 -- Aveu et dénombrement de Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil pour les fiefs et seigneurie de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil et de la Pointe-à-L'Orignal, 25 février 1781, 12 p.

ANQM --Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombrements, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 ou 1276-- Acte de foi et hommage de Joseph-Dominique-Emmanuel Lemoyne de Longueuil pour les fiefs et seigneurie de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil et de la Pointe-à-L'Orignal, 26 janvier 1781, 7 p.

ANQM-- Fonds Québec (Province) Ministère des terres et forêts. Aveux et dénombrements, foi et hommages, régime anglais vol 1 p.32, bobine 1275 -- Acte de foi et hommage de Charles Platt Treadwell pour la seigneurie de Pointe-à-L'Orignal, 12 mars 1827 château St-Louis à Québec, 4 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Adhémar--Procuration de Jacques Cauchois à sa femme, le 20 juillet 1706 à Montréal.

ANQM-- Fonds greffe du notaire J. Barbel, bobine 8297-- Contrat de mariage entre Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil et Geneviève Joybert de Soulanges, le 17 octobre 1728 à Québec, 5 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire J. Barbel, bobine 8297-- Testament de Geneviève Macard, le 20 août 1723 à Québec, 3 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Maugue--Vente d'une terre près du grand désert de Katarakouï à Madeleine de Roybon d'Allonne, le 25 juillet 1688 à Montréal, 3 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Romain Becquet, bobine 1281--Engagement en qualité d'armurier Nicolas, Doyon, armurier de la ville de Québec, à Robert Cavelier de La Salle, écuyer, gouverneur pour le roi et seigneur propriétaire du fort Frontenac, le 22 octobre 1678 à Québec, 2 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Romain Becquet, bobine 1282--contrat de mariage entre François Provost et Geneviève Macart, le 20 janvier 1679 à Québec, 3 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Romain Becquet--Procuration de François Provost, le 2 novembre 1679 à Québec, 8 p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Ducquet de Lachesnaye, bobine 1711, localisation M167-0002-1068-- Donation de terre située sur le grand lac Ontario par Robert Cavelier de Lasalle, écuyer et gouverneur pour le roi du fort Frontenac, aux Récollets, le 22 mars 1677 à Québec, 2 p.

ANQM--Fonds de la famille Grant de Longueuil, P128.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Panet de Méru, bobine 2734--engagement de Pierre Ducheneau à Amable Curot, le 6 avril 1765 à Montréal. 2p.

ANQM-- Fonds greffe du notaire Panet de Méru, bobine 2734--engagement de Antoine Montret à Amable Curot, le 19 avril 1765 à Montréal. 2p.

Fonds P128 2.1.41 p.1 à 14 : liquidation de succession

Queen's University Archives

Queen's University Archives (QUA) --Fonds Catherine Allen Grant Papers. 1843-1877-- Indenture composée de quatre parties incluant le contrat de mariage de Charlotte Grant et le révérend Joseph Antisel ainsi que la vente de Wolfe Island au Kirkpatrick, 2 septembre 1843. 22p.

QUA--Fonds Charles Platt Treadwell. Correspondence, 1840-1842. Lettre de Charles Platt Treadwell à Timothy Treadwell, 15 novembre 1840.

QUA, Fonds Kirkpatrick-Nickle, Kirkpatrick family collection coll. 2264 vol.69

QUA, Fonds Ontario Land Registration Abstract Index to Deeds, 1797-1950.

QUA--Treadwell Papers -- 3081 Correspondance 1840-1842 -- Lettre de Nathaniel Hazard Treadwell à son fils Charles Platt Treadwell, Plattsburgh, 27 septembre 1840. 2 p.

Imprimés

BEAUJEU, Monongahela de. *Documents inédits sur le Colonel de Longueuil/annotés et oubliés par*. Montréal, Desaulniers et Leblanc, imprimeur, 3<sup>ème</sup> édition, 1891. 37p.

BELDEN, H & Co. *Illustrated historical atlas of the counties of Stormont, Dundas and Glengarry, 1879: supplement of the Illustrated atlas of the Dominion of Canada, 1881*. Port Elgin, R. Cumming, 1972. 88 p.

BOUCHETTE, Joseph. *Description topographique de la province du Bas-Canada avec des remarques sur le Haut-Canada, et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique*. Présentation de John E Har, Londres, imprimé pour l'auteur et publié par W. Faden, géographe de sa majesté et du prince régent, Charing-Cross, 1815. 664p.

CRUIKSHANK, E.A et A.F HUNTER, éd. *The Correspondence of the Honourable Peter Russell with Allied documents*. Vol.1, Ontario Historical Society, 1935, 351p.

CRUIKSHANK, E.A et A.F HUNTER, éd. *The Correspondence of the Honourable Peter Russell with Allied documents*. Ontario Historical Society, 1936, 323p.

DUBÉ, Pauline. Éd. *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de la Barre 1682-1685. Lettres, mémoires, instructions et ordonnances*. Sillery, Septentrion, 1993. 309p.

*Édits, ordonnances, déclarations et arrêts relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée Législative.* Québec, Imprimerie de E.R. Fréchette, 1852. 308p.

ELLIOT, Bruce. S. *Index to the Census of Ontario Stormont, Dundas, Glengarry, Prescott, Russell.* Toronto, Ontario Genealogy Society, 1987.320p.

FRÉGAULT, Guy et Marcel TRUDEL. *Histoire du Canada par les textes. Tome 1 (1534-1854).* Montréal, Fides, 1963. 262p.

GRAVIER, Gabriel. *Découvertes et établissements de La Salle de Rouen dans l'Amérique du Nord.* Roen, Léon Deshays, libraire, 1870. 411p.

*Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la législature de Québec.* Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1888. Vol. 4. 1194 p.

*Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la législature de Québec.* Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1888. Vol. 5 1110p.

LE CLERCQ, Chrétien. *First Establishment of the Faith in New France.* New York, AMS Press, 1973, vol.1 128p.

LE CLERCQ, Chrétien. *First Establishment of the Faith in New France.* New York, AMS Press, 1973, vol.2 155p.

MARGRY, Pierre. *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits. Volume I. Voyages des Français sur les Grands Lacs et découverte de l'Ohio et du Mississippi (1614-1684).* Paris, Maisonneuve et cie, Libraires-Éditeurs, 1879. 618p.

MARGRY, Pierre. *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique septentrionale 1614-1798 mémoires et documents inédits. Volume II. Lettres de Cavalier de La Salle et correspondance relative à ses entreprises (1678-1685).* Paris, Maisonneuve et cie, Libraires-Éditeurs, 1879. 617p.

O'CALLAGHAN, éd. *Documents relative to the colonial history of the state of New-York; procured in Holland, England and France, by John Romeyn Brodhead.* Vol. 3, Albany, Weed, Parsons and Company, 1853. 861p.

O'CALLAGHAN, éd. *Documents relative to the colonial history of the state of New-York; procured in Holland, England and France, by John Romeyn Brodhead.* Vol. 9, Albany, Weed, Parsons and Company, 1855. 1112p

PRESTON, Richard A. et Léopold LAMONTAGNE. *Royal Fort Frontenac*. Toronto, The Champlain Society for the Government of Ontario, University of Toronto Press, 1958. 503p.

ROCHEMONTEIX, Camille de. *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIe siècle d'après beaucoup de documents inédits*. Paris, Letouzey et Ané, vol.3, 1895.

### Monographies

BARIBEAU, Claude. *La Seigneurie de la Petite-Nation 1801-1854. Le rôle économique et social du seigneur*. Hull, Éditions Asticou, 1980. 166p.

BERTHET, Thierry. *Seigneurs et colons de Nouvelle-France. L'Émergence d'une société distincte au XVIIIe siècle. Cachen : Éditions de l'ENS, 1992. 275p.*

BRAULT, Lucien. *Histoire des Comtés Unis de Prescott et de Russell*. L'Original, Conseil des Comtés Unis, 1965. 377p.

BURLEIGH, H.C. *Forgotten Leaves of Local History. Kingston*. Kingston, Brown and Martin Ltd, 1973. 172 p.

CORMIER, Louis-Philippe, éd. *Lettres de Margry à Parkman*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977. 217p.

CRAIG, Gerald .M. *Upper Canada : The Formative Years* Toronto : McClelland and Stewart, 1963..315p.

DUNHAM, Aileen. *Political Unrest in Upper Canada 1815-1836*. Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1963. 204p.

ECCLES, W. J..*Frontenac, the courtier governor*. Toronto, McClelland and Stewart, 1959. 406 p

FOSTER, William C. *The La Salle Expedition to Texas. The Journal of Henri Joutel 1684-1687*. Texas, Texas State Historical Association, 1998. 550p.

GALLOWAY, Patricia K., éd. *La Salle and His Legacy. Frenchmen and Indians in the Lower Mississippi Valley*. Jackson, University Press of Mississippi, 1982. 260p.

GRIMARD, Jacques et Gaëtan VALLIÈRES. *Explorations et enracinements français en Ontario, 1610-1978 : esquisse historique et ressources documentaires*. Toronto, Ministère de l'éducation, 1981. 160p.

GUILLET, E.C. *Early Life in Upper Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1769. 782p.

HARRIS, R. C . *The Seigneurial System in Early Canada, a Geographical Study*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1968. 247p.

JODOIN, Alexandre et J.L. VINCENT. *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil avec gravures et plans*. Montréal, Imprimeur Gebhardt-Berthiaume, 1889. 681p.

LAMONTAGNE, Léopold. *Kingston son héritage français*. Vanier, Les éditions L'Interligne, 1995. 239p.

LAPORTE, Jean. *La vieille dame, l'archéologue et le chanoine*. Vanier, Les éditions L'interligne, 1995. 143p.

LECLERC, Jean. *Le marquis de Denonville gouverneur de la Nouvelle-France 1685-1689*. Montréal, Fides, 1976. 297p.

LEMOINE, Louis. *Le château fort de Longueuil (1698-1810)*. Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1976. 156p.

LEMOINE, Louis. *Longueuil en Nouvelle-France*. Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1987. 152p.

MANDEVILLE, Antonio. *Historique de la paroisse de St-Jean-Baptiste de l'Original*. Ottawa, Imprimerie du Droit, 1936. 232p.

MARION, Séraphin. *Relations des voyageurs français en Nouvelle-France au XVII siècle*. Paris, Les Presses Universitaires de France, 1923. 276p.

MILLOT, Vincent. *Culture, sensibilité et société dans la France d'Ancien Régime*. Paris, Nathan, 1996. 127p.

MORIN, Victor. *Seigneurs et censitaires, castes disparues*. Montréal, Les Éditions des Dix, 1941. 104p.

MUNRO, William Bennett. *The Seigneurs of Old Canada a chronicle of New World feudalism*. Toronto, Glasgow, Brook, 1915. 155 p.

NOËL, Françoise. *The Christie Seigneuries: estate management and settlement in the Upper Richelieu Valley 1760-1854*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992. 221p.

PRINCE-FALMAGNE, Thérèse. *Un marquis du grand siècle. Jacques-René de Brisbay de Denonville gouverneur de la Nouvelle-France 1637-1710*. Montréal, Les éditions Leméac, 1965. 341p.

ROY, J-A. *Kingston, the King's Town*. Toronto, McClelland and Stewart, 1952. 364p.

- ROY, Pierre-Georges. *Les Officiers d'État-Major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières sous le régime français*. Lévis, s.n., 1919. 270p.
- ROY, Régis et Gérard MALCHELOSSE. *Le régiment de Carignan. Son organisation et son expédition au Canada. 1665-1668. Officiers et soldats qui s'établirent en Canada*. Montréal, G Ducharme, Libraire-Éditeur, 1925. 129p.
- RUMILLY, Robert. *Histoire de Longueuil*. Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1974. 472p.
- SAUGRAIN, Claude-Morin. *Dictionnaire de la Nouvelle France isles et autres colonies françaises*. Présenté par Réal Ouellet. Québec, Éditions l'Héritière, 1984. 99p.
- SHEA, John Gilmary, éd. *First Establishment of the Faith in New France by Father Christian Le Clerq, Recollet missionary*. New York, 1973, vol.1.409p.
- SHEA, John Gilmary, éd. *First Establishment of the Faith in New France by Father Christian Le Clerq, Recollet missionary*. New York, 1973, vol.2.354p.
- ST-ARNAUD, Daniel. *Pierre Millet en Iroquoisie au XVIIe siècle : le sachem portait la soutane*. Sillery, Septentrion, 1998. 200p.
- STEWART, J Douglas et Ian E WILSON. *Heritage Kingston*. Kingston, Queen's, 1973. 218 p
- THOMAS, Cyrus. *History of the Counties of Argenteuil, Qc and Prescott, Ont, from the Earliest settlement to the Present*. Montréal, J. Lovell, 1896. 665p.
- TRUDEL, Marcel. *Le Régime seigneurial*. Brochure historique no.6, Ottawa, La Société historique du Canada, 1983.25p.
- VOORHIS, Ernest. *Historical Forts and Trading Posts of the French Regime and of the English Fur Trading Companies*. Ottawa, Department of the Interior, 1930. 187p.
- WALES, B.N. *Memories of old St. Andrews: and historical sketches of the seigniory of Argenteuil*, Lachute, Que, Watchman Press, c1934. 135p.
- WEDDLE, Robert S. éd. *La Salle, the Mississipi and the Gulf*. Texas, University Press Colley Station, 1987. 382p.
- WINEARLS, Joan. *Mapping Upper Canada, 1780-1867*. Toronto University of Toronto Press, 1991. 986 p.

Ouvrages de référence

GENTILCORE, R. Louis. *Ontario's History in Maps*. Toronto, Published for the Ontario Historical Studies Series by University of Toronto Press, 1984. 284 p.

GILCHRIST, Brian. *Inventory of Ontario Newspapers. 1793-1986*. Toronto, Micromedia, 1987. 72 p.

GILLMOR, Don et Pierre TURGEON. *Le Canada une histoire populaire. Des origines à la Confédération*. Québec, Éditions Fides, 2000. 305p.

JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983. 1176 p.

PAGÉ, Dominique. *Petit dictionnaire du droit québécois et canadien*. Montréal, Fides, 1975.165p.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaires des concessions en fief et seigneurie - foies et hommages et aveux et dénombrements conservées aux archives de la province de Québec*. Beauceville, L'Éclaireur, 1927-1929. Vol. 1 à 6

WINEARLS, Joan. *Mapping Upper Canada, 1780-1867*. Toronto University of Toronto Press, 1991. 986 p.

TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*. Laval, Les Presses de l'Université Laval, 1968. 219p.

TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*. Brochure historique no.6, Ottawa, La Société historique du Canada, 1983.

Thèses

COUSINEAU, Wilfrid. *Historique de la seigneurie de Treadwell*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 1942. 168p.

Articles

ANGERS, Albertine Ferland. «Pierre You de la Découverte». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. 2, p. 672-673

ALLAIRE, Gratiien. «Les engagements pour la traite des fourrures. Évaluation de la documentation». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.34(1980), p. 3-26.

COURVILLE, Serge. «Tradition or modernity? The Canadian Seignury in the Durham Era : Another Perspective». *Proceedings of the Seventh Meeting of the French Colonial Historical Society*, vol.14(1991), p.44-66.

DECHÊNE, Louise. «François Dauphin LaForest». *Biographical Dictionary of Canada*. Québec, Laval University Press, 1966, vol. II, p.69-170.

DELANGLEZ, Jean. «Mlle. De Roybon D'Allonne : La Salle's Fiancée?». *Mid-America*, vol.21(1939), p.298-313

DICKINSON, John. A. «La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.28(1974), p.323-346.

DOUVILLE, Raymond. «François Provost». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. II, p.555-556.

DUPRÉ, Céline. «Madeleine Roybon d'Allonne». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. II, p.611.

GAGNON, Claire. «Marie-Louise Curot». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. IV, p.189-190.

GODBOUT, Archange. «Les origines de la famille Lemoyne». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, (1947-1948) p. 533-540.

JAENEN, Cornélius, J. «L'Ancien régime au Pays-d'en-Haut 1611-1821» dans Cornélius Jaenen, dir. *Les Franco-Ontariens*. Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1993. 443p.

LANGLOIS, Michel. «Jacques Cauchois dit Duclos» dans *Dictionnaire des ancêtres québécois 1608-1700*. Tome 1, La maison des ancêtres, Les archives nationales du Québec, 1998. p.364-365.

LEDUC, Adrienne. «Dear Sieur de La Salle». *Beaver*, vol.79(1999),p.8-12

LEGGET, Robert Ferguson. «Nathaniel Hazard Treadwell». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. VIII, p.989-990

LEMOINE, Louis. «Le Moyne de Longueuil, Marie-Charles-Jospeh». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. VII, p.541-542.

LEROY, Antoine. «Le Fort Frontenac». *Report of the Annual of the Canadian Historical Association*, 1950, p.51-57.

- MASSICOTTE, E.-Z. «Les Testaments de Mlle de Roybon d'Alonne». *Bulletin de recherches historiques*, vol.28(1922), p.94-96.
- MATHIEU, Jacques *et al*, «Les aveux et dénombrements du régime français (1723-1745)». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.42 (1989), p.542-562.
- MCLACHLAN, James, éd., «Treadwell». *Princetonians, 1748-1768: a biographical dictionary*. New Jersey, Princeton University Press, 1976, p.460, 468-472.
- MCSHANE, K.G. «sheriff» dans *The Canadian Encyclopedia*. Edmonton, Hurtig Publishers, vol. 3, 1988. p.1190.
- NISH, Cameron. «Charles de Couagne». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. II, p.153-154.
- NOËL, Françoise. «La gestion des seigneuries de Gabriel Christie dans la vallée du Richelieu (1760-1845)». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.40(1987), p.561-582.
- NOËL, Françoise. «Seigneurial Survey and Land Granting Policies»). *Canadian Papers in Rural History*, vol.5(1978), p.150-173.
- PERCY et SZOSTAK.«Abolition of Seigneurial Tenure». *Explorations in Economic History*, vol.29 (1992), p. 51-68.
- PETERSON, Jacqueline. «Many roads to Red River : Métis genesis in the Great Lakes region, 1680-1815». *The New Peoples : Being and becoming Métis in North America* édité par J. Peterson et Jennifer Brown, 1985. p.37-71
- PHILLIPS, Paul. «Land Tenure and Economic Development a Comparison of Upper and Lower Canada.» *Journal of Canadian Studies*, vol.9(1974)p.35-45.
- RIGBY, Reginald G et LEGGET, Robert F. «Riddle of the Treadwell Trenches». *Canadian Geographical Journal*. Vol? 1974, p. 38-42
- ROGER, Andrew. «Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol. IV, p.499-502.
- ROY, Antoine. «Le Fort Frontenac». *Canadian Historical Association Report*. 1950, p.51-57.
- S.A. «Pierre Bécard sieur de Granville». *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, vol.2, p.141-142.
- SÉGUIN, Maurice. «Le régime seigneurial au pays de Québec, 1760-1854. 1<sup>er</sup> article». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, (1947-1948) p. 382-402.

SÉGUIN, Maurice. «Le régime seigneurial au pays de Québec, 1760-1854. 2e article». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, (1947-1948) p. 519-532.

«Treadwell, John». *The National Cylopedia of American Biography*. New York, vol 3. p.158-159.

### Fiction

VOLDENG, Évelyne. *Madeleine Roybon d'Alonne la dame de Katarakoui*. Vanier, L'Interligne, 1998. 127p.

### Autres documents

Reconnaissance de parenté. Acte notarié à la demande de Léonne et Madeleine Roybon d'Alonne. 20 mars 1670, Montargis. 1p.

